

**Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique
Centrale**



Programme Économique Régional

Plan opérationnel 2011-2015

Juillet 2012

SOMMAIRE

LISTE DES ABBREVIATIONS	6
LISTE DES ILLUSTRATIONS.....	7
INTRODUCTION	8
1. VUE D'ENSEMBLE	10
Axe 1, « Vision Partagée ».....	11
Axe 2, « Bonne Gouvernance et environnement des affaires »	12
Axe 3, « Infrastructures économiques et aménagement du territoire ».....	13
Axe 4, « Capital Humain ».....	15
Axe 5, « Marché commun et diversification économique»	16
1. PLAN D' ACTIONS DÉTAILLÉ 2011-2015	19
1.2. AXE STRATEGIQUE 1 : VISION PARTAGEE	19
1.2.4. Objectif stratégique 1 : Assurer un pilotage efficace et une appropriation du PER au niveau de chaque État membre	20
Programme 1 : Mise en place du cadre institutionnel du PER	20
Programme 2 : Élaboration et mise à jour pour chaque État membre d'un PER CEMAC volet pays	23
1.2.5. Objectif Stratégique 2 : Assurer une large diffusion de la Vision CEMAC 2025 et du PER	24
Programme 3 : Communication et promotion du PER CEMAC.....	24
1.2.6. Objectif Stratégique 3 : Valoriser le patrimoine culturel et favoriser le rapprochement des citoyens de la CEMAC	25
AXE STRATEGIQUE 2 : BONNE GOUVERNANCE ET ENVIRONNEMENT DES AFFAIRES	26
1.2.7. Objectif stratégique 4 : Consolider la Bonne Gouvernance	26
Programme 4 : Renforcement de la Gouvernance des Institutions, Organes et Institutions Spécialisées de la Communauté.	26
Programme 5 : Renforcement de la transparence dans la gestion des activités économiques	31
1.2.8. Objectif stratégique 5 : Améliorer l'environnement des Affaires et promouvoir l'investissement	34

Programme 6 : Élaboration de Politiques Communes dans les secteurs supports à la compétitivité	34
Programme 7 : Mise en place d'un cadre réglementaire et institutionnel pour l'Investissement et le Partenariat Public Privé (PPP).....	40
Programme 8 : Observatoire de la CEMAC	43
1.2.9. Objectif Stratégique 6 : Approfondir l'intégration économique.....	47
Programme 9 : Mise en oeuvre de la réforme fiscale	47
Programme 10 : Renforcement du système statistique de la CEMAC	48
Programme 11 : Renforcement du dispositif de surveillance multilatérale et Finances Publiques	49
1.3. AXE 3 : INFRASTRUCTURES ÉCONOMIQUES ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE	52
1.3.4. Objectif stratégique 7 : Développer l'infrastructure économique de soutien à la compétitivité	52
Programme 12 : Développement régional des interconnexions électriques	52
Programme 13 : Programme régional de développement des infrastructures de transports.....	56
Programme 14 : Programme de développement des infrastructures numériques.....	66
Programme 15 : Programme Infrastructures Qualité CEMAC.....	67
1.3.5. Objectif stratégique 8 : Assurer un aménagement durable, équilibré et solidaire de l'espace CEMAC.....	79
Programme 16 : Zones Économiques Spéciales de la CEMAC.....	80
Programme 17 : Elaboration de la politique communautaire et du schéma régional d'aménagement du territoire.....	87
AXE 4 : MARCHÉ COMMUN.....	88
1.3.6. Objectif stratégique 9 : Développer les Ressources Humaines	88
Programme 18 : Programme de Développement de la Formation Professionnelle et des Filières d'Apprentissage	88
Programme 19 : Programme de Réforme et de généralisation du système LMD (Licence - Master- Doctorat).....	90
Programme 20 : Programme Centres d'Excellence Régionaux de la CEMAC .	91
Programme 21 : Programme Développement genre.....	93
1.3.7. Objectif stratégique 10 : Renforcer les systèmes de santé	94

Programme 22 : Programme Régional de Lutte contre les Grandes Endémies	95
- appui technique aux pays,	97
- amélioration de la prévention	97
- recherche, la formation ;	97
- partenariat.....	97
Résultat attendu	98
Une baisse de l'incidence et de la prévalence du paludisme dans la sous région	98
• La lutte contre la trypanosomiase humaine africaine (maladie du sommeil)	98
Objectif	98
Résultats attendus	98
En 2015, la maladie du sommeil est éliminée dans les pays de la CEMAC	98
• La lutte contre la tuberculose	98
8/ Mettre en place un mécanisme de suivi périodique de la situation de l'endémie tuberculeuse dans les pays, au niveau de l'OCEAC.....	109
Description : Création d'une cellule de surveillance et de suivi de l'endémie, à l'instar des autres maladies prioritaire de l'OCEAC. La responsabilité revient au Secrétariat Général. Cette cellule pourrait être créée d'ici la fin de l'année 2011.	109
9/ Organiser une fois par an un cadre de concertation des gestionnaires des données de la tuberculose du niveau centrale du système de santé et les responsables de cette activité du niveau des laboratoires de référence.	110
Description : L'activité pourra être mise en œuvre à l'occasion des réunions annuelles de coordination des PNLT. Ceci permettra d'évaluer le niveau de collaboration entre ces entités, de s'assurer de la qualité et de confronter les données recueillies de part et d'autre afin d'éliminer les biais de discordance desdites données qui affectent souvent la surveillance de l'endémie tuberculeuse.....	110
Les indicateurs d'évaluation seront ceux du plan mondial halte à la tuberculose. Les indicateurs de suivi du plan stratégique se baseront sur le processus de la mise en œuvre des différentes activités et des résultats liés à l'atteinte des objectifs spécifiques.	110
IV-4/- Budgétisation	110
Résultat attendu	114
Un système sous régional de référence des malades (évacuation sanitaire) est mis en place en Afrique centrale.....	114
1.4. AXE 5 : MARCHÉ COMMUN ET DIVERSIFICATION ECONOMIQUE.	115
1.4.4. Objectif stratégique 11 : Accélérer la mise en œuvre du Marché Commun.	115
Programme 23 : Renforcement du Marché Commun.	115
1.4.5. Objectif stratégique 12 : Promouvoir la diversification économique	120

Programme 24 : Politiques communes des secteurs de diversification économique	120
Programme 25: Programme de développement et de maîtrise des ressources en eau.....	133
Programme 26 : Programme de lutte contre la déforestation et la désertification	134
Programme 27 : Programme Coopération et Accès aux marchés d'exportation	135

LISTE DES ABBREVIATIONS

Abréviations	Définitions
BTP	Bâtiments et Travaux Publics
CEMAC	Communauté Économique et Monétaire de l'Afrique
IDE	Investissements Directs Étrangers
IDH	Indice de Développement Humain
GNL	Gaz Naturel Liquéfié
PER	Programme Économique Régional

LISTE DES ILLUSTRATIONS

Encadré 1: Les composantes du cadre institutionnel de pilotage et de mise en œuvre du PER.....	21
Figure 1: Schéma d'interconnexions prévues dans le cadre du PEAC.....	56

INTRODUCTION

Le Programme Economique Régional (PER) répond à une vision de l'avenir de la Communauté à l'horizon 2025 consistant à « Faire de la CEMAC un espace économique intégré émergent où règnent la sécurité, la solidarité et la bonne gouvernance, au service du développement humain ».

La mise en œuvre du PER se fera en trois étapes quinquennales. La phase 1 du PER (2011-2015) est la première étape du parcours de développement de la Communauté. Le Plan opérationnel de cette première phase est élaboré à partir de la vision précitée et d'un plan stratégique. Ce plan opérationnel décrit de façon précise les activités et actions à entreprendre sur la période 2011-2015.

L'élaboration de ce plan opérationnel se traduit par trois atouts principaux :

- un cadre institutionnel clair et logique caractérisé par la déclinaison des axes en objectifs stratégiques, en programmes puis en projets ;
- un plan cohérent, dans lequel les projets des différents axes se renforcent les uns les autres et convergent vers un même objectif, excluant une compilation de projets sans cohérence entre les actions ;
- une approche programme permettant l'élaboration d'un budget programme pluri annuel qui facilite la recherche, la mobilisation et l'affectation opportune des ressources à ces projets déjà identifiés de manière claire, logique et cohérente.

Ce plan opérationnel est appelé à servir de guide d'action permanent pour :

- les Institutions, Organes et Institutions Spécialisées de la Communauté, en commençant par la Commission de la CEMAC ;
- chaque État membre de la CEMAC qui y retrouve l'agenda régional de son plan national de développement économique et social (devant être mis en forme à travers le volet pays du PER). Une telle passerelle permet d'assurer une bonne articulation entre le niveau régional et le niveau national ;
- les acteurs du secteur privé, partenaires essentiels et indispensables dans la création des richesses dans la Communauté. L'agenda communautaire détaillé et

les opportunités que renferme le plan opérationnel présentent un intérêt certain pour le secteur privé et assurent une bonne articulation entre le secteur privé et le secteur public communautaire ;

- les Bailleurs de fonds, qui y trouveront une meilleure visibilité lors des missions d'élaboration de leurs cadres d'intervention dans les pays et d'appui à la Communauté.

En d'autres termes, le PER permet, d'une part, d'assurer une bonne articulation entre l'agenda de la CEMAC, de ses Etats membres et le secteur privé, et celui des partenaires au développement de la Communauté et, d'autre part, fournit des possibilités de complémentarité entre les interventions des différents Bailleurs de fonds au niveau de la Communauté.

Le plan opérationnel comprend deux grandes parties i) un chapitre synthétique, présentant une vue d'ensemble du plan, notamment la logique et l'articulation de l'agenda 2011-2015 et ii) un deuxième chapitre qui décline, de manière détaillée, l'ensemble des programmes et projets.

Au cours de l'exécution de la première phase du PER, il est attendu une montée en puissance progressive vers l'émergence, notamment à travers la mise en œuvre du socle institutionnel et des leviers de compétitivité.

1. VUE D'ENSEMBLE

Deux réalités économiques majeures caractérisent la CEMAC : (i) son appartenance au Bassin du Congo (BC) qui abrite la seconde réserve forestière et hydraulique mondiale et (ii) un potentiel minier, minéral et agricole considérable mais peu exploité. Par ailleurs, la CEMAC se singularise sur le continent africain par le plus faible réseau d'infrastructures, notamment de transport et d'énergie, avec un impact négatif sur les conditions sociales et de bien-être des populations (taux élevé de pauvreté, fléaux sanitaires). Le secteur privé de la CEMAC est peu développé et son environnement des affaires peu attractif.

Afin de relever les défis de l'intégration, les pays de la Communauté ont adopté la vision 2025 qui est de « Faire de la CEMAC un espace économique intégré émergent où règnent la sécurité, la solidarité et la bonne gouvernance, au service du développement humain ». Pour concrétiser cette vision, un Programme Economique Régional (PER), dont l'objectif est de valoriser les principales ressources de la sous-région et de bâtir une économie compétitive, diversifiée et à forte valeur ajoutée, est élaboré et adopté.

Dans le cadre de la mise en œuvre dudit PER, il est prévu l'élaboration d'un Plan opérationnel pour chacune des trois phases quinquennales qui se terminent en 2025. A cet effet, le présent Plan opérationnel concerne le quinquennat 2011-2015, qui est la première étape de l'agenda de l'émergence de la CEMAC. Ce premier quinquennat apparaît comme la phase de la pose des bases structurelles pour la montée en puissance de la Communauté vers l'émergence.

Globalement, le PER sera le principal cadre d'action et de mise en cohérence des programmes sectoriels communautaires et des priorités nationales. S'il atteint ses objectifs, le PER devrait (i) porter le taux de croissance moyen de la CEMAC à plus de 10%, (ii) renforcer la compétitivité de son économie dans le cadre d'un marché ouvert et concurrentiel et d'un environnement des affaires plus favorables à l'investissement, (iii) participer à l'atteinte des objectifs internationaux de développement durables à l'horizon 2015.

Le Plan opérationnel est synthétisé ci-après à travers la présentation de l'articulation de ses composantes [1] et l'examen de la stratégie de sa mise en œuvre [2].

1. Composantes du Plan opérationnel

Le Plan Opérationnel du PER (2011-2015) représente un ensemble précis, complet et cohérent de programmes visant à favoriser la sortie de la Communauté du peloton des pays pauvres et progresser vers l'émergence. Il se décline en cinq (5) axes, douze (12) objectifs stratégiques, vingt et sept (27) programmes et cent-sept (107) projets.

Les cinq axes sont : la vision partagée ; la bonne Gouvernance et l'environnement des affaires ; les Infrastructures économiques et l'aménagement du territoire ; le capital humain ; le Marché commun et diversification économique. Ils sont développés ci-après.

Axe 1, « Vision Partagée »

Le PER représente avant tout une nouvelle vision du développement de la Communauté. Cette vision doit être partagée par tous les acteurs (citoyens de la CEMAC, institutions communautaires, partenaires au développement, investisseurs internationaux) afin de renforcer leur adhésion et de mobiliser toutes les énergies dans la même direction. Pour y arriver, cet axe vise trois (3) objectifs stratégiques et comporte 4 programmes.

Le premier Objectif opérationnel vise à assurer un pilotage efficace et une appropriation du PER au niveau de chaque Etat membre. Il sera atteint à travers un programme de la mise en place du cadre institutionnel du PER et un autre de l'élaboration et la mise à jour des PER/volets pays. Dans le premier programme, il s'agira de mettre en place et de doter en ressources les institutions chargées de suivre les résultats des programmes mis en œuvre dans le cadre du PER, évaluer les changements intervenus et rechercher et mettre en œuvre les mesures correctives nécessaires. Ces institutions auront aussi la charge d'assurer une animation dynamique de l'ensemble du programme, de diffuser rapidement les informations entre les acteurs impliqués et de tenir des concertations permanentes avec les différents acteurs pour répondre aux sollicitations externes. Dans le second programme il s'agit de formuler, pour chaque pays membre, un document spécifique mettant en exergue les actions attendues dans le pays dans le cadre de la mise en œuvre du PER, favorisant ainsi une meilleure cohérence entre le PER et les plans de développement nationaux. Ceci permettra de renforcer l'appropriation du PER par les États membres et de faciliter le déroulement du programme dans chaque État. Aussi, à travers les déclinaisons nationales du PER, chaque État pourra-t-il tirer le maximum de la nouvelle stratégie régionale. Ce document présentera, pour chaque pays, les axes

d'interventions pour lui permettre d'inscrire son plan/programme national dans le cadre global du PER. Par ailleurs, ce document pays devra être mis à jour tous les ans, afin de prendre en compte l'évolution d'une part de la mise en œuvre du PER, d'autre part des plans nationaux.

Le deuxième objectif opérationnel consiste à assurer une large diffusion de la Vision CEMAC 2005 et du PER auprès de l'ensemble des citoyens et des partenaires et investisseurs potentiels. Son unique programme intitulé « Communication et promotion du PER » vise à i) faire connaître le PER et la zone CEMAC à travers une stratégie de communication ciblée ; et ii) mobiliser des ressources par l'organisation de rencontres entre les acteurs du PER et des partenaires financiers externes.

Le troisième objectif vise à valoriser le patrimoine culturel et favoriser le rapprochement des citoyens de la CEMAC. Dans cette perspective, la journée CEMAC sera enrichie par la prise en compte du volet culturel à chacune de ses éditions.

Axe 2, « Bonne Gouvernance et environnement des affaires »

La réalisation de l'axe 2 doit permettre de lever quelques blocages structurels au développement de l'investissement dans la zone CEMAC. Cet axe déterminera le rythme de mise en œuvre du PER. Sa faible mise en œuvre décalera la mise en œuvre de l'ensemble du PER car maintenant des blocages incontournables, sa mise en œuvre réussie ouvrira la voie aux projets suivants et installera une bonne dynamique pour l'horizon de l'émergence en 2025.

Six blocages critiques devront impérativement être levés d'ici 2013 au moins à travers trois objectifs stratégiques (« consolider la bonne gouvernance » ; « Améliorer l'environnement des affaires et promouvoir l'investissement » ; « approfondir l'intégration économique ») ; lesquels le seront à travers les projets ci-après :

- le renforcement des capacités de la Commission de la CEMAC ;
- la sécurisation du financement de la CEMAC ;
- l'élaboration de politiques communes précises et pointues dans les secteurs supports avec les études techniques requises (électricité, transports, télécommunications, services financiers),
- la mise en place du Fonds Émergence CEMAC. Le Fonds Émergence, avec l'ensemble de ses guichets (Infrastructures, Énergie) devra être opérationnel à

partir de 2013.

- la mise en place d'un cadre régional de référence pour les Partenariats Publics Privés et ;
- le renforcement du système statistique de la CEMAC.

Les autres projets devront être poursuivis ou initiés pour consolider l'environnement des affaires dans la zone CEMAC : Il s'agira notamment de poursuivre la dynamique de bonne gouvernance initiée dans le cadre du Programme des Réformes Institutionnelles (Réforme des marchés publics, audit et suivi de la gouvernance des Organes et Institutions communautaires, d'approfondir l'intégration économique, de renforcer la transparence dans la gestion des affaires économiques et le suivi de la mise en œuvre.

Axe 3, « Infrastructures économiques et aménagement du territoire »

L'axe 3 qui doit permettre la mise en place au sein de l'espace CEMAC des infrastructures critiques pour la compétitivité se décline en deux objectifs stratégiques, six programmes et trente trois (33) projets. Ces programmes couvrent les infrastructures de base que représentent l'électricité, les transports, et les télécommunications, sans lesquelles aucun décollage économique n'est envisageable. Mais ils intègrent également les leviers critiques de compétitivité des économies modernes que représentent les infrastructures spécialisées.

La première phase du PER va initier le rattrapage de la CEMAC en matière d'infrastructures, notamment les infrastructures de transport (8 tronçons routiers sélectionnés par les États membres et les autres projets de corridors, notamment ceux interconnectant la CEMAC aux autres sous-régions, l'appui à la mise en œuvre du Plan directeur consensuel des Transports de l'Afrique Centrale (PDCT-AC) et la facilitation des transports et transit, trois interconnexions électriques régionales [Nord Cameroun, RCA, Tchad, Nigéria ; Interconnexion du Réseau Interconnecté sud du Cameroun et du Gabon via l'aménagement hydroélectrique de Memvé'élé (Cameroun) et Fé II (Gabon) ; Interconnexion des Réseaux Interconnecté sud du Congo et du Gabon via l'aménagement hydroélectrique des sites Grand Poubara (Gabon) et Imboulou (Congo)]. Il est également prévu d'aménager le site de Dimoli (RCA) afin d'alimenter les zones frontalières du Cameroun, de la Centrafrique et du Congo. Parallèlement, une importante étude sur la mise en place d'un marché régional d'échange d'énergie électrique indiquera l'ensemble des interconnexions électriques à envisager entre 2016 et 2025. De même, un schéma directeur des transports

ferroviaires d'ici 2013 permettra de créer un consensus sur les priorités d'investissements dans ces réseaux et d'engager quelques investissements d'ici 2015, avant une probable montée en régime entre 2016 et 2025. Par contre, les télécommunications devraient bénéficier d'ici 2015 de la mise en place d'un réseau à fibre optique reliant l'ensemble des États membres de la CEMAC (Central Africa Backbone phases 1 et 2).

La construction d'une Infrastructure Qualité adéquate durant cette première phase du PER, vise à doter la CEMAC d'un instrument majeur de mise à niveau indispensable à la diversification de son économie. Cette infrastructure sera dédiée dans cette première phase, au développement des filières compétitives dans l'agro-industrie et l'économie forestière. Ces plateformes constitueront un levier majeur de diversification, au regard des ressources naturelles exceptionnelles des pays de la CEMAC. Le programme vise à mettre en place six « Plateformes Régionales Qualité & Innovation » ainsi qu'un le Projet Régional Normalisation et Métrologie. Les plateformes Q.I. seront des centres régionaux de recherche appliquée et de vulgarisation de techniques culturelles et de technologie de transformation agroindustrielle, de services, de formation et d'incubation. Il est visé un double objectif : assurer une sécurité alimentaire à l'échelle régionale et développer une offre compétitive d'exportation de produits tropicaux. Les plateformes pilotes prévues durant cette phase sont la plateforme Agropole des Savanes au Tchad, la plateforme Cultures d'exportation au Cameroun, la plateforme Aquaculture, pêche maritime et élevages intensifs en Guinée Équatoriale, la plateforme Cultures vivrières au Congo, la plateforme régionale des services (PFS) d'insertion dans les grandes villes et localités en Centrafrique et la plateforme Économie Forestière au Gabon. Le Projet Régional Normalisation et Métrologie complétera le programme par la mise en place d'un dispositif régional d'analyse et de métrologie, avec des laboratoires accrédités et des services adéquats d'appui à l'exportation (centres de conditionnement dotés d'instruments certifiés de mesure, gares de fret ...). Cette infrastructure Qualité permettra de donner à l'accord de coopération scientifique entre la Commission de la CEMAC et l'Etat d'Israël d'une part et à l'appui prévu par l'UE en matière de qualité et de mise à niveau d'autre part, un contenu cohérent avec l'enjeu de compétitivité des filières agroindustrielles de la CEMAC.

Le Programme Zones Économiques Spéciales de la CEMAC vise à favoriser l'émergence dans l'espace CEMAC de pôles économiques régionaux, compétitifs, insérés aux marchés régionaux et internationaux : La mise en place des plateformes Q.I. et de grands projets d'infrastructures ouvrent la possibilité de faire éclore dans l'espace CEMAC de grands pôles

économiques, bénéficiant d'une véritable dynamique d'innovation et d'investissements et représentant des bassins dynamiques d'emplois. Afin de matérialiser et conforter la solidarité communautaire et de mieux intégrer les pays les plus enclavés dans l'espace communautaire, le programme de Zones Économiques Spéciales dans sa phase pilote (2011-2015) ciblera en priorité les États membres les plus enclavés, la RCA et le Tchad, à travers deux projets d'aménagement phares : « Bangui plateforme logistique régionale » et « Ndjamena Agropole régional ».

Axe 4, « Capital Humain »

L'axe 4 « Capital Humain » couvre l'ensemble des infrastructures critiques pour la compétitivité d'une économie : Cet axe se décline en deux objectifs stratégiques, cinq programmes et huit projets.

En s'impliquant dans l'émergence de centres d'excellence régionaux, de structures universitaires aux standards internationaux, le PER permettra de faire de la formation un réel levier de compétitivité pour l'espace CEMAC : la formation, lorsqu'elle fournit à l'économie les compétences précises dont elle a besoin, constitue un atout décisif de compétitivité. Ainsi, les classements internationaux sur la compétitivité des nations accordent une place prépondérante à la qualité de l'infrastructure de formation supérieure. Cette infrastructure de formation est aujourd'hui particulièrement faible dans l'espace CEMAC, ce qui contribue au positionnement de ses États membres en queue de peloton des classements internationaux. Cependant, compte tenu de la faible taille des marchés nationaux, une offre compétitive dans la formation supérieure ne peut se construire qu'à un échelon régional. Le PER CEMAC envisage donc de relever ce défi, à travers deux programmes :

- Le programme Centres régionaux d'excellence vise à favoriser l'émergence dans l'espace CEMAC d'une dizaine de structures de formation technique supérieure de rang international, répondant véritablement aux besoins des piliers de croissance majeurs du PER (agronomie, électricité, transports et logistique, eau, environnement, développement durable, nouvelles technologies de l'information et de la communication, métiers de l'élevage et de la pêche, le génie civil BTP, le génie Mécanique, le pétrole, les mines...), notamment dans le cadre de Partenariats Public Privé. La fusion en cours des quatre institutions spécialisées de formation (IEF, EIED, ISTA, ISSEA), décidée dans le cadre du Programme des Réformes Institutionnelles, devra en constituer un projet pilote.

-
- Le programme de Réforme et de généralisation du système LMD (Licence - Master-Doctorat) vise à appuyer les États membres dans la nécessaire réforme de leurs systèmes d'enseignement supérieur, et plus particulièrement les aider à insérer leurs institutions dans le système LMD, fondé sur des standards internationaux de qualité devenus incontournables.

Une formation professionnelle assurant l'insertion permettra également de mieux valoriser le capital humain, notamment les jeunes, et de lutter contre la pauvreté : l'offre d'enseignement technique et de formation professionnelle dans l'espace CEMAC est aujourd'hui faible et ne permet pas aux entreprises de disposer des profils techniques dont elles ont besoin, ni de réduire un chômage que la quasi-cessation de l'embauche dans l'administration public renforce, en particulier au niveau des jeunes. Le programme « Développement de la Formation Professionnelle et des Filières d'Apprentissage » vise donc à mettre en œuvre une politique régionale ciblée de formation professionnelle et de développement de l'apprentissage, en appui aux politiques nationales, ceci à travers deux projets :

- le projet de formation professionnelle et d'incubation dans les métiers agro-sylvo-pastoraux qui s'appuiera sur les cinq Plateformes Régionales Qualité-Innovation pour doter la CEMAC de centres de formation et d'incubation dans les différents métiers de l'agro-industrie, mécanisme qui pourra s'élargir dans la phase 2 du PER à d'autres secteurs porteurs de croissance et de diversification de l'économie régionale.
- Le projet de Plateformes de services pour l'insertion par l'activité économique, qui à travers la mise en place dans chaque État membre de plateformes d'accueil, d'orientation et d'accompagnement des jeunes vers l'insertion et la professionnalisation, permettra le développement progressif dans chaque État d'un dispositif autonome d'insertion professionnelle des jeunes et contribuera au développement local et à la lutte contre la pauvreté.

Axe 5, « Marché commun et diversification économique »

L'axe « Marché commun et diversification économique » vise à accélérer la diversification des économies de la CEMAC, par un accès compétitif de ses entreprises aux grands marchés : Le marché commun représente le premier marché pour les entreprises de la CEMAC. Sa mise en œuvre effective, ainsi que la libre circulation des personnes constituent donc les deux premiers programmes de cet axe, afin de faire de la CEMAC un

espace où les entreprises commercent librement, sur la base de règles commerciales et concurrentielles commune. Il s'agira ensuite de promouvoir la diversification économique, en accompagnant les secteurs piliers de croissance dans le renforcement de leur compétitivité et leur accès aux marchés d'exportation, ceci à travers deux programmes : i) Politiques communes des secteurs de diversification économique, et ii) Coopération et Accès aux marchés d'exportation.

Les politiques communes dans les secteurs de diversification permettront de mobiliser le secteur privé et les acteurs économiques de l'espace CEMAC dans la nouvelle dynamique de l'émergence : les politiques communes, notamment dans les deux domaines prioritaires que sont l'énergie et l'agriculture, bénéficieront de la synergie de plusieurs programmes du PER. Le ciment de ces programmes sera une vision et une stratégie sectorielle fortes, formalisées à travers la politique commune. Cette politique fera l'objet d'une large concertation avec le secteur privé de la CEMAC, chargé de la matérialiser sur le terrain, ouvrant une nouvelle ère de partenariat entre le secteur public et le secteur privé communautaires. Elle devra également faire l'objet d'une large promotion internationale, devant conduire dans ces secteurs à une dynamisation des investissements directs étrangers.

2. La stratégie de mise en œuvre du Plan opérationnel

2.1. La stratégie de financement

La première phase opérationnelle du PER requiert 3.157,553 Milliards de F CFA de ressources financières. La mise en œuvre du PER CEMAC permettra ainsi de dynamiser l'investissement privé et de développer l'Investissement Direct Etranger (IDE) dans la Sous-région. Un amorçage de la pompe par les ressources publiques apparaît cependant incontournable pour attirer l'investissement privé. Les ressources fiduciaires représentent un fort pourcentage des ressources requises pour les premières années, avant de baisser progressivement jusqu'à 2015.

Deux types de ressources sont identifiés :

- Une partie de la TCI. A ce titre, la correction des distorsions liées à la TCI constitue l'une des activités prioritaires de la première phase du PER. Par ailleurs, il est prévu la réalisation d'une étude pour identifier les sources de financement qui viendront remplacer une TCI appelées à se tarir dans un contexte international de

démantèlement douanier ;

- Le Fonds Emergence CEMAC. Il est prévu que le Fonds soit alimenté par une redevance sur les ressources des principaux produits d'exportation. Ici également, une importante étude indiquera les modalités de fonctionnement, de gestion, d'abondement.

2.2. Le dispositif institutionnel de mise œuvre

Le dispositif institutionnel de la mise en œuvre du PER est structuré autour de quatre composantes clés :

- le Conseil des Ministres de l'Union Economique de l'Afrique Centrale ;
- le Comité Inter-Etats élargi à des Experts sectoriels, à l'Union des Patronats d'Afrique Centrale (UNIPACE) et à l'Organisation Syndicale des Travailleurs de l'Afrique Centrale(OSTAC) ;
- la Commission de la CEMAC ;
- les Cellules Nationales (CN) du PER.

Des partenaires au développement et des personnes ressources pourront être, en cas de besoin, invités à participer à titre consultatif à ces instances.

2.3. Le calendrier de mise en œuvre

Le Plan Opérationnel du PER sera mis en œuvre à travers un programme quinquennal qui fait l'objet d'une actualisation annuelle glissante.

Cette stratégie progressive de mise en œuvre répond à trois contraintes qu'il est indispensable de prendre en compte : i) les capacités des institutions communautaires, en particulier de la Commission de la CEMAC, qui vont se renforcer progressivement et permettre une activité de plus en plus élargie, ii) le calendrier de mise en œuvre des projets, qui doivent passer par une phase d'études et de préparation avant la phase d'exécution, iii) la disponibilité du financement, qui sera également progressive parallèlement à la mobilisation des partenaires autour du PER CEMAC.

1. PLAN D' ACTIONS DÉTAILLÉ 2011-2015

1.2. AXE STRATEGIQUE 1 : VISION PARTAGEE

Dans l'optique de devenir une région émergente en 2025, la CEMAC a défini et adopté une vision consistant à « **faire de la CEMAC en 2025 un espace économique intégré émergent, où règnent la sécurité, la solidarité et la bonne gouvernance, au service du développement humain** ». Pour que cette vision devienne réalité, de nombreux défis devront être relevés.

La priorité revient tout d'abord à la mise en place d'institutions efficaces en charge du pilotage du PER et de la mise en œuvre des programmes le constituant. Ensuite, le second défi à relever consistera à diffuser le PER afin que tous les acteurs (les institutions communautaires, les États membres, le secteur privé, les bailleurs de fonds et l'ensemble des citoyens de la zone) se l'approprient. Enfin, l'accent sera mis sur l'élimination des barrières ethnologiques et culturelles, renforçant ainsi la cohésion des peuples de la CEMAC. La réalisation de ces trois défis permettra à la CEMAC de disposer d'une vision reconnue et partagée par tous. Cette vision partagée confortera l'adhésion au projet communautaire, favorisera un meilleur partage des rôles et responsabilités et facilitera la mobilisation de toutes les énergies dans la même direction.

Pour y arriver, trois (3) objectifs stratégiques (OS) seront poursuivis : **i)** assurer un pilotage efficace et une appropriation du PER au niveau de chaque État membre en mettant en place un dispositif institutionnel cohérent en charge du bon déroulement du Programme Économique Régional et en élaborant des plans de mise en œuvre du PER spécifiques à chaque État membre ; **ii)** assurer une large diffusion de la Vision CEMAC 2025 et du PER en partageant les nouvelles ambitions de la CEMAC avec un public élargi ; **iii)** valoriser le patrimoine culturel et favoriser le rapprochement des citoyens de la CEMAC en renforçant les capacités des institutions créées à cet effet et en veillant à une meilleure connaissance et un brassage plus marqué des cultures présentes dans la CEMAC.

1.2.4. Objectif stratégique 1 : Assurer un pilotage efficace et une appropriation du PER au niveau de chaque État membre

Cet objectif stratégique sera atteint à travers deux programmes : 1) La mise en place du cadre institutionnel de mise en œuvre et de pilotage du PER, 2) L'élaboration et la mise à jour des PER/volets pays.

Programme 1 : Mise en place du cadre institutionnel du PER

La mise en œuvre du PER requiert la participation de différents acteurs, qu'il s'agisse des organes et institutions communautaires, des États membres, des opérateurs du secteur privé, des partenaires au développement bilatéraux et multilatéraux ou des ONG. Leur contribution respective est nécessaire à la réussite du PER, pour planifier, mettre en œuvre, superviser, ou suivre et évaluer les programmes. Cette contribution doit, cependant, s'organiser de façon coordonnée, dans un cadre clairement établi. Cette coordination fait l'objet de ce programme 1, qui vise à la mise en place du cadre institutionnel du PER.

Il s'agira de mettre en place et de doter en ressources les institutions chargées de suivre les résultats des programmes mis en œuvre dans le cadre du PER, évaluer les changements intervenus et rechercher et mettre en œuvre les mesures correctives nécessaires. Ces institutions auront aussi la charge d'assurer une animation dynamique de l'ensemble du programme, de diffuser rapidement les informations entre les acteurs impliqués et de tenir des concertations permanentes avec les différents acteurs pour répondre aux sollicitations externes. La réalisation du programme passe par l'exécution du projet de création du cadre institutionnel de mise en œuvre et de pilotage du PER.

❖ Projet 1 : Mise en place du cadre institutionnel de pilotage et de mise en œuvre du PER

Ce cadre institutionnel est articulé autour de trois (4) composantes : le Conseil des Ministres de l'Union Economique de l'Afrique Centrale, le Comité Inter-Etats élargi à des Experts sectoriels, à l'Union des Patronats d'Afrique Centrale (UNIPACE) et à l'Organisation Syndicale des Travailleurs de l'Afrique Centrale(OSTAC), la Commission de la

CEMAC et les Cellules Nationales (CN) du PER (cf. encadré 1). Sa réalisation se fera à travers trois activités: i) mettre en place, par un texte réglementaire, les institutions nécessaires au pilotage du PER ; ii) les doter en moyens techniques, matériels et humains leur permettant de mener à bien leurs missions ; iii) définir les rôles et responsabilités de chaque institution en promouvant la coopération et la coordination.

Encadré 1: Les composantes du cadre institutionnel de pilotage et de mise en œuvre du PER

CONSEIL DES MINISTRES

Le Conseil des Ministres définit les grandes orientations des modalités de mise en œuvre du PER. Il adopte :

- les règles et procédures de gestion dédiées au PER ;
- les programmes du PER ;
- les projets financés dans le cadre du PER ;
- le rapport d'exécution du PER.

Le Conseil des Ministres approuve le rapport d'exécution du PER ainsi que le rapport financier afférent.

Comité Inter-Etats élargi à l'UNIPACE et à l'OSTAC

Le Comité Inter-Etats est chargé du suivi et de la supervision de la mise en œuvre du PER, notamment l'exécution des programmes et des projets du PER. Il s'assure de la cohérence entre le PER et les PER volets pays.

Le Comité Inter-Etats élargi à l'UNIPACE et à l'OSTAC :

- arrête le budget du PER ainsi que les règles et procédures de gestion dédiées aux activités du PER;
- valide les programmes et les projets proposés par la Commission de la CEMAC ;
- adopte le rapport sur l'exécution du PER ainsi que le rapport financier afférent et, le cas échéant, formule des recommandations au Conseil des Ministres ;
- formule des observations sur les rapports présentés par les deux (02) représentants de l'UNIPACE et de l'OSTAC à leurs mandants et/ou à leurs structures de base sur le déroulement du PER.

Le Comité Inter-Etats se réunit semestriellement et en tant que de besoin, sur convocation de la Commission de la CEMAC.

Le Comité Inter-Etats peut, dans le cadre de son mandat tel que mentionné aux alinéas précédents du présent article, faire appel à toute autre personne ressource dont l'expertise ou l'expérience en matière de mise en œuvre de programmes d'intérêt communautaire est avérée.

Commission de la CEMAC

La Commission de la CEMAC est chargée :

- d'assurer la promotion du PER dans la CEMAC et auprès des bailleurs de fonds, ainsi que la coordination et le suivi des relations avec toutes les parties prenantes ;
- de contribuer à la mobilisation des ressources financières extérieures et internes nécessaires à la mise en œuvre du PER ;
- de la mise en œuvre de l'ensemble des projets du PER dont elle assure la planification ;
- de l'évaluation du PER et des projets du PER.

La Commission de la CEMAC propose au Comité Inter-Etats élargi les règles et les procédures dédiées à la gestion des activités du PER, pour adoption du Conseil des Ministres. Elle élabore annuellement le rapport financier sur l'exécution des activités du PER, y compris celles des PER Volets pays, qu'il transmet au Comité Inter-Etats, pour adoption, préalablement à l'approbation du Conseil des Ministres.

La Commission de la CEMAC prend toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ses missions au titre du PER.

Cellules Nationales (CN) du PER.

Les Cellules Nationales du PER sont des entités interministérielles reflétant la structure du Gouvernement de chaque Etat membre. Elles doivent comprendre en leur sein un représentant de chaque composante du patronat et des syndicats ainsi que de la société civile.

Les CN sont chargées notamment :

- d'assurer la promotion du PER volets pays dans leurs Etats respectifs ;
- de planifier et de superviser la mise en œuvre des projets du PER volets pays en cohérence avec le PER ;
- de faciliter le suivi du PER en ce qui concerne les volets pays des projets du PER ;
- de s'assurer de la mise en cohérence des volets pays du PER avec les Programmes d'Investissement Public et les documents d'orientation stratégique des pays ;

-
- d'identifier de nouveaux projets du PER volets pays en vue de l'actualisation périodique et pertinente du PER.

Chaque CN établit annuellement le rapport sur l'exécution du PER volet pays, qu'elle transmet à la Commission de la CEMAC.

Le fonctionnement des CN est financé par :

- les Etats membres à partir de leurs budgets nationaux ;
- l'assistance extérieure mobilisée par chaque Etat membre et par la Commission de la CEMAC.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement des CN sont fixées par le Ministre en charge du PER.

Programme 2 : Élaboration et mise à jour pour chaque État membre d'un PER CEMAC volet pays

Ce programme vise à formuler, pour chaque pays membre, un document spécifique mettant en exergue les actions attendues dans le pays dans le cadre de la mise en œuvre du PER, favorisant ainsi une meilleure cohérence entre le PER et les plans de développement nationaux. Ceci permettra de renforcer l'appropriation du PER par les États membres et de faciliter le déroulement du programme dans chaque État. Aussi, à travers les déclinaisons nationales du PER, chaque État tirera-t-il le maximum de la

nouvelle stratégie régionale. Ce document présentera, pour chaque pays, les axes d'interventions pour lui permettre d'inscrire son plan/programme national dans le cadre global du PER. Pour ce faire, l'organisation de missions auprès de chaque États membre de la CEMAC est absolument nécessaire. Par ailleurs, ce document pays devra être mis à jour tous les ans, afin de prendre en compte l'évolution d'une part de la mise en œuvre du PER, d'autre part des plans nationaux. L'ensemble de ces documents spécifiques constituera le **projet 2** du PER.

1.2.5. Objectif Stratégique 2 : Assurer une large diffusion de la Vision CEMAC 2025 et du PER

Le PER a été élaboré pour devenir le vecteur de la redynamisation de la zone CEMAC. Toutefois, sa réussite est largement conditionnée par sa diffusion à l'ensemble des citoyens et aux partenaires et investisseurs potentiels. C'est l'objet du programme 3 du PER.

Programme 3 : Communication et promotion du PER CEMAC

Le programme de communication et de promotion du PER CEMAC est destiné à promouvoir le PER en vue de son adoption par les citoyens et les bailleurs de fonds. Il comporte deux objectifs majeurs : i) faire connaître le PER et la zone CEMAC à travers une stratégie de communication ciblée ; ii) mobiliser des ressources par l'organisation de rencontres entre les acteurs du PER et des partenaires financiers externes. La poursuite de ces deux objectifs se fera, en parallèle, à travers la réalisation de deux (2) projets.

❖ Projet 3 : Elaboration et opérationnalisation d'une stratégie de communication et de promotion du PER.

Ce projet vise à partager les nouvelles ambitions de la CEMAC avec un public plus large, qu'il s'agisse des citoyens de la CEMAC, du secteur privé qui doit se les approprier dans le cadre de ses propres stratégies de développement, des investisseurs internationaux qui doivent les intégrer dans le choix de leur portefeuille d'investissement ou encore des multiples partenaires bilatéraux et multilatéraux (institutions publiques ou privées, Fondations, ONG...). Au terme de ce projet, la vision de la CEMAC doit être connue et adoptée par tous les citoyens, et la zone économique CEMAC devra être reconnue comme

une économie dynamique en route vers l'émergence. Pour ce faire, une stratégie de communication sera élaborée, de sorte à formaliser les objectifs visés, les cibles de la communication, les canaux les plus appropriés et les supports requis.

❖ **Projets 4 et 5: Mobilisation des partenaires financiers pour le financement du PER.**

Dans l'optique d'attirer un maximum de ressources dans la zone CEMAC, une stratégie de communication spécifique se fera à l'endroit des partenaires et investisseurs potentiels. Cette dernière passera à la fois par un effort de visibilité de la zone, par un dialogue fréquent avec les principaux partenaires et par l'organisation de tables rondes des bailleurs de fonds. Ces rencontres permettront de présenter et d'échanger sur les programmes du PER et de mettre en place les mécanismes adéquats de mobilisation de leur financement.

Deux groupes consultatifs seront mis en place.

1.2.6. Objectif Stratégique 3 : Valoriser le patrimoine culturel et favoriser le rapprochement des citoyens de la CEMAC

Le fait que les États membres de la CEMAC soient économiquement liés ne suffit pas à ce qu'ils puissent ensemble accéder à l'émergence. Il est tout aussi important que les citoyens de ces États partagent une même ambition d'aller de l'avant, des valeurs communes et une identité culturelle. C'est ce que cet objectif stratégique vise à combler, notamment à travers ce qui caractérise le plus chaque peuple, sa Culture.

Dans cette perspective, la journée CEMAC sera enrichie par la prise en compte du volet culturel à chacune de ses éditions.

AXE STRATEGIQUE 2 : BONNE GOUVERNANCE ET ENVIRONNEMENT DES AFFAIRES

La CEMAC a résolument engagé ce chantier en initiant dès 2006 le Programme des Réformes Institutionnelles. Cependant, la Communauté doit intensifier les efforts déjà fournis et renforcer les acquis enregistrés. L'amélioration de la gouvernance de ses Institutions, Organes et Institutions Spécialisées d'une part et la mise en place d'un environnement des affaires harmonisé et plus attractif d'autre part, constituent un des défis majeurs de la CEMAC. Sans ces améliorations dans l'environnement, aucune émergence durable de la Communauté n'est envisageable. Plus spécifiquement, cet axe doit permettre à la Commission de la CEMAC et aux institutions communautaires d'accroître leur efficacité dans la mise en œuvre du Programme Économique Régional, ainsi que la capacité de la Communauté à attirer les investissements de façon massive. Ce défi à relever se retrouve, de manière explicite, à travers ces trois objectifs stratégiques et huit programmes.

1.2.7. Objectif stratégique 4 : Consolider la Bonne Gouvernance

Programme 4 : Renforcement de la Gouvernance des Institutions, Organes et Institutions Spécialisées de la Communauté.

Le programme de renforcement de la Gouvernance des Institutions, Organes et Institutions Spécialisées de la Communauté a pour objet d'approfondir la dynamique entamée depuis 2006, à travers le Programme des Réformes Institutionnelles de la CEMAC et de réaliser un saut qualitatif majeur dans la gouvernance des institutions communautaires. L'exécution de ce programme commence d'abord par la Commission de la CEMAC, laquelle est appelée à jouer un rôle de locomotive dans la construction de la nouvelle CEMAC et dans la mise en œuvre du PER. Pour cela, elle devra renforcer de façon significative ses capacités de gestion, accroître la sécurisation du financement de la CEMAC, accélérer les réformes institutionnelles pour attirer l'investissement privé et améliorer la Gouvernance de toutes les institutions communautaires.

Les objectifs globaux de ce programme sont de consolider la bonne gouvernance et de permettre à la Commission de la CEMAC d'être en mesure de définir et mettre en œuvre efficacement les politiques communautaires appropriées. Plus spécifiquement, il s'agit de

doter la Commission de la CEMAC des moyens qui lui permettront de jouer son rôle de locomotive de l'intégration, et en particulier de prendre en charge de façon efficace la mise en œuvre du PER. Au total, une Commission et des institutions communautaires fortes et performantes sont le point de passage nécessaire pour que les fruits de l'intégration soient durablement et positivement appréciés des populations locales de l'Afrique Centrale.

Ce programme est critique à la réussite effective de la mise en œuvre du PER et constitue, à cet égard, une priorité dans la phase de démarrage. Pour ce faire, les quatre (4) projets ci - après, ont été identifiés.

❖ **Projet 6 : Renforcement des capacités de la commission de la CEMAC**

Il concernera les ressources humaines ainsi que les systèmes de gestion. La mise en œuvre de ce projet prévoit les actions suivantes :

- la définition et la mise en place d'un organigramme cible ;
- l'élaboration et la mise en place de plans de recrutement, de redéploiement des effectifs déjà en place, de formation, afin de permettre à la Commission de disposer des ressources humaines adéquates, mobilisées derrière un véritable projet d'entreprise ;
- la mise en place du nouveau schéma directeur du système d'information ;
- la mise en place d'une Cellule d'appui à la mise en œuvre du PER qui aura pour rôle, entre autres, de garantir aux États membres et à l'ensemble des partenaires financiers une rigueur et une transparence totale dans la gestion des ressources financières ;
- l'élaboration et la mise en place d'un plan opérationnel permettant un système de gestion par objectifs ;
- la réhabilitation, la réfection, voire l'extension des locaux et leur équipement afin de pouvoir accroître les capacités d'accueil de la Commission de la CEMAC, dans la

perspective de la mise en place de son organigramme cible.

❖ **Projet 7 : Sécurisation du financement de la CEMAC**

La mise en œuvre de ce projet passe par la sécurisation immédiate de la Taxe Communautaire d'Intégration (TCI) et par la réalisation d'une étude pour sécuriser le financement post TCI.

Les actions à mettre en œuvre de façon immédiate au niveau de la TCI sont les suivantes :

a) l'application du principe de la disponibilité intégrale de la TCI, b) la sécurisation du recouvrement de la TCI.

a) l'application du principe de la disponibilité intégrale de la TCI a pour but d'éviter que le versement des États membres, au titre de cette taxe, ne se limite à leur contribution au budget de fonctionnement de la Communauté. En effet, les ressources tirées de la TCI doivent être intégralement reversées à la Communauté, pour les besoins non seulement du fonctionnement de celle-ci, mais également pour le financement des investissements communautaires. La modicité des moyens actuels de la TCI explique le peu d'interventions enregistrées en matière de compensation des manques à gagner budgétaires des États membres qui alimentent le commerce intracommunautaire.

b) la sécurisation du recouvrement de la TCI permettra d'éviter à l'avenir les dérives connues jusqu'ici. Il s'agira d'abord de déterminer une assiette uniforme dans tous les États membres sur la base de la valeur transactionnelle. L'Acte instituant la TCI dispose que la taxe est « liquidée » sur la valeur en douane des marchandises», laquelle est définie par l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) comme étant «la valeur transactionnelle des marchandises» d'origine tierce, importées dans les États membres. Cette définition a été adoptée par la CEMAC, et devrait être appliquée par l'ensemble des États membres, en vue d'assurer une correcte harmonisation des méthodes de dédouanement, et par conséquent, de liquidation des droits et taxes de douane dans la Communauté. Pour ce faire, les Codes douaniers des États membre seront actualisés en tant que de besoin et les agents des douanes formés en conséquence.

Ensuite et toujours dans le but de sécuriser le recouvrement de la TCI, il sera nécessaire de mettre en place le système SYDONIA++ pour l'autonomisation des déclarations en douanes. La généralisation du système SYDONIA ++ offrira une réelle opportunité

d'harmonisation des procédures de déclaration au sein de la Communauté. Cette harmonisation permettra à la Commission de la CEMAC, également connectée au système, d'exploiter plus facilement les données contenues dans les déclarations en douane, d'effectuer les arbitrages nécessaires, notamment lorsqu'il s'agit de concilier les sommes liquidées au titre de la TCI, celles qui sont perçues et celles qui sont reversées à la CEMAC.

De plus, la procédure de collecte de la TCI doit être respectée scrupuleusement par les États de la CEMAC. Il s'agit pour chaque État membre d'observer strictement les dispositions des textes communautaires relatives au versement de la TCI. Les États membres qui n'appliquent pas encore ces dispositions auront ainsi un délai d'un an pour le faire.

Il conviendra de réviser, sous la coordination de la Commission de la CEMAC, la liste des marchandises admises en franchises de la TCI. Tel que l'Acte additionnel N°01/01 du 8 Décembre 2001 l'établit, l'éventail des marchandises admises en franchises se traduit pour certains États membres par des reversements annuels de TCI en deçà de ce que leur poids économique permettrait de générer.

De plus, les régimes suspensifs visés dans la liste des exonérations demandent à être précisés. Il conviendra de distinguer d'une part, les marchandises importées, devant bénéficier de l'exonération de la TCI en raison de leur destination exclusive aux secteurs de la recherche et de l'exploitation des produits pétroliers, et d'autre part, les marchandises destinées à la consommation courante. Pour la première catégorie de marchandises, les exonérations pourraient être rediscutées avec les entreprises bénéficiaires, au niveau communautaire, en vue de leur harmonisation. Pour la seconde catégorie, la liste des exonérations devrait être établie, après révision, de manière à exclure toute possibilité d'extension, et notamment le recours aux exonérations ad hoc ou ponctuelles.

Enfin, il est prévu la mise en place d'une brigade communautaire de contrôle de la liquidation de la TCI. Aux termes des Actes communautaires, la Commission de la CEMAC «dispose d'un droit de regard sur toutes les opérations effectuées par les Administrations Fiscales Nationales au titre de la TCI». Afin de pérenniser les mesures visant à sécuriser la TCI, une Brigade de surveillance sera donc créée et statutairement placée sous la tutelle de la Direction de la Douane du Département du Marché Commun de la Commission de la

CEMAC. La mission d'une telle Brigade consistera essentiellement dans le contrôle a posteriori de la déclaration des marchandises assujetties à la TCI, de la liquidation et de la perception de la TCI.

Avec la réduction des barrières douanières en perspective dans le cadre des négociations sur les Accords de partenariat économique, les ressources tirées de la TCI devraient disparaître, à moyen terme. Pour cette raison, une étude consacrée à la sécurisation du financement de la CEMAC post TCI sera réalisée.

❖ **Projet 8 : Réforme des marchés publics**

Le projet vise à instaurer un système de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et à mettre en place des procédures plus transparentes, garantissant une meilleure gestion des ressources publiques de la Communauté. Les nouvelles procédures de passation des marchés conclus dans la Communauté doivent respecter les principes de libre accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats, de reconnaissance mutuelle, de non discrimination et de transparence, et ce à travers la rationalité, la modernité et la traçabilité des procédures de passation de marchés publics à chaque étape du processus d'acquisition des fournitures, des services et des biens au sein de la Communauté. La mise en œuvre de ce projet prévoit les activités suivantes :

- mise en place et équipement de la Cellule de passation des marchés à la Commission de la CEMAC chargée de veiller à la régularité de ces procédures à chaque étape du processus d'acquisition des fournitures, des services et des biens au sein de la Communauté ;
- mise en place d'une Commission des marchés publics chargée de mettre en œuvre toutes les procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés dans chaque Institution, Organe et Institution Spécialisée de la CEMAC ;
- Élaboration et mise en œuvre d'un plan de formation du personnel des différentes Commissions des marchés publics ;
- Élaboration et publication d'un plan annuel prévisionnel de passation des marchés pour chacune de ces commissions des marchés ;
- Préparation des dossiers d'appels d'offres avec, au besoin, le concours de l'expertise de la Cellule de passation des marchés de la Commission de la CEMAC.

❖ **Projet 9 : Audit et suivi de la gouvernance des institutions, organes et institutions spécialisées de la CEMAC**

Ce projet permet de suivre l'état de fonctionnement de la Communauté, de suivre les performances enregistrées et de rendre compte périodiquement aux très hautes Autorités de la CEMAC.

L'appréciation des résultats de trois années de mise en œuvre du Programme des Réformes Institutionnelles de la CEMAC à travers l'organisation de missions d'audit permettra de tester la pertinence et l'efficacité des solutions appliquées et d'apporter, au besoin, les redressements, ajustements ou les améliorations nécessaires. La finalité de toutes ces missions d'audit est de garantir l'exécution des bonnes pratiques de gouvernance conformément aux normes internationales, au niveau des Institutions, Organes et Institutions Spécialisées de la CEMAC.

Programme 5 : Renforcement de la transparence dans la gestion des activités économiques

L'objectif du programme Renforcement de la Transparence dans la Gestion des Activités Économiques est de mettre en place un dispositif et des méthodes pour assurer la surveillance de l'activité économique dans la CEMAC, notamment dans le secteur minier et pétrolier. Les processus comptables devront être renforcés afin de bien appuyer ces initiatives de transparence et améliorer l'environnement général des affaires.

La Commission de la CEMAC a donc lancé ou contribué à trois projets : i) Projet de Renforcement de la gouvernance dans le secteur des matières premières (REMAP-CEMAC) ; ii) Appui au renforcement du système comptable ; iii) Renforcement du dialogue social.

❖ **Projet 10 : Renforcement de la gouvernance dans le secteur des matières premières (REMAP-CEMAC).**

Les ressources potentielles de l'exploitation de matières premières et des industries extractives devraient constituer une part considérable des revenus des États de la CEMAC et leur bonne utilisation, un levier clé pour l'émergence économique et la réduction de la pauvreté dans la sous-région. Ceci passe par la mise en œuvre d'une gestion transparente

des revenus et, de manière plus large, de la bonne gouvernance du secteur.

La Coopération Allemande soutient la Commission de la CEMAC dans le renforcement de la bonne gouvernance ainsi que dans la promotion de la transparence dans le secteur des industries extractives en Afrique Centrale. Elle appuie la CEMAC afin de parvenir à mettre en œuvre les objectifs du *Programme Economique Régional (PER)* et de la *Vision CEMAC 2025* en coopérant avec le Département des Infrastructures Industrielles et du Développement Durable (DIDD) dans le cadre du projet REMAP. A cet effet, la Coopération Allemande, par le biais de la GIZ, s'est engagée à apporter un soutien technique pour supporter les efforts de la Commission de la CEMAC et des organes d'État ainsi que des entreprises extractives visant à induire une plus grande transparence sur les recettes étatiques tirées des industries extractives et à renforcer leur impact sur le développement dans les Etats membres.

Il s'agira, à travers des actions du développement de capacités institutionnelles au sein de la Commission de la CEMAC, la consultation politique et économique ainsi que l'harmonisation des cadres juridiques et réglementaires, d'aider les Etats à mieux s'approprier des initiatives de bonne gouvernance et en particulier de l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE), à laquelle ils ont tous adhéré.

En détail, l'appui de la Coopération Allemande comprend :

- Mise en place d'un système de suivi et évaluation (S&E) du Programme Economique Régional (PER)
- Amélioration de la coordination des bailleurs des fonds auprès de la Commission de la CEMAC
- Mise en place d'un système d'information géologique (SIG) auprès de la Commission de la CEMAC
- Renforcement de la gestion de connaissance auprès de la Commission de la CEMAC
- Soutien de l'Initiative des Industries Extractives (ITIE) dans les Etats membres de la CEMAC
- Mise en place d'un standard régional de la Responsabilité Sociale des Entreprises (RSE) en coopération avec des entreprises extractives industrielles dans la sous-région

-
- Développement d'un code minier communautaire visant l'harmonisation des législations nationales sur les ressources minières

La durée du projet REMAP est prévue du 10/2007 jusqu'au 10/2017.

❖ **Projet 11: Appui au renforcement du système comptable.**

Le projet 3 assurera l'amélioration de la connaissance des normes comptables et de la qualité de l'information financière en provenance des entreprises ainsi que son utilisation. Il s'agira plus spécifiquement :

- d'établir un ordre professionnel d'experts comptables au niveau de chaque pays membre de la CEMAC. Celui-ci apportera les précisions aux conditions d'exercice des professions d'experts comptables et de comptables agréés. Cette organisation professionnelle élaborera la liste des experts-comptables et des comptables agréés inscrits au niveau de chaque pays. Elle prendra aussi les dispositions en vue de l'élaboration d'un code de déontologie et des devoirs professionnels ;
- d'établir un Conseil Permanent de la Profession Comptable. Ce Conseil régional sera une structure communautaire de réglementation de la profession comptable. Il travaillera à la généralisation de la production d'états financiers et la mise en œuvre de sanctions en cas de non respect des dispositions des règlements des codes comptables communautaires.

❖ **Projet 12 : Renforcement du dialogue social.**

Le projet consiste en la pacification du climat social dans les entreprises et la normalisation des relations entre les autorités administratives nationales et communautaires, les dirigeants des entreprises et les travailleurs par le renforcement du dialogue social. Pour ce faire, il s'agira d'organiser chaque année, de 2011 à 2015, au moins une session du Comité tripartite sous régional de Dialogue social, précédée auparavant par des réunions techniques préparatoires, sous l'égide de la Commission de la CEMAC. Les organisations patronales nationales, les syndicats et les fonctionnaires des administrations nationales en charge du travail et de la fonction publique seront fortement impliqués.

1.2.8. Objectif stratégique 5 : Améliorer l'environnement des Affaires et promouvoir l'investissement

L'amélioration de l'environnement des affaires dans la zone CEMAC est un préalable à l'émergence. Le développement des piliers sectoriels de croissance nécessitent une dynamisation des flux d'investissements privés qui n'est pas envisageable dans l'environnement des affaires actuels. Ce défi critique sera pris en charge par le PER à travers trois programmes : i) l'élaboration de politiques communes dans les secteurs supports à la compétitivité, ii) la mise en place d'un cadre institutionnel et réglementaire pour l'investissement et le Partenariat Public Privé, iii) la mise en place d'un Observatoire de l'intégration.

Programme 6 : Élaboration de Politiques Communes dans les secteurs supports à la compétitivité

Certains facteurs sont critiques à la compétitivité d'une économie : l'électricité, les transports, les télécommunications, les services financiers. La mise en place de ces facteurs coûtent souvent cher et peuvent difficilement être optimisés à l'échelle d'un seul pays. Ainsi, la CEMAC a un rôle critique pour initier les chantiers majeurs capables de doter l'espace économique régional des infrastructures modernes de transport, d'électricité et des infrastructures numériques et financières nécessaires pour accompagner et accélérer sa diversification économique. Ce défi sera pris en charge dans le PER à travers quatre (4) programmes : i) la politique commune de l'Électricité, ii) la politique commune des Transports, iii) la politique commune des Télécommunications, iv) et le développement du secteur financier.

❖ **Projet 13 : Politique Commune du secteur de l'électricité**

Elle vise, i) d'une part à garantir aux populations de la CEMAC un accès universel au service de l'électricité, grâce à une production mutualisée dans le cadre d'un marché régional de l'électricité, ii) d'autre part à faire de la CEMAC une puissance exportant vers les marchés régionaux (Nigéria, Afrique de l'Ouest notamment) une énergie renouvelable et propre. Cette politique s'inscrit dans le cadre plus global du Pool Énergétique de l'Afrique Centrale (PEAC), dont elle anticipe les projets futurs d'échange, avec la région Ouest -africaine notamment.

Sa mise en œuvre nécessite le renforcement du dispositif institutionnel au niveau régional, permettant une prise en charge adéquate des projets intégrateurs, en apportant l'appui nécessaire aux pays dans la mise en œuvre de leurs projets (notamment les projets de production ayant une vocation de mutualisation régionale), ceci dans le strict respect du principe de subsidiarité. Les projets de grands barrages hydroélectriques, au regard de l'importance des productions en jeu, nécessitent une garantie d'accès à un vaste marché d'échanges d'énergie électrique, à l'échelle des pays de la CEMAC et des marchés régionaux intéressés par une énergie électrique compétitive. L'organisation d'un tel marché rend indispensable : i) la mise en place d'une infrastructure physique composée de lignes d'interconnexion reliant les réseaux des pays ; ii) l'harmonisation des dispositifs réglementaires des pays et la définition des mécanismes d'échanges (gestion des flux et comptabilisation des échanges, règles communes de contractualisation) ; iii) la définition d'une politique communautaire du secteur de l'électricité, avec une harmonisation des cadres institutionnels faisant de l'espace communautaire un véritable marché régional, attractif pour l'investissement privé et les partenariats public-privé dans la production d'électricité.

Pour relever avec succès ce défi, la CEMAC mettra au profit des pays et des porteurs de projets privés un dispositif efficace d'appui à la maîtrise d'ouvrage des projets dénommée « *Unité d'assistance à la maîtrise d'ouvrage et à la gestion des projets intégrateurs* », ceci dès le premier semestre de l'année 2011, pour garantir une bonne préparation des projets et la mobilisation adéquate des partenaires financiers.

La Politique Commune de l'Électricité couvre ainsi les initiatives suivantes :

- L'élaboration de la politique sectorielle commune de l'électricité de la CEMAC et la mise en place d'un cadre institutionnel de pilotage et de concertation au niveau régional du secteur de l'électricité,
- La mise en place de l'Unité de préparation et de gestion,
- la mise en place d'un système régional d'échanges d'énergie électrique avec notamment : i) la réalisation d'une étude sur les infrastructures, décrivant notamment les lignes d'interconnexion et leur dimensionnement, le tracé dans chaque pays (incluant les besoins des pays et la mise en cohérence avec les réseaux nationaux de transport et de distribution d'électricité), les services de dispatching

et de gestion des mouvements d'énergie et les axes de financement du projet, ii) l'étude sur l'organisation et la définition des règles du marché régional d'échanges d'énergie électrique, allant des contrats d'échanges bilatéraux à un marché intégré d'échanges sous la supervision d'une régulation régionale, assistée par l'assemblée des régulateurs nationaux,

- la sélection de projets intégrateurs issus d'un atlas de projets d'énergie électrique de la CEMAC, leur promotion et l'organisation de tables rondes et tours de table des bailleurs, investisseurs, ainsi que la mobilisation des financements.
- La mise en place d'un Fonds Emergence qui sera un appui à la réalisation de l'ensemble des infrastructures physiques de transports, de télécommunication, d'interconnexion et des projets intégrateurs de génération d'électricité. Le Fonds sera alimenté, au démarrage, par des ressources concessionnelles. L'abondement du Fonds sera progressif de 2011 à 2015. Les modalités détaillées de financement et de fonctionnement seront précisées début 2011. Un fonds pilote d'un montant de 338,9 millions servira à la préparation de la mise en place du Fonds Emergence.
- La mise en œuvre effective du projet d'électrification périurbain intensive (EPI) du plan d'action énergétique de la CEMAC adopté par les Ministres de l'énergie de la CEMAC en 2006 et cofinancée par l'Union Européenne (2008-2012), notamment la réalisation des projets de développement coordonné de l'hydroélectricité et des interconnexions régionales de la CEMAC sera le véritable tremplin de ce programme. La prorogation du projet régional actuel d'Accès à l'énergie (financement UE), dans le cadre d'une phase 2 qui ciblera notamment l'accès à l'électricité dans les zones périurbaines 2012 - 2015. Ce projet sera renforcé et géré en synergie avec un programme régional d'économie d'énergie et d'efficacité énergétique, s'appuyant notamment sur la généralisation des lampes LBC (Lampes à Basse Consommation) et les compteurs à prépaiement pour faciliter le développement de l'accès à l'électricité, notamment dans les zones périurbaines et rurales.

❖ **Projet 14 : Politique Commune du secteur des transports**

Elle devra permettre d'améliorer la compétitivité logistique de la zone CEMAC et de

rendre les échanges intra-régionaux plus fluides. En effet, la zone CEMAC apparaît particulièrement peu compétitive dans les évaluations internationales de compétitivité logistique, pénalisant fortement ses opérateurs économiques et ses consommateurs. Dans une région dont les rares infrastructures sont tournées vers l'exploitation de quelques matières premières, le programme d'infrastructures du PER devrait entraîner une transformation majeure. Il permettra de mieux relier les pays, mais également d'abaisser de façon substantielle les coûts de transaction et de logistique. Cette évolution sera particulièrement notable pour les pays enclavés (République Centrafricaine et Tchad), pays les plus pénalisés aujourd'hui au niveau logistique. La nouvelle politique communautaire des transports s'oriente vers une vision globale et cohérente de l'ensemble des moyens de transport, dans une logique multimodale et en phase avec l'exigence de compétitivité des pôles économiques et l'aménagement global du territoire. Ainsi, les infrastructures seront spécialisées, avec i) un chemin de fer orienté vers l'acheminement des produits lourds sur de longues distances (critique pour la compétitivité de l'exploitation minière), ii) un réseau routier indispensable au désenclavement des territoires, à l'évacuation des marchandises et au transport de personnes, iii) un transport fluvial très économique pour le désenclavement de certaines zones (notamment la RCA) et l'accès à des marchés importants comme la RDC et une partie de l'Angola.

Afin de mettre en œuvre ces projets de façon harmonieuse, des études préalables seront dans certains cas nécessaires afin de s'accorder sur les projets prioritaires. Ainsi, bien qu'il constitue une part déterminante de la phase 1 du PER (2010-2015), le développement des infrastructures de la CEMAC passera en vitesse de croisière durant la deuxième phase du PER (2016-2020). Pour cela, des initiatives clés sont prévues durant les cinq prochaines années :

Il conviendra d'élaborer des Politiques Sectorielles Communes aux États membres de la CEMAC et qui organiseront le déroulement des activités suivantes :

- La réalisation ou l'aménagement de huit tronçons routiers prioritaires, qui permettra de renforcer le maillage du réseau routier sur l'ensemble du territoire communautaire,
- L'élaboration de Politiques Sectorielles Communes dans chacun des sous secteurs du transport (routier, ferroviaire, aérien, maritime et fluvial), de façon à réformer et harmoniser les cadres institutionnels et réglementaires et à assurer le respect des

conventions internationales signées par les États membres.

- La facilitation des transports et transits
- L'élaboration de schémas directeurs permettant de décrire une vision d'avenir claire des réseaux de transport dans l'espace CEMAC, en cohérence avec l'aménagement du territoire, permettant ainsi de prioriser les projets à mettre en œuvre d'ici 2020.

❖ **Projet 15 : Politique Commune du secteur des télécommunications**

La construction d'un réseau de télécommunications moderne dans un cadre réglementaire régional harmonisé et cohérent constitue un levier indispensable à l'impulsion économique de la CEMAC. Conscients des enjeux liés au développement des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC), la CEMAC a initié des pré-requis indispensables à l'essor du secteur, avec notamment la réalisation en cours de la première phase du projet Central Africa Backbone (CAB), liaison en fibre optique reliant le Cameroun au Tchad, à partir de laquelle une ossature (Backbone) régionale pourra être créée. Dans la même dynamique mais à l'échelle nationale, plusieurs États côtiers disposent d'une connectivité internationale assurée par le câble SAT3 et le secteur des télécommunications a été réformé et connaît une dynamique concurrentielles avec la présence d'opérateurs techniquement matures et capables d'offrir des services de télécommunications évolués. Cependant, beaucoup reste encore à faire. Ainsi, l'étroitesse des marchés individuels nationaux ne permet pas toujours d'attirer les investissements privés nécessaires à la mise en œuvre des grands projets d'infrastructure et à l'amélioration de la desserte nationale. De même les cadres institutionnels et réglementaires structurant les marchés en segments séparant le fixe, le mobile et l'internet ne permettent pas de répondre de façon adaptée à l'évolution des technologies vers la convergence. Aussi, le développement de contenus locaux est faible, voire inexistant. De plus, aucun des pays de la CEMAC n'a élaboré de politique sectorielle formelle.

Ainsi, un véritable développement du secteur des télécommunications dans la CEMAC passe par la création d'un marché régional intégré. Le tout premier jalon consiste en l'élaboration d'une Politique Commune des télécommunications qui, en priorité, devra permettre de mobiliser l'ensemble des acteurs pour la mise en œuvre des composantes

suivantes :

- L'interconnexion de tous les États membres de la CEMAC (deuxième phase du projet CAB), en les raccordant au pipeline liant le Cameroun et le Tchad, créant ainsi un réseau intra - communautaire à haut - débit.
- L'élaboration d'une politique sectorielle commune des télécommunications. Dans ce cadre, la réforme et l'harmonisation des cadres institutionnel et réglementaire permettra de lever quelques freins majeurs au développement du secteur et à l'attrait des investisseurs privés.
- Le renforcement du dialogue et la coordination entre les structures nationales chargées de la régulation du secteur.
- La mise en place d'un réseau unique des télécommunications : Il s'agira d'offrir à tout usager de la téléphonie mobile l'assurance d'un service continu à des conditions de prix unique au sein de l'espace communautaire, quel que soit son Opérateur de rattachement.
- Le lancement d'un programme d'actions communautaires pour la promotion des TIC : Il s'agira notamment de faire des TIC le support privilégié d'information et de communication dans différents secteurs économiques et sociaux (e-gouvernance, e-éducation, e-santé, e-commerce, etc.) et de promouvoir l'emploi en capitalisant sur les innovations dans l'entrepreneuriat social s'appuyant sur les TIC.

❖ **Projet 16: Développement du secteur financier**

Le secteur financier de la CEMAC dispose d'un cadre législatif et réglementaire harmonisé. Cependant, l'accès aux services financiers demeure limité du fait de la faiblesse du taux de bancarisation et du nombre réduit d'instruments financiers.

Le paysage financier de la CEMAC comporte 44 banques en activités, plus 699 établissements de micro finance et 16 établissements financiers. Deux bourses de valeurs mobilières (DSX à Douala et BVMC à Libreville) coexistent au sein de la CEMAC et cherchent à harmoniser leur cadre réglementaire. Le projet d'émission des titres publics lancé par la BEAC sera opérationnel dans les mois à venir.

Pour assurer le financement des projets d'investissement inscrits dans le Programme Economique Régional, la CEMAC a besoin de renforcer les instruments et les mécanismes lui permettant de mobiliser l'épargne longue en grande quantité et d'élargir la gamme des services financiers offerte dans le cadre d'un système financier régional efficient.

A cet effet, une réforme du secteur financier est nécessaire pour accroître le taux de bancarisation de l'économie par une large couverture des zones rurales, la création de nouveaux instruments financiers pour le développement des PME/PMI, ainsi que la mise en œuvre des mécanismes pouvant dynamiser les activités des deux bourses.

Programme 7 : Mise en place d'un cadre réglementaire et institutionnel pour l'Investissement et le Partenariat Public Privé (PPP)

L'accélération des investissements dans les infrastructures n'est pas simplement une question de moyens financiers, mais également de cadre institutionnel et réglementaire. Le secteur public seul ne peut plus prendre en charge ces investissements. D'importantes ressources privées sont par contre disponibles au niveau mondial pour ce type de projets mais requièrent un cadre institutionnel, juridique et réglementaire approprié à ces montages relativement complexes (BOT : Build Operate Transfer ; BOO : Build Operate Own ; BRT : Build Rent Transfer ...). Le PER CEMAC ambitionne, à travers ce programme, d'aider les États membres à bâtir ce cadre, ceci à travers deux projets : i) La mise en place d'un cadre régional de référence pour les Partenariats Publics Privés et ii) la mise en place du Fonds Émergence CEMAC.

❖ **Projet 17 : Mise en place d'un cadre régional de référence pour les Partenariats Publics Privés (concessions PPP) et pour les régimes généraux des codes d'investissement**

Ce projet se fera à travers l'accélération des réformes institutionnelles, juridiques et réglementaires. Il permettra de favoriser l'implication du secteur privé dans les grands projets d'infrastructure, la promotion des investissements directs étrangers aussi bien dans les infrastructures que dans tous les autres secteurs économiques. Les actions clés pour une mise en œuvre réussie de ce projet sont :

- Le recensement et la synthèse des Codes et Régulations nationales aux fins d'identifier d'une part les clauses et règles communes et, d'autre part les lacunes et insuffisances.
- L'organisation d'une réflexion régionale sur le cadre réglementaire et institutionnel adéquat dans chacun des secteurs de l'économie, hors mines, hydrocarbures, et fonciers. Ces secteurs plus complexes devront faire l'objet d'une approche ultérieure plus approfondie et ciblée. Cette réflexion permettra de revoir les politiques sectorielles formelles et les réglementations avec comme vision unique l'amélioration du climat régional des affaires.
- La création d'un Code régissant les Concessions de Partenariat Public Privé, telles que les BOT et autres types de concession PPP.
- La création d'un Code communautaire des Investissements harmonisé avec le Code PPP et avec les divers codes nationaux rationalisés.

L'harmonisation des codes sectoriels et nationaux de PPP et d'investissement sera l'occasion d'élaborer des codes régionaux de référence qui offriront aux bailleurs de fonds et investisseurs l'engagement de la Communauté. Ainsi les grandes activités à mener pour arriver à ces codes de référence sont :

- Organiser la collecte de tous les codes sectoriels nationaux existants (hors mines, hydrocarbures et foncier).
- Réaliser un benchmark des meilleures pratiques en termes de codes sectoriels.
- Rédiger à partir des codes existants des nouveaux codes s'appliquant à la Communauté et visant l'amélioration du climat des affaires.

-
- Partager, amender et faire ratifier ces nouveaux codes sectoriels harmonisés à l'échelle de la CEMAC.

❖ **Projet 18 : Mise en place du Fonds Émergence CEMAC**

Elle constitue le levier financier complémentaire et indispensable à la mise en place d'un nouveau cadre pour les PPP. Il permettra d'amorcer les investissements dans les grandes infrastructures, tout en servant de catalyseur aux fonds concessionnels et privés. Les ressources du Fonds joueront ainsi un rôle d'effet de levier, de catalyseur et de mobilisation de capitaux et emprunts privés et publics : le fonds interviendra principalement en cofinancement des projets du PER CEMAC, avec d'autres bailleurs de fonds (banques, institutions financières internationales et régionales, autres fonds de capital développement ou risque), ceci pour moitié dans des investissements concessionnels ou pour moitié dans des investissements privés. Un amorçage des projets à ce niveau par des ressources internes non seulement accélérerait le démarrage des projets, en levant le verrou d'une dépendance excessive des ressources externes pour la mise en œuvre de ses projets de développement. Par ailleurs, la mise en place de ce fonds marquerait la volonté politique réelle des États membres de la CEMAC de bâtir une économie émergente d'ici 2025, en se donnant les moyens de leur ambition, facilitant grandement la mobilisation de ressources externes.

Le principe du Fonds Émergence a été validé par les plus Hautes Autorités de la CEMAC, avec un abondement à travers une Redevance CEMAC constituée par la mise en place d'une redevance sur les recettes d'exportation des matières premières de base (hydrocarbure, produits miniers et forestiers...). Il s'agit désormais de définir les modalités de mise en œuvre. Dans ce cadre, la CEMAC prévoit de démarrer dès 2011 avec un fonds pilote de 338,9 millions de F CFA pour préparer la mise en place proprement dite du Fonds Émergence. Ceci permettra d'engager dès 2013 la bataille de la valorisation du potentiel énergétique de l'espace CEMAC, la réalisation des projets prioritaires de transports identifiés dans le cadre du PER. Les modalités de mise en place de ce fonds se feront à travers deux guichets :

- un guichet Énergie et
- un guichet Infrastructures.

Programme 8 : Observatoire de la CEMAC

Une part prépondérante des entraves au niveau de l'environnement des affaires se trouve à un niveau national. Le principe de subsidiarité impose que les États prennent en charge ces problématiques. Cependant, si les États membres déploient de gros efforts pour améliorer l'environnement des affaires au plan national, il demeure qu'il est important que la CEMAC se dote des instruments permettant de valider, au plan régional, l'effectivité des mesures prises. Cet instrument sera lancé dans le cadre du PER à travers la mise en place de l'Observatoire de la CEMAC. Deux projets pilotes permettront de donner corps à cet observatoire : i) un observatoire de l'intégration, et ii) un projet d'appui à l'information économique.

❖ **Projet 19 : Mise en place d'un observatoire de l'intégration**

Elle permettra à la CEMAC de disposer de son propre outil d'appréciation de l'amélioration de l'environnement des affaires. A travers ce projet, la CEMAC souhaite jouer un rôle actif, non seulement dans l'harmonisation des législations et réglementation, mais également dans leur application sur le terrain. En effet, dans certains cas, l'amélioration de l'environnement des affaires ne nécessite pas la révision des textes - ce qui entraîne des délais longs et parfois imprévisibles - mais bien la mise en place d'outils permettant de veiller à ce que l'État de droit soit respecté. Par ailleurs, si certaines pratiques sont suspectées, il n'existe pas de mécanismes permettant de les synthétiser et encore moins de se fixer des objectifs datés et quantifiés pour renverser certaines tendances.

Le transport en est un exemple. La CEMAC, en sa qualité d'institution en charge de l'intégration régionale en Afrique Centrale, a comme mission de veiller à ce que les échanges régionaux ne souffrent d'aucune entrave afin de permettre le développement du commerce. Or, dans la pratique, il est de notoriété publique qu'il existe de nombreux facteurs de blocage qui entravent les échanges dans la région CEMAC et cette dernière se doit de mieux les connaître afin de pouvoir agir dans le sens de la fluidification du commerce régional. Compte tenu de ces contraintes dans la fluidification des échanges routiers, il est recommandé que ce soit dans ce domaine que l'Observatoire des Pratiques Anormales connaisse sa première application.

Les principales caractéristiques de l'observatoire sont les suivantes :

-
- L'observatoire des pratiques anormales doit, dans la durée, permettre l'actualisation des informations concernant les obstacles rencontrés dans le temps et dans l'espace sur les principaux corridors d'Afrique Centrale ;
 - L'observatoire des pratiques anormales doit être un outil efficace dans la prise de décisions pratiques afin d'améliorer, de façon rapide et perceptible, les échanges régionaux ;
 - L'observatoire se doit d'être un outil dynamique en ce qu'il permettra de mesurer, à intervalles réguliers, l'efficacité des mesures prises et de prendre les mesures correctives le cas échéant ;
 - Il doit devenir, à terme, l'outil privilégié de la CEMAC en termes de fluidification du commerce régional et, de façon plus générale, pour ce qui est de l'amélioration de l'environnement des affaires au plan régional.

Pour mettre en œuvre ce projet, les activités principales à mener sont les suivantes :

- Réaliser une étude visant à concevoir l'architecture de l'observatoire ainsi que son champ d'action ;
- Recruter et installer au niveau de la Commission de la CEMAC un groupe d'experts capables de mener des sondages, exploiter et analyser les résultats ainsi que de rédiger des rapports techniques ;
- Doter ce groupe d'experts d'équipements et d'outils de travail et d'analyse modernes (ordinateurs, logiciels, etc.) ;
- Préparer le transfert progressif de la gestion de l'Observatoire par la CEMAC ;
- Mettre en place des outils de publication et de diffusion de l'information (site Web, etc.) ;
- Préciser les contours de la gouvernance de l'Observatoire afin d'en assurer l'indépendance et l'efficacité tout en veillant à la bonne information des parties concernées et du public.

L'Observatoire des Pratiques Anormales devra faire apparaître, à intervalles réguliers, l'ensemble des facteurs qui impactent négativement le flux des échanges notamment le nombre d'arrêts, les auteurs des arrêts, les coûts de transactions, les raisons invoquées, le temps passé... Chaque rapport intermédiaire devra faire l'objet de rencontres entre toutes

les parties concernées de façon à ce que des décisions concrètes et d'application immédiate soient prises. Leur efficacité sera mesurée lors de la publication du rapport intermédiaire suivant. Dans l'hypothèse où certaines difficultés auraient un caractère récurant, la gouvernance de l'Observatoire devra en référer aux instances de la Communauté.

Au-delà de la fluidification des échanges, d'autres effets sont attendus comme la professionnalisation progressive du transport régional, une meilleure gestion des infrastructures et de l'environnement, la restauration de l'État de droit sur certains corridors sensibles rendant ainsi plus attractif le commerce régional ainsi que les opportunités d'investissements additionnels.

A terme, il pourra être envisagé d'étendre le champ d'investigation de l'Observatoire à d'autres pratiques anormales comme les conditions de banque, la tarification des opérateurs dans le secteur du transport aérien maritime, les pratiques dans certains services publics...

Enfin, cet outil permettra à la CEMAC d'avoir une très fine connaissance de la réalité du terrain et de pouvoir ainsi légiférer, en cas de besoin, en toute connaissance de cause.

❖ **Projet 20 : Appui à l'information économique**

Il permettra de maintenir un niveau de visibilité sur toute l'activité économique et entrepreneuriale dans la zone CEMAC. Le développement des affaires nécessite en effet une information plus complète et plus approfondie qui concerne naturellement les entrepreneurs de la sous-région mais également les décideurs. Ces derniers doivent être tenus informés des dynamiques qui existent non seulement en Afrique Centrale mais également celles qui rythment les changements qui interviennent dans les autres parties de l'Afrique et même au-delà du continent. Dans un monde qui ne cesse de se globaliser, l'information est un élément essentiel du développement économique dont la maîtrise est de nature stratégique. Aussi bien pour développer ses propres atouts que pour comprendre ce qui se passe ailleurs, les initiatives prises, les résultats obtenus et finalement pouvoir procéder aux choix les plus opportuns. Enfin et compte tenu des ambitions affichées par la CEMAC dans le cadre de son développement économique, la bonne qualité de l'information de la sous-région constitue une exigence minimale pour pouvoir attirer les investisseurs nationaux, régionaux comme étrangers. Y compris en permettant aux bureaux

économiques installés dans certaines ambassades des pays membres de la CEMAC afin de pouvoir interférer avec leur environnement et remplir convenablement l'une de leurs missions, la diplomatie économique.

Dans la plupart des pays de la CEMAC, ces informations existent mais ne sont ni centralisées, ni traitées et encore moins partagées. Afin d'impulser le mouvement, la CEMAC doit jouer un rôle proactif dans le processus de génération d'une information économique de qualité en adoptant la démarche suivante :

- Création d'une unité dédiée à la collecte, la centralisation, l'archivage et le traitement de l'information économique connectée à tous les réseaux susceptibles de produire de l'information qu'ils soient nationaux, régionaux ou internationaux.
- Appuyer l'émergence d'un réseau de journalistes couvrant tous les pays membres de la Communauté, des journalistes formés, sensibilisés, en mesure de traduire, dans un style journalistique, toutes les informations mises à leur portée. La CEMAC devra contribuer non seulement au renforcement des capacités techniques du réseau mais également à un encadrement au plan matériel afin de garantir la qualité des productions. Un accent particulier devra être mis sur les avancées de la Communauté dans le cadre du PER. Rompus aux techniques de benchmark et d'investigations, ce réseau de journalistes devra être en mesure de rendre l'information pertinente, fiable, accessible, comestible et donc recherchée. Ces exigences permettront, à terme, d'envisager la commercialisation de cette information en raison de son utilité pour tous les acteurs qu'ils soient ou non au sein de la Communauté. Et d'assurer ainsi la pérennité des mécanismes ;
- Encourager toutes les initiatives visant au développement des supports physiques et électroniques (journaux et magazines notamment). La CEMAC devra également se doter d'une stratégie permettant une très large diffusion de l'information ainsi traitée afin de permettre d'une part, la bonne mise à niveau de tous les acteurs économiques de la Communauté (secteur public compris) mais également, une bonne visibilité de cette dernière vis-à-vis de l'extérieur, notamment toutes les institutions, gouvernements, entreprises, ONG susceptibles de jouer un rôle dans l'atteinte des objectifs communautaires ;
- Assurer le suivi des indicateurs clés afférents à l'amélioration du climat des affaires dans la Communauté.

1.2.9. Objectif Stratégique 6 : Approfondir l'intégration économique

L'intégration économique des États membres de la CEMAC est bien entamée mais doit être approfondie pour aboutir à un véritable marché commun. Ainsi, trois (3) programmes ont été identifiés par le PER pour permettre à la CEMAC de devenir un espace réellement intégré, gage d'une émergence effective. Premièrement, la fiscalité devra être réformée de sorte que les investissements se dirigent naturellement vers les piliers de croissance retenus. Deuxièmement, le système statistique de la CEMAC doit être renforcé pour qu'il constitue un véritable outil d'aide à la coordination des politiques économiques. Et troisièmement, la surveillance multilatérale sera accrue pour mener à la convergence des économies de la CEMAC.

Programme 9 : Mise en oeuvre de la réforme fiscale

La mise en œuvre de la réforme fiscale vise à harmoniser la fiscalité dans la zone CEMAC (**projet 21**) afin de réduire la concurrence fiscale entre les États membres. Elle permettra d'éviter les distorsions face à l'investissement, les États membres fonctionnant selon les mêmes règles fiscales. Ainsi, les actions de lutte contre la fraude seront coordonnées, la base fiscale élargie et les administrations fiscales mieux outillées pour résister aux chocs de l'ouverture commerciale (pertes de recettes douanières) et de l'épuisement des réserves pétrolières. La réalisation effective de cette harmonisation permettra sans doute d'envisager, dans une deuxième phase du PER, d'approfondir cette réforme par la mise en place d'une véritable fiscalité de développement et de rendre la zone CEMAC plus attractive pour les flux d'investissements privés nécessaires pour l'émergence.

Programme 10 : Renforcement du système statistique de la CEMAC

Le Programme de renforcement du système statistique de la CEMAC consiste à mettre en place, à moyen terme, les conditions et les bases de travail nécessaires à l'élaboration d'une information statistique fiable et durable. Cette information statistique devrait être de nature à être efficacement utilisable pour la mise en œuvre des politiques économiques nationales et communautaires (le programme de convergence, le dispositif de surveillance multilatérale, l'information économique et le suivi des programmes de lutte contre la pauvreté et les objectifs du millénaire pour le développement).

Ce programme permettra à la CEMAC d'avoir une visibilité de ses actions en matière statistique pour soutenir sa politique dans le domaine économique, monétaire et social. En effet, l'exercice de la surveillance multilatérale, et d'une manière générale, la coordination des politiques économiques et monétaires exigent des statistiques de qualité qui ne peuvent être obtenues que dans un cadre bien organisé.

Ce programme comprend trois (3) composantes :

- **La coordination des politiques économique et monétaire** pour lequel il sera nécessaire de disposer de statistiques complètes, fiables et harmonisées dans les domaines suivants : les prix, la comptabilité nationale, les finances publiques, les statistiques monétaires, le commerce extérieur et inter États, la conjoncture économique, la balance des paiements, l'industrie, l'agriculture et le secteur informel. La mise à disposition de statistiques harmonisées par tous les États permettra la comparabilité des économies et la conduite de politiques communes ;
- **La coordination des politiques sociodémographiques et de réduction de la pauvreté** est une préoccupation majeure pour la CEMAC. En tant qu'institution sous régionale d'intégration, la CEMAC s'est inscrite dans la dynamique de la Communauté Internationale et s'est engagée à atteindre les Objectifs du Millénaire pour le Développement. Cela suppose que la région assure un suivi statistique de plusieurs indicateurs touchant à la démographie, l'emploi, la santé, l'éducation et la pauvreté. Or, à ce jour, la CEMAC dispose de statistiques peu régulières et non harmonisées, c'est justement sur ces deux axes que ce programme de renforcement statistique va intervenir.

-
- **Un système de gestion de base de données, la publication et l'accès aux données** devront être mis en place au sein de la Commission de la CEMAC et des six États membres. La constitution de cette base de données est la conséquence logique des efforts de renforcement du système statistique régional. Elle permettra de tenir des publications fiables, régulières et faciles d'accès.

De manière pratique, la mise en place d'un système de base de données sera la conséquence logique de la mise en œuvre de ce programme durant la période 2011 - 2015.

❖ **Projet 22 : Renforcement du système statistique de la CEMAC**

Le projet vise à mettre en place, organiser et renforcer le dispositif de collecte, de traitement, d'exploitation, d'analyse et de publication des statistiques au niveau de tous les États membres de la CEMAC. Pour ce faire, trois volets sont prévus :

- l'appui aux systèmes statistiques nationaux durant l'année 2011, afin de mettre à niveau tous les organes en charge de la collecte des informations ;
- le séminaire sur les comptes nationaux et les agrégats en 2011 ;
- l'atelier de formation sur les comptes nationaux sur la période 2012 - 2015.

Les objectifs du projet sont de parvenir à l'harmonisation des outils statistiques et à la production régulière de statistiques tant au niveau des États membres qu'à celui de la Communauté.

Programme 11 : Renforcement du dispositif de surveillance multilatérale et Finances Publiques

Le programme de Renforcement du dispositif de surveillance multilatérale et Finances Publiques est destiné à assurer la convergence économique des États membres de la CEMAC et à mettre en cohérence les politiques budgétaires nationales avec la politique monétaire commune, par un contrôle de leur stabilité économique et de leur maîtrise de l'inflation et des dépenses publiques. Il comprend deux (2) projets ;

❖ **Projet 23 : Renforcement du dispositif de la surveillance multilatérale**

Ce projet vise à améliorer le fonctionnement de l'exercice de la surveillance multilatérale

à travers :

- Le renforcement des capacités humaines et matérielles des Cellules Nationales de surveillance multilatérale destiné à donner aux cellules existantes les moyens de piloter leurs économies respectives dans un cadre communautaire. Cela consistera à :
 - ✓ former les experts régionaux et nationaux en organisant des ateliers d'échange sur l'analyse de la situation économique ;
 - ✓ acquérir le matériel informatique en vue de la production et de la transmission des statistiques nécessaires à la surveillance multilatérale ;
 - ✓ interconnecter les sites des cellules de surveillance multilatérale et des instituts nationaux de statistiques par satellite en vue de réaliser à moindre coût les communications.
- L'organisation de rencontres au niveau régional des délégués des États et des institutions communautaires sera non seulement un cadre de validation des documents produits régulièrement (rapports de surveillance, grandes orientations de politique économique et programmes triennaux de convergence), mais aussi et surtout un cadre propice à la réflexion sur les modalités d'amélioration du dispositif de convergence multilatérale. Ceci permettra de revisiter, à chaque fois que le contexte l'exige, la liste des indicateurs, leurs normes, ainsi que les mécanismes d'application des différentes règles communautaire.

❖ **Projet 24 : Mise en œuvre des directives sur les Finances Publiques**

Il consiste en l'harmonisation du cadre législatif et réglementaire des finances publiques devant faciliter la convergence macroéconomique, condition sine qua none au processus d'intégration économique. Au terme de ce projet, la CEMAC disposera d'un cadre des finances publiques harmonisé. De plus, les critères et indicateurs de convergence

économique seront reformulés de sorte à être plus en phase avec le contexte des économies de la CEMAC.

La Convention de l'UEAC prescrit l'harmonisation des règles budgétaires et des comptes publics des Etats membres. Le Conseil des Ministres de la zone CEMAC a adopté en juin 2008, quatre directives portant sur la gestion des finances publiques à savoir : le cadre organique des lois de finances, le règlement général sur la comptabilité publique, la nomenclature budgétaire et le tableau des opérations financières de l'Etat.

La mise en œuvre de ces directives a été engagée par la Commission de la CEMAC, avec l'assistance technique du Fonds Monétaire International. Dans ce cadre, un plan d'actions a été élaboré autour des 7 composantes suivantes :

- **Composante 1: "Relecture" des Directives.** L'objectif est d'adopter des Directives améliorées, cohérentes, réalistes et en ligne avec les normes internationales ;
- **Composante 2 : Dissémination des directives révisées et adoptées.** L'objectif est de rechercher le soutien interne et externe à travers une bonne information des acteurs, du public et de la société civile ;
- **Composante 3 : Renforcement des capacités des acteurs.** L'objectif est d'assurer une meilleure appropriation des nouveaux paradigmes induits par les directives ;
- **Composante 4 : Traduction des Directives dans les droits nationaux.** L'objectif est de rendre les Directives applicables dans les Etats membres ;
- **Composante 5: Suivi/Evaluation de la relecture et de la mise en œuvre des Directives.** L'objectif est d'assurer la relecture et la mise en œuvre satisfaisante des directives conformément au plan d'action ;
- **Composante 6: Mise à niveau des systèmes d'information.** L'objectif est d'automatiser le nouveau système de Gestion des Finances Publiques ;
- **Composante 7 : Appui à la mise en œuvre des réformes dans les Etats**

Membres. L'objectif est d'accompagner la mise en œuvre des réformes induites par les Directives.

1.3. AXE 3 : INFRASTRUCTURES ÉCONOMIQUES ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Il n'y a pas de développement sans infrastructures. Ni d'intégration. C'est pourquoi, pour atteindre sa vision de bâtir une économie émergente à l'horizon 2025, la CEMAC a décidé durant la décennie de relever le défi des infrastructures. Dans le cadre du PER Phase 1 (2011-2015), deux objectifs majeurs seront poursuivis: i) Développer l'infrastructure économique de soutien à la compétitivité ; ii) Assurer un aménagement durable, équilibré et solidaire de l'espace CEMAC.

1.3.4. Objectif stratégique 7 : Développer l'infrastructure économique de soutien à la compétitivité

Le développement de l'infrastructure économique de la CEMAC sera pris en charge à travers quatre (4) programmes, couvrant les infrastructures électriques, de transport, de télécommunications et l'infrastructure Qualité nécessaire à la compétitivité des secteurs piliers.

Programme 12 : Développement régional des interconnexions électriques

La CEMAC nourrit l'ambition de devenir une puissance énergétique d'ici 2025, au regard de son énorme potentiel de génération d'énergie électrique propre, basé essentiellement sur l'hydroélectricité, le gaz et la cogénération à partir des déchets de l'exploitation du bois. L'objectif est d'atteindre le cap d'une puissance de production installée de 25 000 MW, couvrant la demande des pays de la CEMAC et exportant sur le marché régional (Nigéria, & pays d'Afrique de l'Ouest).

Pour atteindre cet objectif, des infrastructures interconnectant les réseaux des différents pays CEMAC entre eux, puis avec ceux du Nigéria sont nécessaires. Cinq grands projets d'interconnexion sont aujourd'hui identifiés : i) les lignes d'interconnexion Cameroun - Nord Nigéria et Cameroun - Tchad - RCA ; ii) la ligne Brazzaville-Calabar (au Nigéria) qui

s'inscrit dans le cadre du projet d'autoroutes d'échanges d'électricité porté par le Pool Électrique d'Afrique Centrale (P.E.A.C.) ; l'aménagement hydroélectrique du site du Dimoli (RCA) pour une alimentation des zones frontalières du Cameroun, de la Centrafrique et du Congo ; l'interconnexion du Réseau Interconnecté sud du Cameroun et du Gabon via l'aménagement hydroélectrique de Memvé'élé (Cameroun) et Fé II (Gabon), l'interconnexion des Réseaux Interconnectés sud du Congo et du Gabon via l'aménagement hydroélectrique des sites Grand Poubara (Gabon) et Imboulou (Congo), l'aménagement des sites de Djibloho et Sendje en Guinée Equatoriale et, enfin, la réalisation d'un projet d'électrification périurbaine intensive de la CEMAC.

L'interconnexion Brazzaville - Calabar devant relier notamment les quatre pays côtiers de la CEMAC ne devrait se réaliser qu'à l'horizon 2020, mais doit faire l'objet d'études de faisabilité technique, économique et environnementale, laquelle doit être lancée d'ici à 2012 et être finalisée avant 2015. Au-delà de l'infrastructure d'interconnexion, cette étude devra préciser les conditions de mise en place d'un véritable marché régional d'échanges d'énergie électrique de la CEMAC, avec les organes de régulation et de gestion des contrats d'échanges et de comptabilisation des mouvements d'énergie.

Le coût de mise en œuvre du programme d'interconnexion d'ici 2015 a été estimé à 4,95 milliards de Francs CFA, les grands chantiers d'interconnexion électriques étant programmés pour la deuxième phase du PER (2016-2020).

La réalisation des projets sectoriels du Programme Economique Régional nécessitera de fortes demandes d'énergie électrique. De telles exigences imposent à la CEMAC de valoriser au maximum son potentiel électrique dans une démarche de mutualisation. Pour ce faire, les projets d'interconnexions électriques retenus dans le cadre du PER ont été extraits de l'ensemble des projets du Pool Energétique de l'Afrique Centrale (PEAC). Ainsi, les projets d'interconnexions suivants ont - ils été retenus :

❖ **Projet 25 : interconnexions à 400 kv :**

Composante : Pointe noire - Chutes de l'Impératrice sur fleuve Ngounié - Libreville - Guinée Equatoriale - Mvemlé - Douala - Calabar ;

Les deux tronçons ci-après bénéficient d'une étude de faisabilité. Le coût estimatif de réalisation est de 700.000 \$ le kilomètre.

- Pointe-Noire (Congo) - Chutes de l'Impératrice (Gabon) ;
- Libreville (Gabon)- Guinée Equatoriale - Mvemlé - Douala (Cameroun).

Composante : Brazzaville - Ouesso - Souanké - Sangmélina - Yaoundé - Douala :

Cette composante ne bénéficie pas encore d'études.

❖ **Projet 26 : interconnexions à 220 kv**

Composante : Douala – Lampanga – N'Djaména.

Le tronçon Lampanga - N'Djaména bénéficie d'une étude de faisabilité.

Composante : Oyo - Lékoné - Kabala - Franceville - Ntoundou.

Ce tronçon ne bénéficie pas encore d'étude.

Composante : Bangui - Dimoli - Yaoundé et Bangui - Ouesso.

Ces deux dernières interconnexions sont développées parallèlement à l'aménagement du site hydroélectrique de Dimoli en Centrafrique.

Composante : Souanké - Mékambo - Franceville.

❖ **Projet 27 : Construction des barrages et centrales électriques**

Afin d'approvisionner la sous-région CEMAC et éventuellement exporter, il est envisagé la réalisation des études et la construction des barrages et centrales électriques ci-après :

Cameroun :

- Construction du barrage électrique à Warack ;
- Construction de la centrale hydroélectrique de Mvemlé (200 MW) ;
- Aménagement de Lampanga.

Centrafrique :

- Construction du barrage électrique de Dimoli (130 à 180 MW) ;
- Construction du barrage électrique de Kembé (50 MW).

Congo

- Construction de la centrale de Chollet (600 MW) en partenariat avec le Cameroun ;
- Construction de la centrale hydroélectrique de Sounda (1000 MW) ;
- Construction de la centrale hydroélectrique de Kouembali (180 MW) ;
- Construction de la centrale à gaz de Pointe-Noire (900 MW) ;
- Etudes des sites aménageables le long du fleuve Congo (14000 MW).

Gabon

- Construction du barrage hydroélectrique Grand Poubara 1^{ère} phase 160 MW et 2^{ème} phase portera la puissance à 280 MW ;
- Construction du barrage hydroélectrique Impératrice de 42 MW sur le fleuve NGOUNIE ;
- Construction du barrage hydroélectrique FE2 de 32 MW sur le fleuve OKANO ;
- Construction de la centrale thermique à gaz de Libreville de 70 MW ;
- Construction d'une centrale à gaz d'une puissance devant aller progressivement à 1000 MW à Port Gentil.

Guinée Equatoriale :

- Aménagement hydroélectrique à Djibloho et Sendje.

Tchad :

Le Tchad s'alimentera à partir de l'interconnexion de la ligne Maroua-N'djamena, par l'utilisation des excédents de LAGDO au Cameroun et de la ligne Ngaoundéré-Maroua. La construction du barrage de Warak sur la Bini (46 MW) permettra d'alimenter les zones voisines des deux pays.

❖ Projet 28: Electrification transfrontalière de moyenne tension :

Gabon :

Gabon - Guinée Equatoriale

- Mendjen (Nord du Gabon) - Mongomo (Guinée Equatoriale).

Gabon - Cameroun

- Sud du Cameroun - Woleu-Ntem

Gabon - Congo

- Bakoumba - Lekoko - Mbinda ;
- Divenié - Malinga.

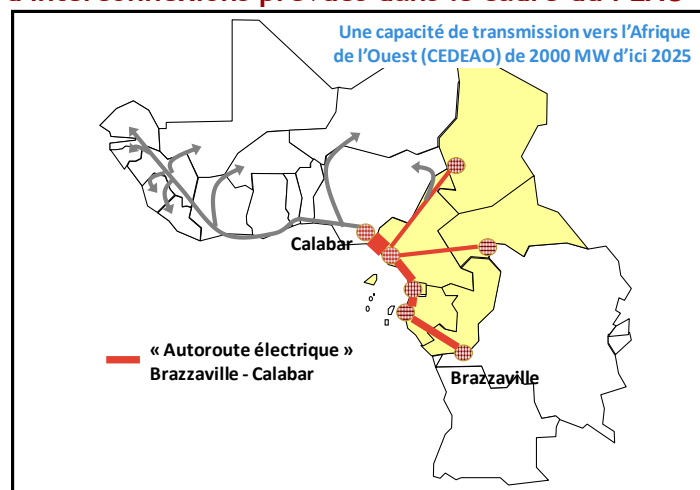
Cameroun - Tchad :

- Yagoua - Bongor.

Centrafrique - RD Congo :

- Bangui - Zongo.

Figure 1: Schéma d'interconnexions prévues dans le cadre du PEAC



Programme 13 : Programme régional de développement des infrastructures de transports

Le réseau actuel d'infrastructures de transport de la CEMAC est très faible. Le PER vise à combler ce retard à travers un programme de développement des infrastructures de transports sur la période 2010-2025. La première phase du PER (2011-2015) devra permettre de réaliser quelques projets prioritaires, d'améliorer la planification des infrastructures, et en parallèle d'avancer sur la mise en œuvre de la politique sectorielle

des transports (harmonisation cadre réglementaire, mise en œuvre des engagements internationaux...).

Le coût de réalisation du programme de 2011 à 2015 est estimé à 1.383,25 Milliards de Francs CFA en ce qui concerne la contribution au titre du budget de fonctionnement de la Commission de la CEMAC, dont 469,6 milliards pour huit (8) projets routiers prioritaires, 539,3 milliards pour des projets de chemin de fer à prioriser sur la base d'un schéma directeur du réseau ferroviaire, 9,410 milliards pour la facilitation des transports et transits, 20 milliards pour l'amélioration de la navigabilité du fleuve Oubangui, 400 millions pour appuyer à la mise en œuvre du Plan directeur consensuel des Transports de l'Afrique Centrale (PDCT-AC) et 344,44 milliards pour la réalisation d'autres corridors, notamment ceux interconnectant la CEMAC à d'autres sous régions.

❖ Projets 29-35 : Aménagement de 8 tronçons routiers prioritaires

Les États membres ont sélectionné huit (8) tronçons routiers prioritaires sur les grands corridors régionaux à aménager ou mettre en place d'ici 2015, ceci en phase avec le Programme Prioritaire de Développement des Transports en Afrique Centrale. Il s'agit des projets suivants :

- Sur le corridor 1 DOUALA-YAOUNDE-NDJAMENA :
 - Garoua Boulai-Ngaoundéré
 - Maroua (Cameroun) / Ndjamen (Tchad).
- Sur le corridor 2 DOUALA-YAOUNDE-BANGUI/N'DJAMENA :
 - Garoua-Boulaï (Cameroun) / Bouar (RCA) ;
 - Bouar-Baoro ;
 - Baoro-Bangui.
- Sur le corridor 5 LIBREVILLE-BRAZZAVILLE :
 - Mouila / Ndende (Gabon)/Doussala (Frontière Gabon/Congo) / Dolisie

(Congo).

- Sur le corridor 6 BATA-LIBREVILLE :
 - Libreville / Medouneu (Gabon) / Akurenam/Evinayong (GE).
- Sur le corridor 13 POINTE NOIRE-BRAZZAVILLE-BANGUI-NDJAMENA :
 - Ouesso/Bomassa (Congo) / Bayanga / Nola/Mbaiki (RCA);
 - Renforcement de Bangui-Mbaiki (RCA)
 - Bossembele/Bossangoa / Bekay (RCA) / Mbaikoro (Tchad).
- Sur le corridor 29 YAOUNDE-BRAZZAVILLE :
 - Sangmelima (Cameroun)/N'Tam (Frontière Cameroun/Congo) / Souanke / Ouesso (Congo).
- Sur le corridor 3 BATA-CAMPO-KRIBI-DOUALA :
 - Construction du pont sur le N'tem à Campo
 - Aménagement et bitumage du tronçon Campo beach-Kribi

En dehors des huit projets prioritaires, il sera également mis en œuvre les projets routiers suivants permettant de relier l'hinterland :

❖ **Projets de l'hinterland, ferroviaires et extracommunautaires (36-56)**

- Liaison inter-Etats Bertoua (Cameroun)/Berberati (RCA) ;
- Liaison inter-Etats Sibut (RCA)-sido-Sarh (Tchad) ;
- Route Kribi-Campo (Cameroun)
- Route Douala-Mamfé-Ekok (Cameroun);
- Route Maltan-Fotokol (Cameroun) ;
- Route Massakory-Ngouri-Bol-Mao (Tchad) ;
- Route Massakory-Faya Largeau (Tchad) ;

-
- Route Oyem-Minvoul (Gabon) ;

Les Etats ont également convenu d'améliorer le réseau ferroviaire existant et de l'interconnecter par la réalisation des projets suivants :

- Réhabilitation de la ligne Ngaoundéré-Edéa (Cameroun) ;
- Réhabilitation de la ligne Brazzaville - Pointe Noire (Congo) ;
- Construction de la ligne N'Djamena (Tchad) - Ngaoundéré (Cameroun)
- Construction de la ligne Mbalam (Cameroun) - Bélinga (Gabon)
- Construction de la ligne Lomié (Gabon) - Mbalam (Cameroun)
- Construction de la ligne Mbinda (Congo) - Franceville (Gabon)

Autres corridors (y compris projets d'interconnexions de la CEMAC avec d'autres sous régions)

Lors de sa 10^{ème} session ordinaire tenue à Bangui, le 10 janvier 2010, la Conférence des Chefs d'Etat de la CEMAC a validé, de manière prioritaire le choix de huit (8) axes routiers dont leur mise en œuvre est en cours d'exécution, voire presque avancé pour certains. Par ailleurs, la stratégie de combiner les moyens de transports par la route, le rail, le fleuve et l'océan a aussi été validée par les Hautes Autorités de la Communauté. L'exécution de corridors, y compris ceux qui s'ouvrent vers d'autres pays non membres de la CEMAC, a été retenue dans le Plan opérationnel (2011 - 2015) afin de permettre l'extension physique du marché de la CEMAC vers un marché plus grand de la République Démocratique du Congo (RDC) ou du Nigéria. Les résultats attendus sont un accroissement des échanges commerciaux entre pays de la CEMAC, d'une part et entre la CEMAC et la RDC et le Nigéria d'autre part. Pont route-rail sur le fleuve Congo entre Brazzaville et Kinshasa

- **Projets extracommunautaires**

- Pont sur l'Oubangui entre Bangui (RCA) et Zongo (RDC)
- Port sec de Bangui
- Société de cabotage (Conteneurs)

-
- Société de transport maritime (personnes et marchandises en vrac)
 - Port en eau profonde de Kribi
 - Extension du port en eau profonde de Pointe Noire
 - Chantier naval et industriel de Limbé

Ces projets se répartissent par pays (PER volet/pays) de la manière suivante :

PER, volet CAMEROUN

Chemin de fer

- Renforcement du réseau Camrail pour le rendre apte au transport des produits miniers lourds ;
- Extension de la desserte de Camrail au nord, avec une bretelle permettant de raccorder les mines de l'ADAMAOUA ;
- Extension de la voie ferrée couvrant l'usine d'Edéa avec la mise en place de bretelles de chemin de fer couvrant les sites miniers de Lomié et de Mbalam ;
- Renforcement des flux de commerce et du poids des ports de Douala et de Kribi pour le commerce vers les pays de l'hinterland ;
- Construction de la ligne Ngaoundéré-N'Djamena ;
- Construction de la ligne Béilnga-Mbalm ;
- Construction de la ligne Lomié-Mbalm.

Routes

- Ngaoundéré-Garoua Boulai (Cameroun)/Bouar (RCA) ;
- Sangmélima (Cameroun)/Souanké-Sembé-Ouessou (Congo) ;
- Bata (Guinée Equatoriale)/Kribi-Douala (Cameroun) ;
- Bertoua (Cameroun)/Berberati (RCA) ;
- Maroua (Cameroun)/N'Djamena (Tchad) ;
- Douala-Mamfé-Ekok (Cameroun) ;
- Maltan-Fotokol (Cameroun)

Transport maritime

- Société régionale de cabotage ;

-
- Société de transport de la CEMAC (transport de personnes et de marchandises) ;
 - Société de cabotage et de transport maritime renforçant les flux de commerce entre ports des autres pays ;
 - Construction du port en eau profonde de Kribi ;
 - Construction du chenal naval et industriel de Limbé.

PER, volet CENTRAFRIQUE

Chemin de fer

- Construction de la ligne Bangui-Bélabo

Routes

- Ouesso-Bomassa (Congo)/Nola-Mbaiki (RCA) ;
- Bossembélé-Bédaoyo (RCA)/Mbaikoro (Tchad);
- Bertoua (Cameroun)/Berbérati (RCA);
- Ngaoundéré-Garoua Boulai (Cameroun)/Bouar (RCA);
- Bouar-Baoro (RCA) ;
- Renforcement de Bangui-Bossembélé-Bossem-télé-Baoro ;
- Renforcement de Bangui-Mbaiki

Transport fluvial

- Création d'une société de dragage du fleuve Congo-Oubangui ;
- Aménagement du port de Bangui.

PER, volet CONGO

Chemin de fer

- Construction de la ligne Franceville-Mbinda ;
- Réhabilitation de la voie ferrée Brazzaville-Kinkala ;
- Construction envisagée de la ligne Brazzaville-Ouesso par les Coréens

Routes

- Ouesso-Sembé-Souanké (Congo)/Sangmélina (Cameroun) ;
- Ouesso-Bomassa (Congo)/Nola-Mbaiki (RCA) ;
- Dolisie-Doussala (Congo)/Mouila (Gabon).

Autres projets

- Extension du port en eau profonde de Pointe Noire ;
- Construction du port sec de Brazzaville ;
- Réhabilitation du port fluvial de Brazzaville ;
- Construction du pont rail-route entre Brazzaville et Kinshasa

PER, volet GABON

Chemin de fer

- Construction de la ligne Franceville-Mbinda

Routes

- Libreville-Medouneu (Gabon)/Acurenam-Evinayong (Guinée Equatoriale) ;
- Mouila-Ndéndé- Doussala (Gabon)/Dolisie ;
- Oyem-Minvoul.

Autres projets

- Société de cabotage régionale ;
- Société régionale de transport maritime.

PER, volet GUINEE EQUATORIALE

Routes

- Libreville-Medouneu (Gabon)/Acurenam-Evinayong (Guinée Equatoriale) ;
- Construction du pont sur le N'tem à Campo

Autres projets

- Société de cabotage régionale ;
- Société régionale de transport maritime.

PER, volet Tchad

Chemin de fer

- Construction de la ligne Ngaoundéré-N'Djamena

Routes

- Bossembélé-Bossangoa-Bédaoyo (RCA)/Mbaikoro (Tchad) ;

-
- Maroua (Cameroun)/N'Djamena (Tchad) ;
 - Sarh-Sido (Tchad)/Sibut (RCA);
 - Massaguet-Massakory-Ngouri-Bol-Mao (Tchad);
 - Massakory-Faya Largeau (Tchad);
 - Oum Hadj-Abéché-Adré (Tchad);

Dans le cadre des projets routiers en cours ou en voie de réalisation sur son territoire, le Cameroun travaille à combiner ce volet avec le déploiement de la fibre optique. D'une manière générale, il est souhaitable pour la Commission de la CEMAC de consolider la coordination en matière d'infrastructures de transports avec le plan Directeur Consensuel des transports en Afrique Centrale (PDCT- AC).

❖ **Projet 57: Appui à la mise en œuvre du Plan directeur consensuel des transports en Afrique Centrale (PDCT-AC)**

Les Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Afrique Centrale ont adopté en janvier 2004, le Plan Directeur Consensuel des Transports en Afrique Centrale (PDCT-AC), élaboré par les participants au premier forum sur le développement des infrastructures tenu en décembre 2003. Afin de contribuer à l'accélération de la mise en œuvre de cet important programme d'infrastructures de transport, il est retenu d'exécuter, de 2011 à 2015, ce projet axé essentiellement autour du suivi de la mise en œuvre. L'objectif visé est de contribuer au bon fonctionnement du Comité Opérationnel de Suivi (COS) du Programme. Les résultats attendus concernent le désenclavement des zones de production et l'interconnexion des grandes métropoles de l'Afrique Centrale.

❖ **Projet 58: facilitation des transports et transit**

Les barrières physiques et non physiques sur les axes routiers de la CEMAC, ainsi que les procédures douanières lentes et complexes constituent une entrave majeure à l'intégration de la région. Ainsi, le projet facilitation des transports et transit, qui s'inscrit dans la continuité du programme de Facilitation et Sécurisation du Transit en Afrique Centrale (Fastrac), vise à lever les entraves au développement du commerce intracommunautaire, à travers la mise en place de postes de contrôles juxtaposés aux

frontières et l'interconnexion des administrations douanières.

Parallèlement aux modes de financement habituels avec l'appui des partenaires au développement, des modes de financement plus innovants impliquant le secteur privé devront sans doute être envisagés pour accélérer la construction des postes frontières.

Les infrastructures prévues dans le cadre du PER pour le projet facilitation des transports et transits sont les suivants :

1. la mise en place d'un régime de transit ;
 2. la fourniture et l'installation des pèses essieux sur les corridors ;
 3. la construction de douze postes frontières équipés de pèses essieux et d'équipement informatique :
 - Corridor Douala-Yaoundé-Ndjamenas : 2 postes frontière ;
 - Corridor Douala-Yaoundé-Bangui : 2 postes frontière ;
 - Corridor Douala-Yaoundé-Bata : 2 postes frontière ;
 - Corridor Douala-Yaoundé-Libreville : 1 poste frontière ;
 - Corridor Libreville-Brazzaville : 1 poste frontière ;
 - Corridor Bata-Libreville : 1 poste frontière ;
 - Corridor Pointe Noire-Brazzaville-Bangui-Ndjamenas : 2 postes frontière ;
 - Corridor Yaoundé-Brazzaville : 1 poste frontière.
 4. l'amélioration des installations douanières de la région ;
 5. l'amélioration des interfaces intermodales (ports, gares routières, gares ferroviaires) ;
 6. la fourniture d'aménagements connexes (pistes, forages situés le long des routes).
- A cette liste de projets d'infrastructures, s'ajoute la mise en œuvre d'une série de mesures aidant à la fluidification des transports , notamment:

la mise en place de l'interconnectivité des systèmes de technologie d'information douanière (SYDONIA) au sein de la région ;

- ✓ la mise en place d'un système d'information sur les coûts de transport ;
- ✓ l'étude et mise en place d'un système de radio communication ;
- ✓ la mise en place d'un observatoire des pratiques anormales sur les corridors¹ ;
- ✓ la mise en place d'un système de suivi de cargaison par géo-localisation et par radiocommunication ;
- ✓ l'amélioration de la sûreté sur les grands axes du réseau routier.
- ✓ les travaux d'atténuation des impacts négatifs sur l'environnement ;
- ✓ la mise en place des mesures d'accompagnement en matière de prévention du VIH/SIDA.

❖ **Projet 59 : Amélioration de la navigabilité sur l'axe fluvial Congo-Oubangui**

La stratégie axée autour des corridors nécessite, notamment l'amélioration de la navigabilité de tous les axes fluviaux ou maritimes pendant toute la durée de la mise en œuvre de la phase 1 (2011 - 2015). Ce projet ambitionne de rendre navigable toute l'année durant l'axe fluvial Congo - Oubangui par :

- le renforcement des capacités du service commun d'entretien des voies navigables et l'actualisation/mise en œuvre de son plan d'actions ;
- l'amélioration de la navigabilité sur l'Oubangui ;
- le dragage du port de Brazzaville ;
- l'étude du dragage du port de Bangui.

Les résultats attendus sont le développement des infrastructures de transport en Afrique Centrale et l'accélération de l'intégration.

❖ **Projets 60-62 : Elaboration des Politiques :**

Les infrastructures de transport et les projets d'aménagement de l'espace communautaire

¹ Inséré dans l'observatoire de l'intégration.

ne peuvent pas être mis en œuvre sans au préalable définir des politiques qui les sous-tendent. D'où la nécessité d'élaborer les politiques suivantes :

- Politique communautaire et schéma d'aménagement du territoire ;
 - Schéma directeur de développement des infrastructures de transport (hors rail) ;
 - Schéma directeur de développement et mise en œuvre des projets ferroviaires prioritaires.
- ❖ **Projet 63: Transport aérien : Création d'Air CEMAC**

Conscient des faiblesses actuelles de l'offre aérienne au niveau de la CEMAC, les Chefs d'États ont décidé la création d'une grande compagnie aérienne Air CEMAC, avec un partenaire stratégique de rang international. Le Siège de la Compagnie est à Brazzaville.

La constitution juridique d'Air CEMAC est effective depuis la tenue le 19 novembre 2010 de l'Assemblée Générale constitutive. Elle a été immatriculée au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier le 30 décembre 2010, ce qui lui a conféré la personnalité juridique. Les organes décisionnels sont connus et fonctionnent.

Programme 14 : Programme de développement des infrastructures numériques

Le programme de développement des infrastructures numériques s'appuie sur le projet majeur de mise en place d'une fibre optique reliant l'ensemble des États membres de la CEMAC, et la CEMAC au reste du monde. Le projet de Central Africa Backbone (CAB) s'appuie sur une des grandes autoroutes de câbles à travers les océans reliant la côte ouest africaine au reste du monde. Partant de Kribi (Cameroun), elle reliera dans sa première phase les pays traversés ou riverains du pipeline Cameroun - Tchad (Cameroun, Tchad, RCA) puis dans une deuxième phase les autres pays côtiers (Congo, Gabon, Guinée Équatoriale).

❖ **Projet 64 : Projet Central Africa Backbone (Phase 1)**

Quatre études préparatoires ont été retenues pour la phase 1: (i) Études techniques, (ii)

Études juridiques et réglementaires, (iii) Étude Gestion et Volet Financier et (iv) Étude Environnementale et sociale. Les études technique et environnementale ont été déjà réalisées grâce au financement de 890 000 \$ de la Banque Mondiale. Les études restantes sont en cours de réalisation et bénéficient d'un financement de 1 159 224 \$ de la Banque Africaine de Développement. A l'issue des ces études préparatoires, une partie de la phase 1 sera dédiée à la recherche d'investisseurs privés et institutionnels et de financement nécessaire au bon déroulement du projet. Cette phase devrait permettre la connexion du Tchad, du Cameroun et de la RCA.

❖ **Projet 65 : Projet Central Africa Backbone (Phase 2)**

La phase 2 du projet CAB sera consacrée à la connexion au réseau de fibre optique des trois États membres restants (Congo, Guinée Équatoriale, Gabon).

Programme 15 : Programme Infrastructures Qualité CEMAC

Les infrastructures physiques traditionnelles (transport, électricité, télécommunications) seules ne suffisent pas. La compétitivité sectorielle nécessite également la disponibilité d'infrastructures supports à la compétitivité, généralement liées aux facteurs de compétitivité critiques que constituent la production de savoir et l'innovation. Ainsi, le PER CEMAC, à travers ce programme, prévoit de renforcer de façon significative l'infrastructure de compétitivité de l'économie des États membres, par la mise en place de cinq Plateformes Régionales Qualité-Innovation (« Plateformes QI ») et d'un dispositif régional de normalisation et de métrologie.

De manière générale, la Plateforme est un mécanisme de mise en réseau des innovations technologiques et techniques, des expertises et des infrastructures structurantes pour booster une catégorie de produits ou de filières ; néanmoins, les autres filières et produits non dédiés à la Plateforme y trouvent aussi leur place, pour autant qu'ils présentent un intérêt quelconque aux acteurs producteurs (agriculteurs, éleveurs, exploitants forestiers ou pêcheurs). De manière spécifique, les six États membres de la CEMAC disposent, avec la mise en place de ces Plateformes, des possibilités et opportunités de promouvoir et de développer davantage leurs productions nationales de l'agriculture, de l'élevage, des forêts et des pêches.

Toutes les Plateforme QI seront également des supports de savoir, de formation, d'incubation et de vulgarisation des techniques de production et technologies de transformation liées aux filières ou productions qui leur sont dédiées. Pour ce faire, ces Plateformes noueront des partenariats internationaux de haut niveau avec notamment des pays, de grandes institutions de recherche et des entreprises spécialisées dans leurs domaines respectifs de compétence.

Au total, la mise en place des Plateformes Régionales Qualité - Innovation permet à l'ensemble des pays de la CEMAC d'assurer la couverture globale et entière des besoins alimentaires des populations locales et d'accroître significativement les exportations dans les filières y dédiées.

❖ **Projet 66 : Plateforme Régionale Qualité-Innovation de l'Agropole des Savanes (Tchad)**

La Plateforme QI agropastorale basée au Tchad sera un Centre d'excellence pleinement dédié à la valorisation de la filière Bétail-ruminants dont l'objectif global est d'améliorer substantiellement la santé, la nutrition animale en assurant la couverture vaccinale du cheptel de l'ensemble des pays membres de la CEMAC, d'une part et de renforcer les capacités opérationnelles des structures nationales, d'autre part. Cette Plateforme de référence fonctionnant en réseau avec toutes les structures nationales existantes, comprend les trois volets à caractère régional suivants :

Volet 1 : Centre régional de santé animale

Les principales activités du Centre sont :

- d'animer et coordonner le réseau d'information d'alerte rapide et de recueil d'informations ;
- de mener toutes les activités liées à l'amélioration de la santé animale.

Le Centre permettra de prévenir le développement d'épidémies, en disposant à temps de l'information sur l'éclosion d'épizooties et en coordonnant de façon rapide les actions d'éradication.

Volet 2: Laboratoire régional de production et d'importation de vaccins,

Le laboratoire de recherches vétérinaires et zootechniques de Farcha au Tchad et le laboratoire national vétérinaire de Bocklé - Garoua au Cameroun produisent actuellement des vaccins. Il s'agira de mettre en synergie ces deux laboratoires pour :

- garantir à l'ensemble des six Etats membres une couverture vaccinale et de médicaments cédés au prix coutant;
- prioriser la production et l'achat de vaccins et de produits de traitement portant sur les grandes maladies endémiques, que sont la Péripneumonie Contagieuse Bovine, la Peste Bovine, la Brucellose la Fièvre Aphteuse, la Peste des Petits Ruminants ;
- contrôler la qualité des médicaments vétérinaires.

Le Laboratoire régional aura pour mission principale d'assurer une couverture des besoins en vaccins de l'ensemble des États membres de la CEMAC. Ce laboratoire sera équipé d'un centre de stockage sous froid des vaccins et de médicaments de traitement. La Plateforme QI devra ainsi garantir à l'ensemble des six États membres une couverture vaccinale et de médicaments qui seront cédés au prix coûtant, ainsi que des vaccins et médicaments de qualité et efficaces. La production et les achats de vaccins et de produits de traitement porteront en priorité sur les grandes maladies endémiques, que sont la Péripneumonie Contagieuse Bovine, la Peste Bovine, la Brucellose la Fièvre Aphteuse, la Peste des Petits Ruminants.

Volet 3: Centre de nutrition animale

Les principales activités du Centre sont de :

- formuler les aliments pour bétail à partir des ressources locaux disponibles, notamment les céréales, les légumineuses, les graines de coton, les sous-produits agricoles, le soja, les cultures fourragères etc.;
- renforcer les capacités des éleveurs et des provendiers à la formulation des aliments pour les ruminants, et autres filières d'élevage intensif;
- vulgariser la mise en culture de variétés fourragères intéressantes pour l'élevage (comme le niébé et sorgho fourragers).

Le centre de nutrition animale mettra au point des formules d'aliment équilibrées et de protocoles d'alimentation des animaux, basées sur les ingrédients disponibles dans la région (notamment le maïs, la graine de coton, les sous-produits agricoles, soja, cultures fourragères....). Elle aidera également les éleveurs et les *provendiers* à la formulation des aliments pour les ruminants, et au-delà pour d'autres filières d'élevage intensif. Le centre de nutrition vulgarisera la mise en culture de variétés fourragères intéressantes pour l'élevage.

❖ **Projet 67 : Plateforme Régionale Qualité - Innovation Cultures agricoles d'exportation (Cameroun)**

Le Centre Régional d'Innovation et de Vulgarisation Agro-industriel des produits de l'agriculture destinées à l'exportation installé au Cameroun, est appelé à être le support dans les dix à quinze prochaines années de l'émergence en Afrique Centrale, notamment dans les pays de la zone CEMAC, en matière agricole. Il s'agira, notamment de bâtir un nouveau pôle de rang mondial de production et d'exportation des produits agricoles d'une part et de contribuer très significativement à l'autosuffisance alimentaire de la Communauté. Le Centre servira de base de connaissances, d'innovation, de formation, de renforcement de capacités et de dissémination des meilleures techniques culturales et de transformation des produits agricoles et alimentaires tropicaux. Il sera également le support d'une agriculture s'inscrivant dans le développement durable. Pour s'imposer comme un centre de référence et de réputation mondiale, la Plateforme QI Cultures agricoles d'exportation nouera des relations de partenariats en recherche - développement avec des institutions nationales, régionales et internationales. Ceci lui permettra de devenir un outil indispensable de recherche - développement et de vulgarisation agricole au service des États membres de la CEMAC, de leurs institutions de développement agricoles et des agriculteurs. Sont visés en particulier les filières suivantes :

- Cacao et café dont le développement d'une production sera fondé de plus en plus sur la qualité, notamment en partant du Cameroun (seul pays à disposer aujourd'hui d'une offre). Il s'agira de régénérer ces cultures dans les autres pays jadis producteurs de variétés de cacao et de café de qualité et très aromatiques. La Plateforme QI appuiera donc un programme de renforcement de l'offre en Cacao, visant à faire de la CEMAC le second pôle mondial de production de cacao, avec une forte proportion de variétés aromatiques de cacao de qualité, dont la

Plateforme QI assurera la sélection et la vulgarisation variétales, les itinéraires techniques de production et la lutte contre les maladies et la gestion des bio-agresseurs. Il s'agira également de développer et d'étendre une large gamme de cafés aromatiques (arabica et robusta), avec une promotion de labels ;

- Hévée -palmier à huile. Ce secteur est en général géré par des grandes sociétés internationales. Il s'agira pour le Centre d'appuyer le développement de plantations villageoises, tout en collaborant et en impliquant les grandes sociétés présentes, ceci dans la reproduction et la mise à disposition des meilleures variétés semencières. Il gèrera également un solide programme de formation et de vulgarisation des techniques.
- Coton et le thé ;
- Canne à sucre (Voir le complément dans le rapport des travaux de la Commission technique sur les plateformes).
- L'arboriculture fruitière et la floriculture. Ces deux filières présentent un important potentiel et sont à promouvoir, notamment la banane et l'ananas. L'existence de la Plateforme QI mettra à disposition des variétés à haut rendement et assurera la formation y relative. Il sera un puissant facteur d'attrait d'investisseurs internationaux dans la production et l'exportation de fruits et fleurs, ceci à la condition de disposer d'une organisation logistique régionale permettant de maîtriser les coûts logistiques qui apparaissent comme le principal handicap pour l'accès de l'offre aux grands marchés compétitifs.

Globalement, la Plateforme QI du Cameroun sera le support de savoir de formation d'incubation et de vulgarisation de techniques culturales sur toutes ces filières, fournissant les meilleures variétés semencières, les itinéraires techniques de production, les technologies appropriées de traitement post-récolte et de conservation, tant pour les filières agricoles d'exportation que pour les filières à vocation de sécurité alimentaire. L'objectif est la fourniture d'une offre alimentaire à moindre coût domestiquant la valeur ajoutée et les emplois.

La Plateforme QI du Cameroun abritera enfin un Institut Régional de Technologies Alimentaire, qui sera un outil de recherche - développement sur les technologies de transformation, mais également de support régional de formation et d'incubation pour l'émergence de PME-PMI dans la transformation agro-alimentaire et la valorisation des sous

produits et déchets des produits agricoles.

❖ **Projet 68 : Plateforme Régionale Qualité-Innovation « Pêche Maritime et Aquaculture » (Guinée Équatoriale)**

Cette Plateforme vise à mettre accroître les performances dans le secteur de la Pêche Maritime et de l'Aquaculture. Elle est comprend les trois volets ci - après :

Volet 1 : Pêche maritime et Aquaculture.

Les principales activités sont :

- la surveillance du territoire marin de la CEMAC;
- la prévention des pollutions marines au niveau des Etats membres de la CEMAC ;
- l'harmonisation des conditions d'agrément des armements de pêche maritime.

Ce volet portera aussi sur la mise en œuvre d'un ambitieux programme de développement de débarcadères de produits de pêche, comprenant un dispositif de stockage du poisson sous froid, une place de marché et des aires dédiées à la transformation artisanale et des emplacements pour l'installation d'industries de transformation du poisson. Il consistera enfin en l'exécution d'un programme régional de développement des Aires Marines et lagunaires Protégées et de reconstitution des habitats de poisson.

Volet 2 : Centre communautaire de développement des pêches dans à Palé dans l'île d'Annobon. L'objectif global de ce volet est de contribuer à la réduction de la pauvreté et à la sécurité alimentaire dans les pays membres de la CEMAC à travers une meilleure valorisation du potentiel halieutique de la sous région de l'Afrique Centrale. De manière spécifique, ce volet vise la diffusion des savoirs et savoir faire, ainsi que la vulgarisation des techniques efficaces en matière aquacole et de pêche maritime.

Composante A : Formation en sciences et techniques halieutiques et aquacoles dans le Centre

Le Centre accueillera les étudiants du cycle ingénieurs et des techniciens supérieurs, des cadres et techniciens des administrations des pêches ainsi que des professionnels à travers des sessions spécifiques de formation et de mise à niveau.

Composante B : Recherche et Développement ainsi qu'une adaptation de techniques améliorées pour les pêches, la valorisation de l'aquaculture dans les laboratoires de recherches suivants :

- Laboratoire "Environnement marin et côtier";
- Laboratoire "Ressources aquatiques vivantes" ;
- Laboratoire "Valorisation, y compris les unités de physico-chimie, de microbiologie et de biotechnologie.

Composante C : Evaluation et suivi des ressources halieutiques de la CEMAC. L'objectif est de promouvoir des plans d'aménagement à travers les résultats des programmes et activités de recherches (évaluation des stocks, valorisation des produits) de la région de l'Afrique Centrale à travers l'acquisition d'un navire de recherches océanographiques. Ce navire de type de chalutier congélateur, de 45 m de long, 9,6 m de large, 620 TJB et d'une puissance de 1.600 CV sera également utilisé comme navire école. Ainsi, des chercheurs et 30 étudiants du cycle ingénieurs et techniciens supérieurs et des professionnels pourront y être embarqués pour réaliser des cours pratiques à bord.

Volet 3 : Centre de référence aux métiers d'aquaculture

Le Centre dédié aux métiers de l'aquaculture disposera :

- d'une infrastructure d'expérimentation, d'adaptation de reproducteurs de poissons, voire de crustacées à haut rendement d'élevage, qui doit mettre à disposition des fermes d'élevage aquacole des espèces à rendement d'élevage élevé (carpe, tilapia, silure...). Cette infrastructure comprendra notamment des bassins d'élevage de reproducteurs des espèces sélectionnées à haut rendement pour la production des alevins destinés aux fermes d'élevage ;
- d'un centre de nutrition et de formulation d'aliment pour poissons et pour d'autres filières d'élevage intensif (aviculture, élevages porcins, de lapins et d'escargots);
- d'un laboratoire régional de prophylaxie et de santé dédié à l'aquaculture et aux élevages intensifs ;
- d'une écloserie de référence qui produira à grande échelle des alevins des espèces aquacoles à rendement élevé, reproduits dans les bassins d'élevage de reproducteurs ;

-
- d'écloseries dans chaque Etat membre de la CEMAC ;
 - d'un Centre de formation, d'incubation et de vulgarisation de techniques aquacoles: Il aura dans son programme des sessions de stage et de formation de formateurs de haut niveau dans des différents pays, sur les filières aquacoles.

Il sera noué un partenariat international de haut niveau avec notamment des pays, de grandes institutions de recherche et des entreprises spécialisées dans le domaine de l'aquaculture et des filières d'élevage intensif.

❖ **Projet 69 : Plateforme Régionale Qualité-Innovation « Développement des cultures vivrières et sécurité alimentaire » (Congo).**

La Plateforme QI de Brazzaville portera, à travers la promotion d'une offre régionale de produits vivriers la réponse de la CEMAC en matière de promotion d'une politique régionale de sécurité alimentaire. Il s'agit de promouvoir une agriculture vivrière dont les produits seront transformés grâce à la mise au point et la vulgarisation de technologies appropriées, ceci dans le cadre d'un Institut de Technologie Agro-alimentaire qu'abritera la Plateforme QI. Le Centre gèrera principalement quatre volets :

Volet 1 : Racines et Tubercules (manioc, igname, pomme de terre, taro) comprenant la sélection variétale, la définition d'itinéraires techniques et la vulgarisation de techniques de conservation post - récolte ;

Volet 2 : Céréales (maïs, riz, sorgho, mil). Il expérimentera les variétés de maïs et riz à haut rendement. Il appuiera les programmes nationaux de production céréalière visant la sécurité alimentaire, dont il sera le centre de savoir et le support technique dans le cadre du programme régional de sécurité alimentaire. Il disposera, dans ce cadre, de pépinières de multiplication variétale et vulgarisera les meilleurs itinéraires techniques de production ;

Volet 3 : Légumineuses (arachide, niébé, soja). Il comprend la sélection variétale, la définition d'itinéraires techniques et la vulgarisation de techniques de conservation post - récolte, ainsi que les technologies de transformation ;

Volet 4 : Plantain. Il comprend la sélection variétale, la définition d'itinéraires techniques et la vulgarisation de techniques de conservation post - récolte, ainsi que les

technologies de transformation ;

Volet 5 : Productions dans les ceintures périurbaines. Le développement de la production vivrière se fera dans le cadre de Ceintures périurbaines (céréales et tubercules). Y seront également développés les productions maraîchères, les petits élevages et les élevages non conventionnels. Ces ceintures périurbaines, mais également les zones rurales non enclavées, constitueront le socle d'une offre nationale de produits alimentaires disponible pour la consommation urbaine et créateur de valeur ajoutée et d'emplois.

La Plateforme QI abritera un Institut de Technologie Agroalimentaire (I.T.A.), qui mettra au point et vulgarisera des technologies de transformation permettant de donner du travail à des coopératives et des GIE de femmes transformatrices de produits vivriers et appuiera leur mise en marché avec la sélection d'emballages appropriés dont il encadrera la mise à disposition dans les différents pays. L'Institut de Technologie Alimentaire ciblera un large éventail de produits transformés, allant des céréales et tubercules transformés à la valorisation de fruits frais en jus de fruits, en confitures, en fruits séchés et même de vinaigre à base de fruits. Il comprendra également la transformation de produits animaux ou l'encadrement de petits restaurants proposant des plats cuisinés à base de produits locaux. L'ISTA sera ainsi le support régional de formation et d'incubation pour faire émerger de nombreux emplois et activités, notamment des PME-PMI dans les métiers de transformation agro-alimentaire et de restauration.

❖ **Projet 70: Plateforme Régionale Qualité-Innovation « Économie Forestière » (Gabon)**

La Plateforme QI sera un pôle de compétences et d'expertise dédiée à la promotion d'une gestion durable de la forêt dans les États membres de la CEMAC disposant d'une forêt. Il aura en charge notamment :

- la gestion d'un système d'information utilisant les techniques modernes (satellite, géomatique, techniques d'inventaire forestier, logiciels d'estimation d'émissions évitées ...) pour suivre l'évolution de la forêt, d'en dresser les profils et de disposer d'informations rendant plus efficace leur surveillance ;
- le développement et la vulgarisation d'une expertise en aménagement forestier et

un appui dans les processus de certification de gestion durable des exploitations forestières (ex. certification FSC),

- le développement d'une expertise dans l'inventaire forestier au niveau de tous les Etats membres de la CEMAC.

En ce qui concerne l'exploitation forestière, la Plateforme QI favorisera avec le concours de la COMIFAC, à l'harmonisation des systèmes nationaux de traçabilité de bois et de lutte contre l'exploitation illégale des forêts, d'une part et à l'élaboration des plans d'aménagement (inventaires, études socio-économiques, études d'impact environnemental, rédaction des plans) des UFA, des Forêts Communales et des réserves de production et leur approbation, d'autre part. La Plateforme participera au renforcement des capacités des Etats membres de la CEMAC dans l'élaboration, l'évaluation et le suivi de l'exécution des PA et dans l'utilisation des outils de gestion durable. La Plateforme abritera un centre à vocation régionale de formation aux métiers de transformation du bois mais également des filières de valorisation des déchets. Elle abritera un volet de lutte contre la déforestation des pays de la CEMAC par le truchement du financement de projets de reboisement des essences sélectionnées et adaptées à chaque zone écologique. La Plateforme QI développera enfin un véritable pôle d'expertise pour accompagner les actions de gestion durable de la forêt et capter les ressources financières disponibles.

❖ **Projet 71 : Plateforme Régionale des Services (PFS) d'insertion dans les grandes villes et localités (Centrafrique)**

La République Centrafricaine dispose des ressources naturelles relativement abondantes et des conditions agro-écologiques généralement favorables à l'agriculture et à l'élevage. Ce potentiel comporte : (i) un climat favorable à une agriculture pluviale avec des cycles culturaux relativement longs ; (ii) des terres arables faiblement exploitées sur près de 15 millions d'hectares dont environ 5% sont mises en culture chaque année, et moins de 0,5 ha exploitée en moyenne par actif agricole ; et (iii) une superficie totale de terre de pâturage et de parcours estimée à 16 millions d'ha dont 9 millions d'ha seulement sont exploités par un cheptel de 3,7 millions de têtes de bovins . On note aussi une abondance des ressources en eau, grâce à un important réseau hydrographique.

Ce potentiel explique pourquoi les autorités Centrafricaines ont créé quatre grands Etablissements de formation d'Ingénieurs, de Techniciens supérieurs et de techniciens agricoles. Ces Etablissements, une fois réhabilités et équipés retrouveront une envergure

régionale.

La Plateforme PFS basée en Centrafrique sera un Centre d'excellence pleinement dédié à la formation et au renforcement des capacités des cadres de la Sous-région dans les métiers de valorisation du potentiel rural. Elle vient à côté de la Plateforme Régionale Qualité - Innovation Cultures agricoles d'exportation (Cameroun) et la Plateforme Régionale Qualité-Innovation de l'Agropole des Savanes (Tchad) pour constituer l'ensemble du dispositif sous-régional visant à bâtir un pôle de rang mondial de production et d'exportation des produits agricoles et de l'élevage.

La Plateforme PFS comprend deux volets :

Volet 1 : Centre d'Excellence agricole (M'Baïki et Grimari)

Les principales activités du Centre sont :

- formation des Ingénieurs, techniciens supérieurs et technicien agricoles
- recherche liées à l'amélioration de la productivité agricole
- promotion et développement des organisations professionnelles agricoles et rurales
- amélioration de la production, de la transformation et des flux de commercialisation des produits agricoles à l'intérieur et à l'exportation

Volet 2 : Centre d'Excellence de l'Elevage (Bouar)

Il s'agira de réhabiliter et équiper l'Ecole Nationale d'Elevage de Bouar afin d'offrir à l'ensemble des six Etats membres une structure de formation de l'élevage de haut niveau.

❖ Projet 72: Laboratoire Inter - Etats d'analyse des pesticides (LIEAP)

Le Programme Qualité et mise à niveau des filières productives de la CEMAC, orienté en priorité vers la compétitivité, prévoit la mise en place d'un dispositif de contrôle qualité dans lequel le volet pesticide constitue l'une des préoccupations de l'heure.

Au début des années 70, l'utilisation des produits agrochimiques (engrais, pesticides, hormones) a permis d'augmenter considérablement les rendements en agriculture et en élevage. Dès le début des années 80, la présence desdits produits dans les aliments, les eaux de consommation, les eaux de pluies, les eaux de surface, les sols, l'atmosphère et

même le milieu humain (lait maternel, urine, sang, foie, rein, encéphale, etc.), et leurs conséquences, ont suscité une méfiance chez le consommateur et contribué à la création d'une réglementation plus contraignante. Il paraît dès lors important de mettre en place une structure régionale de contrôle des pesticides (laboratoire inter-Etat des pesticides de l'Afrique Centrale) dans le but de contribuer à l'assainissement de la production agricole, pour la sauvegarde de la santé humaine, et la protection de l'environnement pour la compétitivité des produits agricoles sur le marché international.

❖ **Projet 73 : Projet Régional Normalisation et Métrologie**

Ce projet vise à renforcer les capacités des États membres de la CEMAC à participer au commerce mondial grâce à la mise en place d'un dispositif de mise aux normes, règles et standards du commerce international, particulièrement dans le domaine agro-alimentaire. Spécifiquement, il accompagne le processus de renforcement de la compétitivité des filières et des entreprises et vise la mise en conformité aux règles internationales du commerce et aux normes techniques, en particulier les Accords de l'OMC sur les Obstacles Techniques au Commerce (OTC) et sur les Mesures sanitaires et Phytosanitaires (SPS). Le dispositif d'accompagnement des négociations d'Accords de Partenariat Économique (A.P.E.) avec l'UE donne des opportunités et des moyens financiers pour entreprendre cette « mise aux normes », en particulier avec celles de l'UE largement plus contraignantes.

Le projet permettra de développer le très faible dispositif existant en mettant en place les infrastructures adéquates (laboratoires de qualité et métrologie), de façon à fournir dans l'ensemble de la zone CEMAC des services de normalisation, d'évaluation de la conformité et d'accréditation conformes aux standards internationaux et d'accompagner ainsi le niveau de maîtrise des entreprises et des filières en management de la qualité et en métrologie. Les principaux bénéficiaires du Projet sont principalement les entreprises, prioritairement celles du secteur agro-alimentaire, les acteurs de filières d'exportation collectivement engagés dans des processus de mise aux normes qualité de tout ou partie de chaînes de valeur de filières d'exportation, les laboratoires d'analyse, d'essai et d'étalonnage, les infrastructures support à l'exportation (centres de conditionnement gares de fret ...), les organismes de normalisation, de certification, d'inspection et d'accréditation ; les fournisseurs de services logistiques au niveau des ports, aéroports, ports secs et les associations d'exportateurs.

La mise en œuvre du projet se déclinera à travers les actions suivantes :

- accompagnement d'entreprises dans le cadre de démarches visant différents types de certification (ISO 9001vs 2008, HACCP, ISO 22000, etc.) ;
- accompagnement de laboratoires d'analyse, d'essai et d'étalonnage à l'accréditation (ISO 17025) ;
- fourniture d'équipements à des laboratoires d'analyse, d'essai et d'étalonnage ;
- formation d'organismes de normalisation aux techniques d'élaboration de normes et à la gestion de centres de documentation normative ;
- accompagnement d'organismes d'inspection à la mise en place de système qualité (ISO 17020) ;
- accompagnement à la mise en place ou au renforcement des capacités des organismes de certification ;
- accompagnement à la mise en place et au renforcement des capacités de l'organisme régional d'accréditation (SOAC) ;
- renforcement des capacités de centres techniques sectoriels à vocation régionale ;
- formation des compétences nationales en matière de qualité ;
- organisation de séminaires de sensibilisation à la qualité.

1.3.5. Objectif stratégique 8 : Assurer un aménagement durable, équilibré et solidaire de l'espace CEMAC.

La CEMAC a l'ambition de devenir en 2025 un espace intégré, avec une dissémination sur l'ensemble de son territoire des pôles économiques, véritables bassins dynamiques de création d'emplois et de richesse, valorisant pleinement le potentiel économique de la CEMAC sur les marchés régionaux et internationaux, préservant sa biodiversité et contribuant à la mise à niveau de ses régions les plus pauvres. Cet objectif stratégique 8, « assurer un aménagement durable, équilibré et solidaire de l'espace CEMAC », vise à bâtir cet espace, à travers deux programmes : i) le programme Zones Économiques Spéciales de la CEMAC, avec une phase pilote d'ici 2015 dédiée aux pays enclavés ii) et l'élaboration et la mise en œuvre d'un schéma régional d'aménagement du territoire.

Programme 16 : Zones Économiques Spéciales de la CEMAC

Le Programme Zones Économiques Spéciales de la CEMAC vise à favoriser l'émergence dans l'espace CEMAC de pôles économiques régionaux, compétitifs, insérés aux marchés régionaux et internationaux et bénéficiant d'une véritable dynamique d'innovation et d'investissements. Afin de matérialiser et conforter la solidarité communautaire et d'intégrer les pays les plus enclavés dans l'espace communautaire, le programme dans sa phase pilote (2011-2015) s'adressera aux pays membres les plus enclavés, la RCA et le Tchad, en ciblant leur désenclavement et la valorisation de leurs productions phares. Ce programme se décline ainsi en trois projets : i) formalisation du statut des Zones Économiques Spéciales de la CEMAC ; ii) Bangui, plateforme logistique régionale, iii) Tchad agropole régional.

❖ **Projet 74: Formalisation du statut de Zone Économique Spéciale Régionale de la CEMAC**

Au-delà de l'expérience des Zones Économiques Spéciales (ZES) pilotes, les ZES sont appelées à couvrir l'ensemble du territoire communautaire et à y attirer les flux d'investissements, régionaux et internationaux. Ces investissements sont essentiels à la transformation de la CEMAC en une zone économique intégrée, support d'une économie diversifiée et créatrice de valeur ajoutée. Pour y arriver, la Zone Économique Spéciale doit disposer d'un cadre des affaires attractif, harmonisé à l'échelle de la CEMAC. Les avantages peuvent par exemple porter sur un taux d'imposition réduit, l'exonération de certaines taxes et d'impôts, la facilité à créer une entreprise, le libre accès des produits de toute entreprise établie dans la zone aux marchés des pays CEMAC aux mêmes conditions que les entreprises domestiques.

La ZES doit apparaître comme un modèle en miniature, de ce que devra devenir la CEMAC à l'horizon 2025, c'est à dire un territoire qui aura achevé son intégration économique, avec un cadre réglementaire et fiscal harmonisé, un marché unique où les produits et la main d'œuvre des différents pays circulent sans entrave, avec notamment un droit d'établissement et un accès à l'emploi garanti. Ce cadre attractif et innovant des ZES devrait jouer un rôle d'entraînement pour la réforme et l'harmonisation du cadre des affaires des États membres et de la Communauté.

Ainsi, la CEMAC lancera en 2013 une étude sur le statut réglementaire des futures Zones Économiques Spéciales, précisant notamment la fiscalité à leur appliquer, le régime d'imposition, la liberté de rapatriement des bénéficiaires, les conditions d'accès des produits qui en sont issues aux marchés de la CEMAC, leur statut par rapport aux autres sociétés locales, le traitement des produits exportés hors zone.

❖ **Projet 75 : Bangui, plateforme logistique régionale**

Le potentiel agricole considérable de la RCA est aujourd'hui en friche, principalement en raison de l'enclavement et de coûts logistiques prohibitifs d'acheminement vers les principaux marchés. La Zone Économique Spéciale (Z.E.S.) pilote qui sera implantée en RCA, vise à lever ces entraves et accompagner le regain et le rayonnement économique de la RCA. Il s'agira d'une part, de mettre en place la Plateforme Régionale Qualité - Innovation Pêche Continentale et d'autre part de favoriser non seulement le désenclavement de Bangui par le fleuve Oubangui -Congo, mais de faire du futur Port fluvial de Bangui une plateforme logistique régionale compétitive.

En ce qui concerne la Plateforme Régionale Qualité - Innovation Pêche Continentale, il s'agira essentiellement de valoriser les productions halieutiques et piscicoles par la création d'un Centre de transformation des produits de la pêche continentale et de la pisciculture. Ce Centre aura à capitaliser toutes les ressources issues des pêcheries de l'Oubangui, du Congo et d'autres plans d'eaux. Le niveau de transformation qui sera visé par ce centre doit permettre notamment, l'exportation des produits finis (filets de poisson) vers les marchés plus rémunérateurs. Pour ne pas exercer une très grande pression sur la ressource de capture, il sera mis en œuvre un vaste programme de mise en place de grands étangs à Bangui, capable d'alimenter le Centre en poisson, associé à une stratégie de vulgarisation auprès des exploitants familiaux et de leur accompagnement dans l'adoption/application de nouvelles techniques piscicoles, sources d'accroissement de leurs revenus et de création d'emplois, notamment pour les jeunes.

Les principales activités du Centre sont :

- le développement de l'infrastructure de transformation du poisson issu des pêcheries Oubangui-Congo et de la pisciculture ;
- le développement de l'aquaculture (pisciculture et spiruline);
- la vulgarisation des méthodes modernes de pisciculture

-
- la transformation et la commercialisation des produits de pêche.

Pour ce faire, outre les bâtiments administratifs, la Plateforme sera dotée, notamment des équipements suivants :

- une unité de production de glace et un tunnel de congélation ;
- un hall de vente de poisson (frais, fumé, salé) ;
- une unité de ravitaillement des professionnels en carburant ;
- un atelier de réparation d'hors bord ;
- des ateliers de calibrage, conditionnement, emballage ;
- une unité de traitement des déchets de poisson et de fabrique de farine de poisson pour les aliments de bétail ;
- une unité de vente de matériel de pêche et de réparation de filet ;
- une unité de fabrication et de réparation de pirogue.

Ce Centre dédié à la Pêche Continentale doit y permettre la transformation à grande échelle du poisson issu des pêcheries du fleuve Oubangui - Congo et du développement de l'aquaculture. Ainsi, la CEMAC accompagnera l'émergence en RCA d'une vaste zone de transformation et de groupage des produits de pêche, en provenance des pêcheries et autres débarcadères sur le fleuve Oubangui - Congo, puis leur transformation et leur acheminement vers les grands marchés de la RDC, des régions du nord de l'Angola, mais également vers Brazzaville et Pointe -Noire et au-delà les pays côtiers, grâce aux liaisons ferroviaires Congo - Océan d'une part et RCA - Cameroun et RCA - Tchad d'autre part.

S'agissant de la Plateforme logistique régionale, il s'agira de s'appuyer sur un réseau logistique multimodal avec le développement du transport fluvial de marchandises et de personnes, associé au chemin de fer et à la route et intégré aux grands corridors régionaux. Ce projet régional stratégique nécessitera au préalable la réalisation d'études de faisabilité technique et économique, permettant de déterminer le tracé des lignes de navigation fluviale, les localités desservies, d'estimer les flux d'activités économique que pourrait drainer le transport fluvial de déterminer le coût et la viabilité économique des infrastructures à mettre en place pour garantir une navigabilité atteignant 10 à 11 mois dans l'année au lieu de 7 mois actuellement, les règles de sécurité et conditions d'agrément et cahiers de charge de l'investissement privé dans les entreprises de transport fluvial de personnes et de marchandises. Ces études permettront de calibrer l'investissement dans : i) l'aménagement de ports fluviaux (Brazzaville et Bangui) avec

l'érection de pôles économiques autour des ports fluviaux et des débarcadères ; ii) l'érection d'une société régionale chargée de garantir la navigabilité en assurant le dragage, le balisage et la sécurité de la navigation du fleuve. Ces services devront être rémunérés sur les services de transport facturés par les sociétés privées de transport agréées aux clients et rétrocédés à la société régionale de dragage fluvial -qui sera géré par une société de droit privé (sous concession ou contrat de gestion). Les sociétés de cabotage maritime et de transport de personnes et de marchandises relieront les villes côtières et garantiront une exploitation économique des flux de transport de marchandises entre le port de transbordement et les autres ports, des flux de transport de personnes et des flux de commerce de produits régionaux.

❖ **Projet 76 : Agropole régional (Tchad).**

La Plateforme Régionale Qualité-Innovation de Ndjamena, dédiée à mettre en place un encadrement de qualité pour le développement des filières d'élevage des ruminants, servira de socle au développement dans cette région, d'une Zone Économique Spéciale (Z.E.S.) pilote, consacrée à la valorisation de l'important cheptel de ruminants (bovins, ovins et caprins) disséminé dans une vaste zone transfrontalière de transhumance. La Plateforme QI sera par conséquent un important centre de modernisation des élevages et d'amélioration des races locales, grâce à la promotion de l'insémination artificielle. Le centre fera l'acquisition de semences d'un certain nombre de races bovines ovines et caprines à haut rendement de lait et de viande, qu'elle mettra à la disposition des États et des éleveurs. Elle organisera des sessions de formation de formateurs pour bien pratiquer et réussir l'insémination artificielle, mais également sur la manière de traiter, de nourrir et d'élever une vache inséminée. En droite ligne avec l'insémination, la Plateforme QI proposera des formations à la pratique de la stabulation qui cibleront en priorité, mais non exclusivement, les éleveurs disposant d'animaux inséminés et d'animaux métis nés des stabulations. Ces formations seront mises à la disposition de tous les États membres et de leurs services vétérinaires. Enfin, la pratique de la stabulation d'une nouvelle génération d'animaux métis des races bovines ovines et caprines, permettra de développer une importante production laitière et une viande compétitive et de qualité. Ainsi, la mise en place de la Plateforme QI dans la zone agropastorale des savanes devrait permettre l'érection, dans un cadre de partenariat public-privé, d'une Zone Économique Spéciale qui sera un véritable pôle régional de production et de transformation de lait, de viande et de produits dérivés.

L'Agropole régional installé au Tchad a pour but de valoriser le cheptel des ruminants bovin, ovin, caprin disséminés dans les zones du nord Cameroun, du Tchad et du nord de la République centrafricaine grâce à la mise en œuvre des trois volets suivants :

Volet 1 : Infrastructures de valorisation de la viande et du lait

Ce volet comprend :

- un abattoir moderne des ruminants avec tous les équipements appropriés ;
 - o unité de charcuterie, de séchage et fumage de la viande,
 - o une unité de traitement des cuirs et peaux,
 - o une unité de valorisation de déchets provenant de l'abattoir.

- une unité complète de production et de transformation du lait à partir de vaches métisses plus performantes ;

- un parc de véhicules frigorifiques.

Volet 2 : Marché d'intérêt régional

Objectifs : fournir des infrastructures nécessaires à améliorer les échanges

Le Marché d'Intérêt Régional (M.I.R.) disposera:

- des parcs à bestiaux équipés ;
- d'un système d'adduction d'eau pour l'abreuvement ;
- des parcs de stockage de fourrage ;
- d'une unité moderne de production d'aliments de bétail;
- d'un parc de bâtiments industriels à la disposition des PME, conçus pour des formules de location, à aménager en fonction des besoins des entreprises de transformation de la viande ou du lait qui s'installent ;

- d'une station de traitement, de gestion et de recyclage des déchets et eaux usées.

Volet 3 : Centre de modernisation des élevages et d'amélioration des races locales.

L'objectif global est d'accroître les performances laitières et pondérales des ruminants à travers les activités suivantes :

- la promotion de l'insémination artificielle. En effet, le centre fera l'acquisition de semences d'un certain nombre de races bovines ovines et caprines à haut

rendement de lait et de viande, qu'elle mettra à la disposition des Etats et des éleveurs ;

- l'organisation de sessions de formation des formateurs consacrées aux techniques d'insémination artificielle et autres actions liées à la traite, à l'alimentation et suivi vétérinaire d'une vache inséminée, ainsi qu'à la pratique de la stabulation.

Ces aménagements et infrastructures se feront dans le cadre d'un aménagement de base de la Zone Économique Spéciale (VRD, eau, assainissement..) qui utilisera au maximum des technologies durables comme par ex. l'utilisation de l'énergie solaire, pour produire de l'électricité destinée à l'éclairage (système photovoltaïque), mais également produire l'eau chaude pour les besoins de l'abattoir et des unités de transformation (tannerie, charcuterie....) , grâce notamment à un dispositif de chauffage solaire de l'eau.

La ZES sera confiée à un gestionnaire sous contrat qui aura également la charge d'animer et d'attirer le maximum d'investisseurs dans la zone, de délivrer les meilleurs services aux entreprises clientes, d'être une interface efficace pour faciliter les relations des entreprises avec les administrations fiscales, douanières Le gestionnaire de la ZES sera rémunéré de façon forfaitaire sur le loyer qui prendra en compte différents services qu'il délivre. Il touchera également des revenus sur d'autres prestations à proposer et à délivrer selon le besoin. Le gestionnaire paiera un loyer pour l'utilisation de l'ensemble des infrastructures qu'il gère sous contrat.

Au final, le budget global d'aménagement de la Zone Économique Spéciale de Ndjama est estimé à 3,6 milliards (et 4,4 milliards en prenant en compte le coût de la Plateforme Régionale Q.I.).

❖ **Projet 77 : Promotion de la pêche continentale et de l'aquaculture en zone CEMAC**

Les pêches (pêche de capture, élevage du poisson ou aquaculture/pisciculture) jouent un rôle socio-économique très important dans les économies des pays membres de la CEMAC. Ce rôle est d'autant plus reconnu par les pouvoirs publics, notamment en matière de sécurité alimentaire et de lutte contre la pauvreté, que le secteur fournit les moyens d'existence nécessaires aux communautés qui dépendent de ce sous secteur.

Les politiques gouvernementales des pays de la sous région reconnaissent la nécessité de développer les pêches continentales et l'aquaculture. A ce titre, les mesures préconisées portent sur trois principaux axes :

- la gestion durable des ressources et de leurs écosystèmes ;
- l'organisation des acteurs du secteur ;
- l'amélioration du cadre institutionnel régissant le secteur.

La production de poisson des pays de la CEMAC est en majorité artisanale et cela s'applique à la fois à la pêche maritime qu'à la pêche continentale. La pêche industrielle, exclusivement exercée en mer, est encore relativement limitée, en termes de contribution à l'approvisionnement de la sous région en poisson. La production aquacole quant à elle est très modeste et elle est pratiquée par de petits exploitants utilisant des systèmes très extensifs.

Le projet vise l'amélioration de la production de la pêche continentale et l'accroissement de la production aquacole, en vue de contribuer à la sécurité alimentaire et de réduire la pauvreté au niveau des communautés des pêcheurs et aquaculteurs, dans le cadre d'une gestion durable des ressources et d'une meilleure protection des écosystèmes aquatiques.

Les objectifs spécifiques du projet sont :

- d'accroître la production de la pêche continentale de 15% d'ici à 2009 ;
- de doubler la production aquacole d'ici à 2009;
- de renforcer les institutions nationales de gestion de la pêche continentale et de l'aquaculture ainsi les organisations socioprofessionnelles de pêcheurs et d'aquaculteurs ;
- de garantir une exploitation durable des ressources par la protection de celles-ci ainsi que de leurs écosystèmes.

Pour ce faire les quatre composantes ci - après sont retenues :

- Composante A "Promotion de la recherche";
- Composante B "Renforcement des capacités institutionnelles";
- Composante C "Réduction des pertes post capture";
- Composante D "Appui à l'aménagement des écosystèmes aquatiques".

Programme 17 : Elaboration de la politique communautaire et du schéma régional d'aménagement du territoire

Des études régionales de référence seront réalisées à la suite de la mise en œuvre des expériences pilotes de Zones Économiques Spéciales. Elles serviront de base à l'élaboration d'un ambitieux plan d'aménagement du territoire de la CEMAC. Ce Plan permettra de projeter la CEMAC dans l'avenir, en tant qu'espace communautaire maillé par différentes Zones Économiques Spéciales à caractère national ou régional. Ces ZES peuvent s'établir et/ou exploiter des ressources situées dans des zones transfrontalières (ex des mines de fer) et/ou mutualisant des infrastructures. Les études serviront d'aiguillon pour l'élaboration du plan, qui mettra en adéquation à la fois les programmes d'infrastructures réalisés ou projetés, la cartographie actualisée des ressources (énergétiques , agricoles , minières) de la CEMAC, les dynamiques de populations et la pression sur des ressources critiques comme l'eau et les problématiques environnementales.

Prévues en 2014, ces études puis le plan d'aménagement du territoire qui en sera issu faciliteront la mise en œuvre de grands programmes comme le programme énergétique visant à produire 25000 MW d'électricité renouvelable et propre. Il en est de même pour l'harmonisation des politiques d'exploitation et de gestion durable des forêts d'une part, et la création et la gestion des aires protégées d'autre part. Le plan régional s'alimentera également, mais servira aussi de cadre de référence aux processus d'élaboration des schémas directeurs d'aménagement du territoire nationaux, en particulier dans les zones transfrontalières. Dans le cadre de la mise en œuvre de ce plan (essentiellement durant le PER phase 2), un recours marqué sera fait sur les nouvelles technologies (ressources satellitaires, plans géomatiques, nouveaux services autour du téléphone mobile).

AXE 4 : MARCHÉ COMMUN

Renforcer son capital humain constitue un des grands défis de la CEMAC. L'émergence n'est pas envisageable si les secteurs piliers de croissance devant la porter (l'énergie, l'économie forestière, les mines, la métallurgie...) ne disposent pas des ressources humaines qualifiées dont les entreprises de ces secteurs auront besoin. Or, ceci n'est pas le cas aujourd'hui et l'offre de formation supérieure aujourd'hui disponible dans les États membres n'y prépare pas. Un renforcement de cette offre, et de manière générale le renforcement substantiel du capital humain de la Communauté, apparaît comme une condition nécessaire à la réussite du PER et à la réalisation d'une CEMAC émergente à l'horizon 2025. Renforcer le capital humain suppose également une amélioration des systèmes de santé. Ainsi l'axe 4 du PER se décline en deux objectifs stratégiques et cinq programmes.

1.3.6. Objectif stratégique 9 : Développer les Ressources Humaines

Dans ce contexte, seules des institutions à vocation régionale, voire continentale, seront en mesure de relever les défis des États membres de la CEMAC en matière de capital humain. De même, la stratégie et les politiques de la Communauté en matière d'éducation épousent celles du NEPAD, en l'occurrence s'efforcer (i) d'améliorer la pertinence des programmes par rapport au monde du travail et (ii) de favoriser la mise en place de réseaux d'établissements spécialisés de recherche et d'enseignement supérieur. Ainsi, cet objectif stratégique se décline en quatre (4) programmes : i) le programme Centres d'Excellence de la CEMAC, ii) le programme de Réforme et de généralisation du système LMD (Licence - Master- Doctorat), iii) le Programme de Développement de la Formation Professionnelle et des Filières d'Apprentissage et iiiii) le Programme de Développement Genre.

Programme 18 : Programme de Développement de la Formation Professionnelle et des Filières d'Apprentissage

Les pays de la CEMAC ont accusé un grand retard en matière d'offre de formation professionnelle. La diversification économique pour sortir d'une économie pétrolière et rentière se traduira dans de nombreux secteurs par une forte augmentation de la

demande en main d'œuvre qualifiée. Or, l'offre d'enseignement technique et de formation professionnelle est faible et ne permet pas aux entreprises de disposer des profils dont elles ont besoin, ni de réduire un chômage que la quasi-cessation de l'embauche dans l'administration public renforce, en particulier au niveau des jeunes. Le programme «Développement de la Formation Professionnelle et des Filières d'Apprentissage» vise donc à mettre en œuvre une politique régionale ciblée de formation professionnelle et de développement de l'apprentissage, en appui aux politiques nationales, ceci à travers deux projets : i) la Politique régionale de formation professionnelle et des filières d'apprentissage, et plan stratégique de mise en œuvre en zone et ii) la mise en place dans chaque État membre de plateformes de services pour l'insertion par l'activité économique.

❖ **Projet 78 : Politique régionale de formation professionnelle et des filières d'apprentissage, et plan stratégique de mise en œuvre en zone**

Les Plateformes Régionales Qualité-Innovation vont favoriser le développement d'une offre diversifiée de produits agro-industriels à l'exportation, mais également la sécurité alimentaire, dans une région fortement importatrice de produits alimentaires. Elles seront également de puissants vecteurs de formation professionnelle et d'insertion dans une multitude de métiers, permettant de créer de nombreux emplois et de la valeur ajoutée, à notamment à travers un tissu dense de micro, petites et moyennes entreprises dans la production agricole et la transformation agro-alimentaire. Les Plateformes Régionales Qualité-Innovation seront des centres de formation et d'incubation dans les différents métiers de l'agro-industrie, sur lesquels s'appuieront des plateformes de services et d'insertion (PFS) De nombreux emplois seront créés dans les métiers qui s'exerceront dans le cadre des Zones Économiques Spéciales (ZES), pôles dynamiques concentrant des entreprises de transformation de produits agricoles et des grappes de services bénéficiant d'un cadre des affaires appropriée. Le dispositif de formation professionnelle et d'apprentissage que constitue le couple Plateformes Régionales Qualité-Innovation +PFS, permettra de focaliser la formation et l'apprentissage sur les secteurs porteurs de croissance et de diversification de l'économie régionale CEMAC.

❖ **Projet 80 : Plateformes de services pour l'insertion par l'activité économique**

Expérimenté avec succès dans quelques pays, notamment au Burkina Faso, au Mali et en Côte d'Ivoire, le projet « Plateformes de services d'insertion » a pour objectif d'apporter une réponse au problème critique de chômage des jeunes, en favorisant leur insertion viable et pérenne dans des filières professionnelles porteuses. Dans ce cadre, des cellules d'animateurs dans diverses localités au sein des États membres assurent l'accueil, l'orientation immédiate et l'accompagnement des jeunes vers l'insertion et la professionnalisation, en coordination étroite avec les secteurs professionnels et les divers organismes d'appui. Ces cellules locales sont mises en place les unes après les autres dans diverses localités, par une plateforme nationale de services à créer dans chaque État membre. Le projet permet ainsi la mise en place progressive d'un dispositif autonome d'insertion des jeunes par l'activité économique, par la professionnalisation des acteurs et des bénéficiaires. Porté par les élus dans les territoires, le projet contribue au développement local et territorial, et au niveau global au développement de l'emploi des jeunes et à la lutte contre la pauvreté.

La mise en œuvre du projet se fera en trois grandes phases : i) une étude préalable d'élaboration du projet global et de conception d'un projet pilote ; ii) la mise en œuvre du projet pilote dans deux territoires d'expérimentation choisis dans chaque État membre (atelier national de sensibilisation, institutionnalisation, puis lancement du programme), iii) la généralisation du programme dans les États membres. Pour piloter ce projet, la Commission de la CEMAC mettra en place une cellule de projet, chargée de la mise en place des plateformes nationales, et d'un réseau régional des plateformes assurant de l'assistance, de la formation et le partage d'expériences.

Programme 19 : Programme de Réforme et de généralisation du système LMD (Licence - Master- Doctorat)

Ce programme de soutien aux réformes des systèmes d'enseignement supérieur dans les États membres de la CEMAC doit appuyer les États membres dans la nécessaire réforme de leurs systèmes d'enseignement supérieur, et plus particulièrement les aider à intégrer leurs institutions dans le système LMD, fondé sur des standards internationaux de pertinence et de qualité. Il sera mis en œuvre le **projet 79** « Réforme et Généralisation du système LMD (Licence - Master - Doctorat) ».

Plus spécifiquement, le programme vise à i) améliorer la pertinence de l'enseignement supérieur notamment par le biais de la reconfiguration de l'offre et la généralisation du régime LMD ; ii) améliorer la qualité de l'enseignement supérieur par le développement du corps des enseignants chercheurs, l'intégration des TIC et l'amélioration des conditions matérielles, techniques et scientifique de la vie académique ; iii) promouvoir la bonne gouvernance et la gestion par la généralisation du système d'information et de gestion de l'ESR ; iv) développer le dialogue social par la mise en œuvre de stratégies de communication appropriées. Le programme comprend quatre axes d'interventions :

La reconfiguration de l'offre de formation et la généralisation du système Licence-

Master-Doctorat (LMD) : Reconfiguration de l'offre de formation, généralisation du système LMD, généralisation d'un modèle d'organisation de l'ESR par type d'établissements, développement de la carte universitaire, développement de la formation postsecondaire courte, professionnalisation des filières des licences.

L'amélioration de la qualité de la formation : Développement du corps des enseignants chercheurs, développement de programmes de formation nationaux et régionaux performants, intégration des TIC, amélioration des conditions matérielles, techniques et scientifiques de la vie académique.

La promotion de la bonne gouvernance, la gestion et le management du système : harmonisation des normes et des règles de gestion, généralisation du système d'information et de gestion de l'ESR, création du Conseil régional de l'ESR, création d'un observatoire de l'enseignement et de l'emploi.

Le développement du dialogue social et de la participation au sein du système éducatif : Dialogue social dans les universités et ouverture sur le milieu, stratégie de communication dans l'ESR.

Programme 20 : Programme Centres d'Excellence Régionaux de la CEMAC

Secteur concurrentiel dans un environnement mondialisé, la formation exige de plus en plus une taille critique, une orientation marché et une gouvernance de type privé. Le programme Centres d'excellence régionaux CEMAC vise à favoriser le développement dans la CEMAC de structures de formation supérieure répondant à ces nouvelles normes de

qualité internationale et financièrement solides, en particulier dans le domaine du management et dans les grands piliers de croissance (l'agronomie, l'électricité, les transports et la logistique, l'eau, l'environnement et le développement durable, les nouvelles technologies de l'information et de la communication, les métiers d'Élevage et de la Pêche, le génie civil BTP, le génie Mécanique, le pétrole, les mines...). Des fusions, des partenariats publics-privés, des partenariats avec des structures de formation de renommée internationale, une meilleure imbrication entre ces centres de formation supérieure et le secteur privé régional seront sans doute nécessaires pour favoriser l'émergence de ces centres d'excellence régionaux de la CEMAC (**projet 81**). Ce programme vise donc à stimuler cette dynamique, en appuyant de façon spécifique et ciblée les centres d'excellence potentiels identifiés. Dans ce cadre, la fusion décidée dans le cadre du Programme des Réformes Institutionnelles de quatre institutions spécialisées de formation de la CEMAC (IEF, EIED, ISTA et ISSEA) devrait constituer une expérience pilote et favoriser la mise en place au sein de la CEMAC d'un centre de formation en économie et en management de rang international, en direction aussi bien du secteur public que du secteur privé. Les CER bénéficieront de subventions de la Communauté et de l'aide des partenaires internationaux, tout en maintenant leur autonomie de gestion, aussi bien administrative que financière. De façon spécifique, le projet de développement des centres d'excellence a pour objectifs :

- d'améliorer l'offre de formation de troisième cycle des pays membres de la CEMAC;
- de renforcer la qualité de la formation dans les institutions de formation des États membres de la CEMAC ;
- d'appuyer la mobilité des étudiants, des enseignants et chercheurs de la région ;
- de résorber les disparités régionales sous-tendues par une politique volontariste d'allocation des moyens aux étudiants, enseignants et chercheurs ;
- de soutenir la professionnalisation des institutions d'enseignement supérieur en encourageant une meilleure articulation de la formation à l'emploi ;
- d'appuyer le développement de la recherche dans les institutions d'enseignement supérieur de la Communauté ;
- de soutenir la mise en réseau des institutions d'enseignement et les aider à sortir de l'isolement.

La labellisation des centres d'excellence donne droit à des appuis leur permettant de renforcer leurs capacités en vue d'être à même de répondre aux besoins de formation de troisième cycle et de recherche de l'ensemble des pays membres de la CEMAC. Les appuis sont alloués sur la base d'un projet élaboré et soumis par l'institution labellisée. Les appuis ciblent notamment les équipements, la documentation, la formation et la recherche, l'appui aux auditeurs, l'appui à la professionnalisation. Les bénéficiaires de ce programme sont les universités, les grandes écoles, les instituts d'enseignement supérieur, les centres ou laboratoires de recherche publiques et privées.

Trois principales actions sont ainsi prévues dans le cadre de ce programme :

- La mise en œuvre effective, à la suite d'une étude qui précisera les modalités de la fusion des quatre institutions spécialisées de formation (IEF, EIED, ISTA, ISSEA) en une école de référence pour les Centres d'Excellence Régionaux ;
- L'élaboration de la politique régionale d'appui à l'émergence dans la CEMAC de pôles d'excellence régionaux dans l'enseignement supérieur ;
- La mise en œuvre et le suivi-évaluation de cette politique.

Programme 21 : Programme Développement genre

Avec une population de 40 millions d'habitants sur un territoire communautaire de plus de 3 millions de km², la densité démographique (13 habitants/km²) reste encore faible au niveau de la CEMAC ; et 7 personnes/13 sont du genre féminin. Continuer à exclure, par quel que motif que se soit, cette population féminine, pénaliserait grandement la réalisation de l'émergence économique de la Communauté. Le programme Développement Genre vise à insérer davantage, voire réinsérer les ressources humaines féminines de manière pragmatique et efficace dans les activités économiques et sociales de la Communauté, à travers la mise en œuvre de trois projets.

❖ **Projet 82 : Elaboration et mise en œuvre d'une politique de promotion genre.**

L'exécution de ce projet vise à assurer la promotion genre dans toutes les actions et activités du Programme Economique Régional, par une forte implication des ressources humaines féminines de la CEMAC. Pour ce faire, il sera procédé à la formulation de

manière consensuelle, dès l'année 2011, d'une politique de promotion genre, dont la mise en œuvre sera entamée dans le courant de l'année 2012.

❖ **Projet 83 : Mise en place/Consolidation d'un réseau d'actrices économiques.**

Les organisations de groupements féminins existant dans chacun des Etats membres de la CEMAC, développent séparément leurs programmes d'activités, souvent sans une coordination à l'échelle de la Communauté. Il s'agira, par la mise en œuvre de ce projet, de bâtir ce maillon manquant destiné à assurer la convergence des programmes nationaux afférents aux femmes, en particulier, à celles membres de réseaux nationaux évoluant les divers secteurs économiques. La pleine implication des femmes actrices économiques à travers un réseau communautaire fonctionnel pourrait contribuer amplement à l'accélération de la mise en place effective du marché commun.

❖ **Projet 84 : Femme - Paix et sécurité.**

Aucune action de développement ne peut être viable si la Communauté n'évolue pas dans un environnement de paix et de sécurité. Il est plus qu'impératif que soient pacifiées toutes les zones et poches de conflits et que les Etats membres de la CEMAC cultivent et entretiennent précieusement entre eux une diplomatie de bon voisinage, de manière durable. Sous ce rapport, la population féminine de la Communauté dispose d'atouts considérables à faire prévaloir, afin de contribuer à la pacification et sécurisation de toutes les zones et poches de conflits, à travers des stratégies se référant au patrimoine culturel des civilisations de l'Afrique Centrale. La mise en œuvre en 2011 des deux projets précédents va certainement contribuer à sensibiliser certains partenaires au développement et permettre la collecte d'informations destinées à l'élaboration de termes de référence de ce troisième projet dont la formulation pourrait être entamée en 2012.

1.3.7. Objectif stratégique 10 : Renforcer les systèmes de santé

L'objectif principal de la CEMAC est d'améliorer à terme le niveau sanitaire des populations par la mise en œuvre d'actions communes pertinentes, en cohérence avec celles de toutes les organisations internationales et régionales intervenant dans le domaine de la santé. Dans ce cadre, elle a mis en place un grand programme focalisé sur la lutte contre les grandes endémies.

Programme 22 : Programme Régional de Lutte contre les Grandes Endémies

L'Afrique centrale reste une des parties de la planète traversée par les phénomènes morbides les plus meurtrières qui sont à la fois la cause et la conséquence de la pauvreté, à l'instar du paludisme et du VIH/SIDA. A cela s'ajoutent les maladies dites négligées comme la trypanosomiase humaine africaine, communément connue sous le nom de maladie du sommeil. L'Afrique centrale regorge à elle seule environ 80% des cas de maladie du sommeil du monde.

S'agissant du paludisme, les populations d'Afrique centrale subissent le poids de la forme la plus meurtrière de cette maladie, provoquée par le *plasmodium falciparum*.

Ces phénomènes constituent actuellement des véritables menaces pour la survie de nos populations. Non seulement notre sous-région est parmi les plus touchées par la maladie, mais elle est aussi celle qui bénéficie le moins possible des opportunités qu'offre la coopération sanitaire internationale à travers les différents mécanismes d'appui technique et de financement.

L'accès aux soins des populations rurales est souvent compromis par les problèmes d'accessibilité physique aux centres de santé et de manque de personnel. L'enjeu est de placer les préoccupations sanitaires au centre du débat sur le développement de l'Afrique centrale.

Dans le cadre du volet santé de la dimension Développement Humain du Programme Economique Régional (PER), la CEMAC recentre ses activités autour des thématiques prioritaires qui constituent les problèmes les plus importants des systèmes nationaux de santé des pays membres. L'Organisation de Coordination pour la lutte contre les Endémies en Afrique Centrale, OCEAC, se mue en agence exécutive. Elle est désormais chargée de la mise en œuvre des projets du PER / santé.

Les programmes de santé publique retenus pour la période allant de 2010 à 2015 se déclinent en cinq projets.

❖ **Projet 85: Lutte contre les grandes endémies**

- **Lutte contre le VIH / SIDA**

- ✓ **Prévention du VIH/ SIDA par le marketing social**

Objectif

L'approche sous régional en matière de prévention du VIH / SIDA en Afrique centrale a pour objectif de renforcer les réponses nationales par l'augmentation du taux d'utilisation du préservatif dont nous connaissons l'importance dans la prévention du VIH/SIDA qui doit passer de 1,37 en 2010 à 2 par habitant dans la sous région.

Axes stratégiques

Pour atteindre cet objectif deux axes de travail sont retenus :

- L'amélioration des connaissances sur le fléau du VIH/SIDA pour une meilleure prise de conscience des populations ;
- L'augmentation de la disponibilité du préservatif avec un meilleur rapport cout/efficacité.

Résultats attendus

Le niveau de connaissance des populations sur le VIH/SIDA s'est amélioré et le taux d'utilisation des préservatifs est de 2 par habitant.

- ✓ **Surveillance de la résistance du VIH / SIDA aux Anti Rétroviraux (ARV)**

Objectif

Le Réseau de Surveillance et de Suivi de la Résistance du VIH aux Antirétroviraux en Afrique Centrale, RESNET a pour objectif de permettre aux pays d'assurer l'efficacité des traitements en évaluant les performances de leur programme de prise en charge par les ARV afin d'optimiser la prévention des résistances et de réduire au minimum l'émergence de celles qui sont évitables.

Axes stratégiques

1. Evaluation du seuil de transmission de la résistance du VIH aux ARV ;
2. Mesure, au niveau des centres de traitements agréés et unités de prise en charge, des indicateurs d'alerte précoce des résistances aux ARV retenus par les pays ;
3. Identification des facteurs déterminants liés aux programmes et aux comportements des patients ;

-
4. Formulation des recommandations pour améliorer la gestion des programmes et la qualité de suivi des patients sous ARV au niveau de chaque centre de traitement ou unité de prise en charge dans les pays.

Résultat attendu

Le personnel soignant est doté d'une base scientifique pour mieux orienter les schémas thérapeutiques chez les personnes malades du VIH/SIDA

- **la lutte contre le paludisme**

Objectif

Le Programme sous régional de lutte contre le Paludisme en Afrique Centrale a pour vocation d'assister les pays dans les actions de lutte, en vue d'une réduction significative de la morbidité et la mortalité liées au paludisme dans la sous région, selon les objectifs des initiatives internationales.

Objectifs spécifiques:

- a) contribuer à l'élaboration, au suivi et à l'évaluation des plans stratégiques des pays pour la recherche des financements ;
- b) accroître le taux de couverture en moustiquaires imprégnées à longue durée d'action (MILDA) dans les populations à risque situées en zones transfrontalières et promouvoir la mise en œuvre des aspersions intra domiciliaires ;
- c) développer et mettre en œuvre des projets de recherche opérationnelle sur le traitement et la prévention du paludisme
- d) former un personnel de haut niveau pour la recherche opérationnelle, la surveillance épidémiologique et entomologique
- e) promouvoir le partenariat en vue de renforcer le plaidoyer et d'harmoniser les actions de lutte.

Axes stratégiques

- appui technique aux pays,
- amélioration de la prévention
- recherche, la formation ;
- partenariat.

Résultat attendu

Une baisse de l'incidence et de la prévalence du paludisme dans la sous région

- **La lutte contre la trypanosomiase humaine africaine (maladie du sommeil)**

Objectif

Le programme vise l'élimination d'ici 2015 de la maladie du sommeil dans la zone CEMAC

Axes stratégiques

- Dépistage et traitement des malades ;
- lutte anti vectorielle ;
- formation ;
- coordination des actions dans les zones transfrontalières.

Résultats attendus

En 2015, la maladie du sommeil est éliminée dans les pays de la CEMAC

- **La lutte contre la tuberculose**

I- Introduction et considérations générales

La tuberculose (TB), maladie infectieuse bacillaire, à transmission interhumaine directe, demeure un problème majeur de santé publique et de développement dans le monde, du fait de son fort impact sur les populations affectées, en termes de morbidité, de mortalité et de poids socio-économique liée à la maladie.

Au niveau mondial, on a enregistré une prévalence de 13,7 millions de cas de tuberculose en 2007 et chaque année environ 9 millions de nouveaux cas sont recensés, avec près de 2 millions de décès liés à cette maladie. Tous les pays sont touchés, mais la plupart des cas sont enregistrés en Asie (55%) et en Afrique (31%). Ces deux continents abritent les cinq pays qui occupaient les premiers rangs mondiaux en termes d'incidence de la tuberculose au courant de l'année 2007. Ces pays sont, notamment, l'Inde (2 millions de cas), la Chine (1,3 millions de cas), l'Indonésie (530.000 cas), le Nigeria (460.000 cas) et l'Afrique du Sud (460.000 cas).

La tuberculose représente la huitième grande cause de décès dans les pays à revenu faible et intermédiaire. Elle touche en prédilection la population active, entre 15 et 49 ans d'âge, avec par conséquent une répercussion non moins importante, particulièrement sur le plan social et économique. Elle engendre des dépenses, à des degrés divers, au sein de la famille, de la communauté et du pays. Ces dépenses sont essentiellement liés au diagnostic, le traitement et la prise en charge des malades, et pour combler la baisse de rendement (liée par exemple au temps de travail perdu pour absence, retard etc...). Les résultats de plusieurs études ont montré que l'éclosion de cette maladie infectieuse est aussi favorisée, par l'avènement de la pandémie du VIH/SIDA. Ainsi, le développement concomitant des deux pathologies chez un malade alourdit sa prise en charge.

Dans la plupart des cas la tuberculose est curable. Une détection rapide et un traitement approprié, complet et bien suivi entraîne la guérison et arrête la propagation de la maladie. Il a été démontré que près de 90% des patients sont sensibles aux associations médicamenteuses utilisés en traitement de première intention. Pour la tuberculose multirésistante, dont le nombre de cas avoisine 0,5 millions tous les ans au monde, le traitement est plus difficile et fait recours à des médicaments utilisés en 2^{ème} intention, plus coûteux, à administration plus onéreuse et de longue durée.

Face à l'ampleur de cette pandémie, l'OMS a déclaré, en 1993, une « urgence mondiale ». Dans ce cadre, des stratégies ont été développées pour améliorer la lutte et parmi lesquelles le « traitement directement observé de courte durée (DOTS) », recommandée par l'OMS, est mise en œuvre dans nombre des pays endémiques de la tuberculose. Par ailleurs, à l'instar des autres engagements nationaux et internationaux pour la lutte, prise dans le cadre de l'OMD N°6, le partenariat large « halte à la tuberculose », sous l'égide de l'OMS s'efforce d'obtenir une baisse spectaculaire de la charge de cette maladie, à travers un plan mondial halte à la tuberculose 2006-2015, revisité pour la période 2011 - 2015.

Les activités de lutte contre la TB sont financées pour la plus grande part par les gouvernements des pays, les subventions du fonds mondial et d'autres donateurs.

Au total un montant de 3 milliards de dollars a été mis à disposition pour la lutte antituberculeuse en 2009 dans 94 pays, abritant 93% du nombre total des cas dans le monde.

II- Les engagements internationaux de la lutte contre la tuberculose

Dans le cadre des efforts accomplis envers la lutte contre la tuberculose sur le plan mondiale et africaine, plusieurs engagements politiques ont été pris et sont mis en œuvre au sein des pays. Ces engagements de haut niveau ont contribué à des progrès accomplis dans la lutte.

2000 ; la Déclaration d'Amsterdam a avalisé l'Initiative Halte à la tuberculose, le Premier plan mondial Halte à la tuberculose a été lancé en 2001 et le cadre DOTS élargi qui sert de base à toutes les activités de lutte contre la tuberculose a été adopté en 2002.

2001 : la tuberculose a été déclarée urgence mondiale par l'OMS avec adoption de la stratégie DOTS (engagement des gouvernements).

Avril 2001 : Déclaration d'Abuja ; les chefs d'Etat et de gouvernement africains ont manifesté leur engagement dans la lutte contre le VIH/SIDA, la tuberculose et les autres maladies infectieuses connexes. Un Plan d'Action a été adopté.

2003 : La Déclaration de Maputo sur le Paludisme, le VIH/SIDA, la Tuberculose et autres Maladies Infectieuses connexes réaffirme la Déclaration d'Abuja. Les Ministres de la Santé africains ont déclaré la tuberculose comme urgence dans la région.

2003 : Stratégie Santé UA/NEPAD préconise un meilleur accès à des services DOTS de qualité tels que des services DOTS de proximité, des activités coordonnées B/VIH/SIDA, des partenariats secteur public -secteur privé et l'élaboration de stratégies régionales en vue de mobiliser les ressources humaines et financières en faveur des activités de lutte contre la tuberculose.

Janvier 2005 : Décision de l'Assemblée 55(IV) de l'Union africaine (UA) sur le Rapport provisoire sur le VIH/SIDA, la Tuberculose, le Paludisme et la Polio.

En mai 2005, l'Union africaine et le Partenariat Halte à la tuberculose ont approuvé un « plan directeur » pour accélérer les activités de lutte contre la tuberculose et atteindre les cibles en matière de tuberculose pour l'Afrique contenues dans les Objectifs du Millénaire pour le Développement.

La stratégie Santé du Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique vise à réduire le poids de la maladie par le truchement de six axes prioritaires, dont le renforcement de la lutte contre les maladies. En matière de lutte contre la tuberculose, la Stratégie Santé du NEPAD

Le Plan mondial Halte à la tuberculose (2006-2015) établit le cadre décennal de lutte contre la tuberculose. Le plan directeur énumère les activités prioritaires pour l'Afrique.

Octobre 2005 : Déclaration de Gaborone ; les pays membres de l'UA se sont engagés à réaliser l'Accès universel aux soins et à la prise en charge d'ici 2015, dans le cadre du VIH, la Tuberculose et le Paludisme. Le renforcement des systèmes de santé était préconisé et l'octroi de l'allocation d'au moins 15% à la santé dans les budgets nationaux comme décidé dans la Déclaration d'Abuja 2001a été réitéré

III Situation de la lutte contre la Tuberculose dans les pays d'Afrique Centrale, membres de la CEMAC

A l'instar du reste du monde, les pays de l'Afrique centrale, membres de la CEMAC, ne sont pas épargnés par la pandémie de la tuberculose. La majorité des pays de cette sous région se situe dans la zone où le taux d'incidence de la tuberculose est supérieure à 300 pour 100.000 habitants (cf tableau °1). Ces pays payent aussi ce lourd tribut lié à la maladie, nonobstant leur niveau socio-économique déjà bien faible pour la plupart.

Tableau N° 1 : Prévalence de la tuberculose en zone CEMAC pour l'année 2006

Pays	Prévalence de la tuberculose sur 100.000 habitants
Cameroun	237

Congo	566
Gabon	428
Guinée Equatoriale	404
République Centrafricaine	528
Tchad	570
CEMAC	455,5

Source : OMS, *Statistique sanitaires 2008*

Tous les pays disposent d'un programme national de lutte contre la tuberculose, qui fonctionne seul ou en intégration avec d'autres programmes (VIH/SIDA, lèpre, Ulcère de buruli etc..).

La plupart des pays, en occurrence ceux à revenu faible, bénéficie des subventions du fonds mondial de lutte contre le Sida, la tuberculose et le paludisme, pour la mise en œuvre des activités inhérentes.

Les pays ont développé et mettent en œuvre des plans stratégiques nationaux pluriannuels à partir du plan mondial halte à la tuberculose 2006 - 2015 de l'OMS. Certains de ces plans nationaux arrivent à terme avant 2015 et doivent être reconduits pour la période restante.

III Principaux défis à la lutte contre la tuberculose dans les pays CEMAC

Les pays de l'Afrique centrale, se heurtent souvent à nombre de problèmes qui gangrènent la mise en œuvre de la stratégie de lutte contre la tuberculose. les difficultés rencontrées par les programmes nationaux de lutte contre la tuberculose sont de divers ordres. Pour ainsi améliorer la lutte et atteindre les cibles globales d'inversion de l'incidence et de réduction de l'impact de la tuberculose, un certains nombre de défis majeurs, dont l'importance varie d'un pays ou groupe de pays à un autre, doivent être pris en compte. La synthèse se présente comme suit:

1. **Engagement politiques et financement** ; il y'a pour la plupart un engagement politique affirmé, mais souvent on note un décalage entre discours officiels et réalité quotidienne des malades. Cet engagement politique contraste aussi souvent avec une mobilisation effective de ressources financières nationales nécessaires pour l'appui à la mise en œuvre des activités de lutte. Le pays demeure alors

dépendant des ressources extérieures, avec toutes les contraintes liées à leurs octrois et décaissements. Ainsi, tout retard accusé ou suspension de ces fonds extérieurs entraîne des conséquences graves, parmi lesquelles les ruptures régulières de médicaments spécifiques sont souvent enregistrées.

2. **Faiblesse du système de santé, y compris les réseaux de laboratoires ;** l'implantation du programme de lutte dans tout le pays est confronté à une insuffisance en structures de sanitaires et en équipement, y compris les matériels de diagnostic et de prise en charge. Ce qui pose un problème sérieux relatif à l'accessibilité des malades aux services de diagnostic de traitement et de soins. Les laboratoires jouent un rôle très important dans la qualité du diagnostic et la surveillance épidémiologique. Le laboratoire de référence dans le pays doit être renforcé et un réseau développé, pour la couverture des structures de santé des niveaux intermédiaires et périphériques. Ce réseau de laboratoire aideront aussi à la gestion des données (pour éviter le décalage entre les données des centres de diagnostics biologiques et celles provenant des déclarations de cas par les services hospitaliers et les services de surveillance de la maladie au niveau national). L'ensemble des réseaux pays de laboratoire contribueront à une bonne mise en œuvre de la surveillance au niveau sous régional.

3. **Insuffisance en ressources humaines ;** dans le cadre de la dispensation des services de qualité aux malades, il faut une disponibilité en ressources humaines qualifiées, en quantité suffisante et équitablement répartie dans les zones à couvrir. Les formations initiales et continues, en techniques de diagnostic clinique et biologique, en traitement et prise en charge des malades, doivent être développées et renforcées, tant au niveau national (pour les agents de santé) qu'au niveau sous régional (pour la formation des formateurs). La sous région dispose du Centre Inter Etats d'Enseignement supérieure en Santé Publique d'Afrique Centrale (CIESPAC) pour la formation des formateurs.

4. **Appréhension socioculturelle de la maladie ;** la lutte contre le poids des us et coutumes vis-à-vis de la maladie, souvent observés dans les communautés, passe

par le développement d'une collaboration avec ces dites communautés, les guérisseurs traditionnels et autres acteurs influents etc..

5. **Application d'une bonne stratégie DOTS, lutte contre la tuberculose multirésistante (TBMR) ;** relever ce défi suppose : i) une bonne gestion de stock des médicaments antituberculeux, pour éviter les ruptures de stock à tous les niveaux, ii) le respect du protocole thérapeutique et une administration des traitements à tous les malades diagnostiqués, avec suivi régulier de l'observance, iii) Le développement des recherches pour la mise en évidence des résistances, iv) l'administration des traitements appropriés, avec respect impératif du protocole, pour les cas de TBMR.

6. **Lutte contre la coinfection tuberculose VIH/SIDA ;** l'épidémie du VIH/SIDA représente un facteur de risque majeur de l'incidence et de la mortalité due à la tuberculose. La présence de cette coinfection constitue un facteur d'annihilation des efforts entrepris pour un bon suivi de la tuberculose et des risques de sa propagation. Des stratégies de prise en charge de cette coinfection sont développées au niveau global et la mise en œuvre appropriée et effective, par les programmes nationaux de lutte, des directives qui y sont clairement inscrites, contribueront à l'amélioration de la prise en charge de cette coinfection.

7. **Coordination des activités de lutte et de prise en charge de la tuberculose au niveau national et sous régional;** la coordination des activités de lutte mener par les différents acteurs constitue un problème qui entrave souvent la qualité et le suivi de la lutte menée tant au niveau national que supranational. Le leadership du Ministère de la Santé pour la coordination nationale des activités, impliquant les autres secteurs publics, les partenaires au développement, la société civile, les secteurs privé et confessionnel etc... doit être effectif et rigoureux, pour une optimisation des moyens disponibles pour la lutte et un bon suivi des activités de qualité. Au niveau sous régional, la coordination sera assurée par l'OCEAC, dans le cadre de ses missions.

IV Opportunités pour les pays de la CEMAC

La lutte contre la tuberculose, à l'instar du VIH/SIDA et de la tuberculose, figure en tant que priorité clé de développement sur l'agenda de la santé et du développement des dirigeants politiques de l'Afrique centrale et des partenaires.

Les subventions renouvelées du fonds mondial de lutte contre le Sida, la tuberculose et le paludisme, contribue grandement à appuyer les pays bénéficiaires dans les activités de lutte contre ces maladies et le renforcement du système de santé.

La prise en compte de la lutte contre la tuberculose dans le volet santé du programme économique régional de la CEMAC. Les PNLT pourront bénéficier d'un appui multiforme pour la mise en œuvre des activités à dimension transfrontalière et interpays. Le processus de développement en cours d'un programme sous régional de lutte contre la tuberculose de l'OCEAC. Ce programme assurera la coordination des activités des PNLT au niveau de la sous région CEMAC.

L'inscription des cours sur la tuberculose aux programmes des cours au niveau du CIESPAC. Ces cours pourront servir au renforcement des capacités techniques des personnels de santé de la sous région en matière de diagnostic clinique et biologique, de lutte et de surveillance de la tuberculose. Le volet tuberculose des activités du réseau CANTAM (Central Africa Network on Tuberculosis, HIV/AIDS and Malaria), est basé sur le renforcement des capacités des institutions de recherche locales en vue de la conduite des études sur les essais cliniques dans le cadre de la maladie. CANTAM couvre tous les pays de la CEMAC. Pour l'heure, les activités de recherche sur la tuberculose se mènent au Congo Brazzaville et au Cameroun, qui sont les deux pays de la sous région disposant d'un laboratoire approprié pour ces études. Toutefois, les formations prennent en compte les participants de tous les pays de la CEMAC.

V Stratégie 2012-2015 de l'OCEAC pour l'appui aux pays d'Afrique centrale

IV-1/ Justification

Dans le cadre de la mise en œuvre des politiques sectorielles communes aux Etats membres de la CEMAC, l'OCEAC, à l'instar des autres Agences, d'exécution de la Communauté, a entamé, depuis 2005, un processus de développement des programmes sous régionaux, visant à la lutte contre les maladies prioritaires retenues par l'Institution (VIH/SIDA, paludisme, tuberculose, trypanosomiase humaine africaine, maladies évitables par la vaccination, Fièvre hémorragique à virus Ebola). A cet effet, jusqu'à ce jour, quatre programmes ont été déjà mis en place et fonctionnent, notamment :

- Le programme sous régional de lutte contre le VIH/SIDA (PSR/VIH) ;
- Le programme sous régional de lutte contre la trypanosomiase humaine africaine (PSR/THA) ;
- Le programme sous régional de lutte contre le paludisme (PSR/PALU) ;
- Le programme harmonisation des politiques pharmaceutiques nationales (HPPN).

Suivant donc ce processus, la mise en place d'un programme sous régional de lutte contre la tuberculose est en cours à l'OCEAC.

Le présent plan stratégique d'appui aux pays d'Afrique centrale, membres de la CEMAC, qui couvre la période 2012-2015 est élaboré sur la base du plan stratégique mondial halte à la tuberculose de l'OMS, en phase d'exécution par les pays membres. La vision de ce plan stratégique, qui prend en compte la situation de la lutte contre la tuberculose dans les pays de la CEMAC, repose sur une intégration sous régionale de la lutte contre cette endémie. Ainsi, le développement d'un programme commun d'appui et de coordination des activités de lutte menées dans les pays, contribuerait à une convergence des résultats, en faveur de l'atteinte, au niveau de la sous région, des objectifs globaux de lutte contre la tuberculose.

IV-2/- Objectifs du plan stratégique

Objectif général :

Contribuer à l'atteinte des objectifs de la stratégie halte à la tuberculose dans les pays de la CEMAC, d'ici, l'an 2015.

Objectifs stratégiques :

Les objectifs stratégiques sont conformes aux missions de l'OCEAC

- Objectif stratégique n°1 : assurer une coordination de la lutte contre la tuberculose au niveau national et sous régional,
- Objectif stratégique n°2 : renforcer les capacités des personnels de santé des pays de la CEMAC dans la lutte contre la tuberculose,
- Objectif stratégique n°3 : développer la recherche opérationnelle sur la tuberculose dans les pays de la CEMAC,
- Objectif stratégique n°4 : Assurer la promotion de la lutte contre la tuberculose au niveau communautaire

Objectif stratégique n°5 : assurer le suivi de la lutte au sous régional.

Objectifs spécifiques

Les objectifs spécifiques se rapportent à chaque objectif stratégique.

Objectif stratégique n°1 : assurer une coordination de la lutte contre la tuberculose au niveau national et sous régional,

1/ Mettre en place un programme sous régional de lutte contre la tuberculose (PSRLT) au niveau de l'OCEAC.

Description : la responsabilité de l'activité relève du secrétariat exécutif de l'OCEAC. Le programme pourra être mis en place et un coordonnateur nommé, d'ici la fin de l'année 2011.

2/ Organiser une réunion annuelle de coordination des PNLT de l'Afrique centrale.

Description : le PSRLT mis en place aura pour tâche l'organisation de cette réunion qui regroupera tous les ans les responsables des PNLT et les partenaires concernés par le problème de la tuberculose dans la sous région. Cette réunion pourra se tenir dans un pays ou dans un autre en fonction du choix approprié.

3/ Mettre en place une coordination nationale des activités de lutte contre la tuberculose.

Description : la mise en œuvre relève de la responsabilité des acteurs nationaux. La question pourra être discutée lors de la première réunion de coordination. Le secrétariat Exécutif de l'OCEAC pourra aider, au besoin, à faire le plaidoyer auprès des autorités sanitaires nationales pour la mise en place et le fonctionnement effectif de cette coordination.

Objectif stratégique n°2 : renforcer les capacités des personnels de santé des pays de la CEMAC dans la lutte contre la tuberculose.

4/ Assurer la formation de 20 personnels de santé dans toute la zone CEMAC, tous les ans, à la lutte contre la tuberculose

Description : 20 personnels de santé seront choisis par an pour tous les pays de la CEMAC. La répartition de ce choix se fera en fonction des besoins et de la situation de l'endémie dans les pays. Cette formation sera « une formation des formateurs » et se déroulera au CIESPAC. Le Département Etudes Planification et Formation de l'OCEAC aura la responsabilité de la programmation des cours, de l'identification des enseignants en collaboration avec les partenaires (OMS, AMP, autres...) et de la convocation des participants.

Les modules de formation seront élaborés en fonctions des profils des participants et de l'état des besoins (Diagnostic, traitement et prise en charge ; Biologie et recherche, surveillance épidémiologique)

Objectif stratégique n°3 : développer la recherche opérationnelle sur la tuberculose dans les pays de la CEMAC.

5/ Effectuer au moins une étude de recherche sur la tuberculose tous les 2 ans dans chaque pays.

Description : Le service des recherches de l'OCEAC et les partenaires auront pour responsabilité d'identifier, en collaboration, avec les acteurs des pays les laboratoires appropriés pour la recherche sur la tuberculose, les participants à la recherche (chercheurs, étudiants etc...) et la validation des sujets de recherche. L'OCEAC et les partenaires pourront apporter, au besoin, un appui pour la recherche des pistes de financement des études. Le réseau CANTAM sera aussi sollicité pour le renforcement des capacités des chercheurs. Les résultats des travaux de recherche pourront être publiés dans la revue Science et Médecine d'Afrique de l'OCEAC (SMA).

Objectif stratégique n°4 : Assurer la promotion de la lutte contre la tuberculose au niveau communautaire

6/ Assurer au moins une fois par an le plaidoyer au niveau des autorités sanitaires et des leaders communautaires en faveur de la lutte contre la tuberculose

Description : Le plaidoyer envers les autorités sanitaires seront fait par le secrétariat exécutif de l'OCEAC et les partenaires pour la mobilisation des moyens au niveau national afin de soutenir la lutte contre la tuberculose. Le plaidoyer au niveau des leaders communautaires sera fait par le PNLT avec l'appui des partenaires, pour une implication effective dans la lutte contre la tuberculose et d'autres pathologies connexes.

7/ organiser des activités trimestrielles de sensibilisation et de mobilisation sociale visant les professionnels de la santé, des médias et la communauté.

Description : les PNLT, avec l'appui de l'OCEAC et des partenaires organiseront des formations au niveau national sur la lutte contre la tuberculose pour les professionnels des médias (20 personnes, choisi selon les besoins). Les agents de santé bénéficieront par ailleurs des supervisions formatives effectuées par les PNLT. Des outils de communication seront élaborés en langue nationale pour les activités de sensibilisation des populations.

Objectif stratégique n°5 : assurer le suivi de la lutte au niveau sous régional.

8/ Mettre en place un mécanisme de suivi périodique de la situation de l'endémie tuberculeuse dans les pays, au niveau de l'OCEAC.

Description : Création d'une cellule de surveillance et de suivi de l'endémie, à l'instar des autres maladies prioritaire de l'OCEAC. La responsabilité revient au Secrétariat Général. Cette cellule pourrait être créée d'ici la fin de l'année 2011.

9/ Organiser une fois par an un cadre de concertation des gestionnaires des données de la tuberculose du niveau centrale du système de santé et les responsables de cette activité du niveau des laboratoires de référence.

Description : L'activité pourra être mise en œuvre à l'occasion des réunions annuelles de coordination des PNLT. Ceci permettra d'évaluer le niveau de collaboration entre ces entités, de s'assurer de la qualité et de confronter les données recueillies de part et d'autre afin d'éliminer les biais de discordance desdites données qui affectent souvent la surveillance de l'endémie tuberculeuse.

IV-3/- Indicateurs

Les indicateurs d'évaluation seront ceux du plan mondial halte à la tuberculose. Les indicateurs de suivi du plan stratégique se baseront sur le processus de la mise en œuvre des différentes activités et des résultats liés à l'atteinte des objectifs spécifiques.

IV-4/- Budgétisation

L'encadré ci-dessous fait état du Budget prévisionnel macro, nécessaire à la mise en œuvre du présent plan stratégique couvrant la période de quatre ans (2012-2015) :

Objectifs stratégiques	Macro budget en Francs CFA
Objectif stratégique n°1 : assurer une coordination de la lutte contre la TB au niveau national et sous régional,	460 000 000
Objectif stratégique n°2 : renforcer les capacités des personnels de santé des pays de la CEMAC dans la lutte contre la TB,	200 000 000
Objectif stratégique n°3 : développer la recherche opérationnelle sur la TB dans les pays de la CEMAC	400 000 000
Objectif stratégique n°4 : Assurer la promotion de la lutte contre la TB au niveau communautaire	180 000 000
Objectif stratégique n°5 : assurer le suivi de la lutte contre la TB au niveau sous régional	13 000 000
TOTAL	1 253 000 000

Total du budget prévisionnel : Un milliard, deux cent cinquante trois million de francs CFA

IV-5/- Plan opérationnel 2012 - 2015

Le plan opérationnel de cette stratégie d'appui aux pays d'Afrique centrale, membres de la CEMAC, dans la mise en œuvre des activités Halte à la tuberculose, aux fins de l'atteinte des objectifs globaux, est élaboré pour une période de quatre (4) ans (2012 - 2015). Il couvre donc la période restante dudit plan mondial halte à la tuberculose, de manière à ce que l'accompagnement des pays par l'OCEAC soit total.

❖ **Projet 86 : Harmonisation des Politiques pharmaceutiques nationales**

Objectif

L'objectif du programme est d'harmoniser les politiques pharmaceutiques nationales pour aboutir à une réglementation pharmaceutique commune en Afrique Centrale. Le principal but de la Politique Pharmaceutique Commune (PPC) serait de mettre à la disposition des Etats membres de la CEMAC, une plate forme commune relative à la gestion du médicament, permettant à l'ensemble de leur population de disposer des produits pharmaceutiques sûrs, efficaces, de bonne qualité et à moindre coût.

1. Politique pharmaceutique commune

Objectif

Adopter les grandes orientations de la Politique Pharmaceutique Commune au niveau de la CEMAC reposeraient sur :

- Cadre juridique et institutionnel
 - Administrations Centrales
 - Législation et Réglementation Pharmaceutiques
- Ressources Humaines Pharmaceutiques
 - Développement des RH en Quantité et en qualité
- Accessibilité
 - Système d'Approvisionnement
 - Politique du Prix du Médicament
- Assurance qualité
 - Homologation des médicaments
 - Contrôle de qualité
 - Inspection Pharmaceutique
 - Pharmacovigilance

Axes stratégiques

- Elaboration de projet de Document de Politique Pharmaceutique Commune (DPPC) par les experts
- Validation du DPPC par les Ministres de la santé ;
Adoption du DPPC par les instances de décision de la CEMAC

Résultat attendu

Un document de politique pharmaceutique est adopté.

2. Harmonisation des actions dans le secteur de la pharmacie et du médicament

Objectif: Elaborer et adopter les textes d'applications de la politique pharmaceutique commune.

Résultat attendu

Les textes d'application de la Politique Pharmaceutique Commune sont adoptés.

3. Mise en œuvre de la politique pharmaceutique commune

Objectif

Appliquer les orientations de la politique pharmaceutique commune.

Résultat attendu

La politique pharmaceutique commune aux six Etats membres est mise en application.

❖ **Projet 87 : Initiative sous régionale de Promotion des Ressources Humaines en Santé en Afrique Centrale (IPREHSAC)**

Objectif :

L'objectif général du programme IPREHSAC est de mettre en place les outils et les moyens de bases essentielles pour la maîtrise de la gestion des ressources humaines en santé dans les pays d'Afrique centrale.

IPREHSAC est un programme qui va s'exécuter à deux niveaux, notamment sous régional et national et en deux étapes. L'objectif ci-dessus formulé est celui de la première étape qui se limite à 5 ans. La seconde étape sera principalement orientée vers la mise en œuvre des plans stratégiques nationaux. Le présent document de traite que de la première étape.

Axes stratégiques

Niveau sous régional :

1. Rendre opérationnel le Centre Inter-Etats d'Enseignement en santé Publique d'Afrique centrale, CIESPAC, pour la mise en œuvre des recommandations de DOUALA en matière de formation ;
2. Mettre en place un système d'information (observatoire) sous régional commun aux pays d'Afrique centrale ;
3. Organiser des cadres de concertation des parties prenantes du développement des ressources humaines en santé de l'Afrique centrale

Au niveau pays :

1. Mettre en place des Comités multisectoriels nationaux pour la promotion des ressources humaines en santé ;
2. Renforcer des capacités des directions des ressources humaines nationales des pays d'Afrique centrale ;
3. Elaborer des plans stratégiques nationaux de développement des ressources humaines en santé.

Résultat attendu

Les moyens pour une amélioration quantitative et qualitative du personnel de santé dans les pays de la CEMAC sont disponibles.

❖ **Projet 88 : Sommet spécial sur l'Harmonisation de la lutte contre les grandes endémies en Afrique centrale**

Objectif: Adopter une politique commune en matière de lutte contre les grandes endémies en Afrique centrale.

Résultat attendu.

Les grandes orientations de la politique commune de lutte contre les grandes endémies en zone CEMAC sont adoptées par le sommet des Chefs d'Etat.

❖ **Projet 89 : Etude sur les systèmes d'évacuation sanitaire dans les pays de la CEMAC**

Les limites techniques des pyramides des systèmes nationaux de santé dans le cadre des activités cliniques en Afrique centrale donnent l'occasion d'organiser des recours ou de référer des malades vers les hôpitaux des pays industrialisés. Ces évacuations sanitaires obèrent les ressources financières de nos pays par la manière dont elles sont organisées. La CEMAC, dans le cadre de la première étape du PER, organise une réflexion sur la manière dont les patients sont orientés, les circuits suivis et les critères de choix qui fondent ces évacuations sanitaires.

L'objectif de l'étude est de mesurer le flux des évacuations sanitaires et d'estimer le niveau technique des structures hospitalières de la sous région dans un but de mettre en place un système de référence des malades intra communautaire.

Résultat attendu

Un système sous régional de référence des malades (évacuation sanitaire) est mis en place en Afrique centrale.

1.4. AXE 5 : MARCHÉ COMMUN ET DIVERSIFICATION ECONOMIQUE.

Cet Axe vise à accélérer la mutation de la CEMAC d'acteur d'un marché faiblement intégré de quelques 40 millions d'habitants en un acteur moteur d'un vaste marché régional de 260 millions d'habitants (comprenant les autres pays de la CEEAC et le Nigéria) et en une plateforme compétitive d'exportation vers les marchés internationaux l'Europe et le Moyen Orient.

1.4.4. Objectif stratégique 11 : Accélérer la mise en œuvre du Marché Commun.

Construire un marché commun constitue un des objectifs de base du projet communautaire. . Pour ce faire, deux programmes sont prévus : i) le renforcement du marché commun et ii) la libre circulation des personnes et droit d'établissement.

Programme 23 : Renforcement du Marché Commun.

L'objectif global de ce programme est de rendre effective, dans le territoire communautaire, la libre circulation tant des biens que des personnes, afin de faire de l'intégration une réalité vécue par les citoyens et de développer le sentiment d'appartenance à un même espace social.

De manière spécifique, le programme renforcement du marché commun propose, à travers les projets indiqués ci-après, des actions permettant de :

- Faire de la CEMAC un espace où les pays commercent librement, sur la base de règles communes ;
- Un territoire où les échanges entre les pays de la CEMAC et entre la CEMAC et le reste du monde sont en progrès constants.

Contribuer à l'accélération de la réduction des obstacles à la libre circulation des personnes et des biens.

Améliorer l'environnement général des affaires.

❖ **Projet 90: Renforcement de l'Union Douanière**

Cette action passe par la révision et l'application des textes sur les règles d'origine, la mise en place d'un dispositif pour compenser les pertes de recettes liées à la libéralisation du commerce régional, l'application uniforme et intégrale du tarif extérieur commun et la mise en œuvre effective du Guichet 2 du FODEC.

Il convient de mentionner que la mondialisation constitue un phénomène irréversible auquel la douane doit s'adapter. Il s'agit d'une compétition économique fondée sur la liberté de circulation des hommes, des biens, des services, des capitaux, des informations, des idées...

Elle induit nécessairement deux choses au plan douanier :

- la première est positive et concerne l'accroissement des échanges qui a poussé les Etats vers la libéralisation du commerce international ;
- la seconde est négative et a trait au développement des économies souterraines à caractère criminel.

Si la libéralisation des échanges comporte des effets positifs au plan économique, elle entraîne cependant au niveau mondial des trafics illicites et de grands courants de fraude. Et l'interaction de ces facteurs positifs et négatifs a bouleversé l'environnement dans lequel les administrations douanières du monde entier opèrent, au point de leur imposer un certain nombre de défis à relever, notamment la sécurité des individus, la sécurisation des recettes des Etats, la modernisation des structures administratives et la facilitation des échanges internationaux.

De façon générale, la facilitation a pour objet la réduction, voire la suppression des formalités et des coûts indus (inutiles) liés aux transactions commerciales, notamment ceux liés à l'acheminement des marchandises du lieu d'exportation au lieu de consommation finale. Ils portent sur les opérations relatives au transport, au transit et stockage, au dédouanement, aux tracasseries administratives, au système de taxation, aux frais de manutention, aux contrôles frontaliers, aux infrastructures liées au commerce et à la bonne application des réglementations en matière de commerce international.

En d'autres termes il est question d'assurer la fluidité dans l'acheminement des marchandises du lieu d'exportation au lieu de consommation en levant les contraintes dans les trois (3) domaines ci-après :

-
- les infrastructures liées au commerce international ;
 - l'application des normes et règles liées au commerce international ;
 - le renforcement des capacités des administrations en charge du commerce international.

Face à cette nouvelle donne, les administrations douanières et les services chargés des contrôles aux frontières sont confrontés dans le monde entier au même dilemme : d'un côté une circulation croissante des marchandises, des personnes et des moyens de transport, parfois et c'est le cas particulièrement de la plupart des pays, sans augmentation proportionnelle des moyens matériels et humains et de l'autre, une attente grandissante de la part des opérateurs économiques et des voyageurs envers une accélération des délais de dédouanement. Dans le même temps les pouvoirs publics et la société civile attendent qu'elles fassent preuve de rigueur dans l'application de la loi afin de protéger les intérêts économiques et garantir la sécurité des individus et du commerce international.

Prenant en compte ce qui précède, il apparaît nécessaire de découper la mise en œuvre de ce projet en plusieurs composantes qui sont les suivantes:

Composante 1 : renforcement des capacités, formation douanière initiale et continue en Afrique centrale

Composante 2 : Etude et évaluation du budget relatif à l'acquisition d'équipement immobilier pour l'EIED (Ecole Inter Etats des Douanes)

Composante 3 : Appui institutionnel à l'intégration régionale en matière de facilitation du commerce international en Afrique Centrale

Composante 4 : Réalisation d'un Référentiel technique sur la Valeur en Douane des Marchandises en Afrique Centrale et étude de création d'une base de données

Composante 5 : Appui institutionnel au renforcement des capacités des administrations douanières en matière de réforme et de modernisation.

Composante 6 : Atelier régional de formation sur les règles d'origine de la CEMAC

Composante 7: Appui institutionnel à l'intégration régionale en matière de transit de marchandises sous douane

Composante 8 : Appui institutionnel à l'intégration régionale en matière de simplification du tarif extérieur commun. Etude d'impact révision du tec CEMAC mission complémentaire

Composante 9 : Appui institutionnel à l'intégration régionale en matière de lutte contre la fraude douanière et la criminalité transrégionale en Afrique Centrale

Composante 10 : Appui institutionnel au renforcement des capacités : méthodologie des contrôles douaniers en Afrique Centrale. Développement des contrôles a posteriori et des enquêtes douanières dans le cadre de la facilitation des opérations commerciales

Composante 11 : Appui institutionnel à l'intégration régionale en matière de politique d'éthique et de déontologie en Afrique Centrale. Elaboration d'une Charte Communautaire des Douanes (CCD)

Composante 12 : Appui institutionnel à l'intégration régionale en matière de communication relative à l'Union Douanière ;

Composante 13 : Appui institutionnel au Renforcement des capacités- Atelier de formation sur la propriété intellectuelle.

❖ **Projet 91: Appui à la mise en œuvre de la Politique et du droit de la concurrence**

Cette action vise à contribuer à la régulation du marché communautaire par la mise en place des règles de transparence et d'équité pour l'ensemble des opérateurs économiques. Une nouvelle réglementation régionale sur la concurrence et la généralisation de l'installation des Comités Nationaux de concurrence sera élaborée à cet effet.

❖ **Projet 92 : Formulation et mise en œuvre de la politique commerciale commune**

Cette action permet de poursuivre la réforme des textes communautaires en matière de commerce, notamment la définition de politique sectorielle spécifique. La compensation temporaire prévue des pertes de recettes liées à la libéralisation du commerce régional doit être effective. La réglementation régionale sur la concurrence doit être élaborée et appliquée.

❖ **Projet 93: Mise en place du passeport CEMAC et des bornes biométriques.**

Le projet de mise en place du passeport communautaire biométrique constitue une première étape d'identification des ressortissants de la zone CEMAC. Chaque pays devra être doté des équipements spécifiques, notamment de bornes biométriques, au niveau des points d'entrée et sortie afin de pouvoir lire les empreintes digitales numérisées contenues sur chaque passeport CEMAC.

Sur instruction de la Conférence des Chefs d'État, la Commission de la CEMAC a organisé en juillet 2010, une rencontre avec les opérateurs choisis par les États membres, afin d'arrêter définitivement les spécimens des passeports CEMAC de chaque pays. Sur la base des spécimens de passeports retenus de façon consensuelle, chaque État est autorisé à produire et à distribuer son passeport communautaire, d'ici la fin de l'année 2010, date impérative.

❖ **Projet 94 : Politique commune en matière d'émigration et d'immigration.**

Ce projet vise à harmoniser les politiques et réglementations qui concernent les flux migratoires inter - États des populations locales. Les autorités ministérielles nationales chargées des questions d'intégration et d'immigration ont déjà indiqué les priorités à accorder à : (i) la libre circulation dans les États membres de certaines catégories de personnes possédant un passeport sécurisé et (ii) la facilitation des procédures et modalités nécessaires à l'obtention du passeport CEMAC. Pour ce faire, la Commission de la CEMAC va s'atteler à élaborer un projet de réglementation sous-régionale des flux migratoires, sur la base des orientations des Ministres des États membres en charge de l'émigration et de l'immigration et du renforcement des mécanismes de coopération entre les administrations nationales parties prenantes et concernées par le projet.

❖ **Projet 95 : Promotion du droit d'établissement par corps de métiers.**

La mise en œuvre simultanée des deux projets ci-dessus mentionnés conditionne de fait la liberté d'établissement dans l'espace CEMAC. Le renforcement de la liberté d'établissement sera progressivement mis en œuvre en fonction de l'exécution du PER et en coordonnant des réunions techniques d'experts par corps de métier (architectes,

médecins, pharmaciens...), au regard des opportunités de marchés et des partenariats public/privé possibles dans la Communauté. Les structures communautaires du secteur privé (chambres consulaires, organisations d'employeurs et des travailleurs, ...) seront mis à contribution à travers des plans de communication adaptés.

1.4.5. Objectif stratégique 12 : Promouvoir la diversification économique

L'objectif stratégique « Promouvoir la diversification économique » vise à accompagner le développement de secteurs majeurs des économies de la CEMAC, dans le renforcement de leur compétitivité et leurs accès aux marchés d'exportation, ceci à travers deux programmes : i) Politiques communes des secteurs de diversification économique, ii) Coopération et Accès aux marchés d'exportation.

Programme 24 : Politiques communes des secteurs de diversification économique

Ce programme vise à mettre en place les politiques communes dans des filières clés représentatives du potentiel de diversification économique de la région CEMAC, ceci à travers quatre (4) projets.

❖ Projet 96 : Politique Agricole Commune de la CEMAC

L'analyse de la situation du secteur agricole des pays de la CEMAC permet de dresser les principaux constats suivants :

- un potentiel agricole extraordinaire avec une disponibilité très importante en riches terres agricoles sous exploitées et des ressources en eau faiblement valorisées ;
- une économie rentière dominante et une faible diversification agricole;
- des infrastructures de communication peu performantes;
- des infrastructures de transformation/conservation peu développées;
- des filières agricoles faiblement structurées;

-
- une faible productivité agricole du fait d'une absence de mécanisation ou des pratiques et techniques de production encore rudimentaires ;
 - une main d'œuvre agricole peu qualifiée et de plus en plus rare en milieu rural, (à l'exception du Cameroun), du fait de l'absence d'écoles professionnelles et de centres de vulgarisation des techniques nouvelles et modernes de production, d'une part et de l'exode rural et d'une urbanisation accélérée, surtout dans les pays forestiers d'autre part ;
 - une sécurité alimentaire faiblement assurée et des importations croissantes de produits alimentaires pour nourrir les populations ;
 - une existence des barrières non tarifaires ;
 - une part marginale (au regard des énormes potentialités) de l'Agriculture et de l'agro-industrie dans le PIB, ainsi que, dans les exportations globales des pays, à l'exception du Cameroun.

Une telle situation a permis d'orienter les objectifs de la Politique Agricole Commune de la CEMAC vers :

- la recherche d'une plus grande sécurité alimentaire des populations et la baisse du coût de l'alimentation pour les populations de la CEMAC dans un marché régional intégré d'échanges de produits agricoles et une libre-circulation des produits agricoles ;
- la construction dans la zone CEMAC, d'un nouveau pôle de diversification des économies de la CEMAC et d'exportation des produits agricoles tropicaux vers les grands marchés ;
- la pratique d'une Agriculture durable et plus respectueuse de l'environnement, s'inscrivant dans une optique de préservation du deuxième massif forestier mondial ;
- l'amélioration des conditions de vie des populations en milieu rural (accès aux équipements et aux services publics de proximité : écoles, centres de santé, eau potable, électricité...)

-
- la formation et l’insertion dans le secteur, d’une génération de nouveaux jeunes agriculteurs professionnels et formés aux métiers de l’Agriculture (produits végétaux, produits d’élevage, produits sylvicoles et agro - forestiers et produits aquacoles) ;
 - la mise en place d’un dispositif harmonisé de gestion et de production régulière des statistiques agricoles de la CEMAC ;
 - l’intensification des productions animale et halieutique.

Ainsi, cinq axes stratégiques d’intervention structurent la Politique Agricole Commune de la CEMAC :

- a) ***Développer une offre agricole garantissant la sécurité alimentaire***, avec la libre circulation des denrées alimentaires sur l’ensemble du territoire communautaire. En effet, il s’agit de mettre en œuvre une politique de régulation du marché de produits agricoles de grande consommation de la CEMAC par la constitution de stocks de sécurité afin de pouvoir faire face aux cas de dérèglement de l’offre et de la demande, ou d’occurrence de pratiques spéculatives, ou encore, en cas de catastrophes naturelles pour soulager des populations en détresse. La CEMAC encouragera le développement de ceintures périurbaines de production agricoles, d’élevage et d’aquaculture, permettant de mettre à disposition une offre diversifiée de produits agricoles frais à proximité des marchés urbains. Ces activités de production et de transformation de produits agricoles et d’élevage serviront de cadre d’insertion pour les populations des zones périurbaines pauvres en particulier les femmes et les jeunes. Leur formation devra être prise en charge par des formateurs eux mêmes formés dans le cadre du dispositif de plateformes Qualité et Innovation mis en place dans les principales filières agricoles et d’élevage. Elle devra être accompagnée d’une politique d’insertion avec la mise en place de réseaux de micro finance injectant du crédit.

Les filières agricoles et d’élevage visées sont : *i*) les productions de céréales à haut rendement (maïs et riz, notamment NERICA) ainsi que les racines et tubercules ; *ii*) les fruits et légumineuses avec le développement des cultures maraichères et de l’arboriculture fruitière ; *iii*) les filières d’élevage intensif (aviculture, élevage

porcin et petites filières d'élevage (lapins, escargots) et ;iv) les filières gros bétail et petits ruminants.

b) **Développer des filières agricoles d'exportation**, principalement les cultures tropicales phares comme :

- le cacao et le café, produits sur lesquels la CEMAC vise la place de troisième pôle mondial de production de cacao après la Côte d'Ivoire et le Ghana et sur le café, une orientation de niches portant sur les cafés plus aromatiques avec un label d'origine. La stratégie à mettre en œuvre sera basée sur la consolidation du plan de développement du cacao du Cameroun et la relance de cette culture dans les pays comme le Gabon, la Guinée Équatoriale et le Congo, en mettant l'accent sur le développement de variétés plus aromatiques et plus lucratives ;
- l'hévéa et le palmier à huile, où la CEMAC doit attirer de l'investissement privé international et devenir le troisième pôle mondial de production de caoutchouc et d'huile de palme. Il s'agit d'un développement des plantations villageoises impliquant des agriculteurs familiaux disposant de contrat de vente de leurs récoltes aux grands investisseurs privés;
- la canne à sucre, qui vise à satisfaire les besoins du marché africain, en forte croissance et dans un contexte de hausse de la demande de sucre, d'une part et de sa participation dans la production de biocarburant (éthanol), d'autre part ;
- le coton et le thé ;
- la gomme arabique ;
- l'arboriculture fruitière (en particulier la banane et l'ananas) et les fleurs coupées, lesquelles nécessitent, pour leur développement, l'investissement et le savoir-faire de grandes sociétés privés ;
- les filières de protéagineux comme le soja, le sésame et l'arachide.

Il s'agira aussi de développer les organisations professionnelles afin qu'elles assurent l'approvisionnement en intrants agricoles, le stockage et la commercialisation des produits agricoles (mouvement coopératif par exemple) et de mettre en place un dispositif de formation adaptée pour le renforcement des capacités des organisations professionnelles surtout dans les fonctions économiques. Ces organisations professionnelles n'ayant pas toujours les garanties nécessaires pour prétendre bénéficier de crédits bancaires, il serait intéressant de développer une offre de crédit à travers la création des institutions de micro finance en milieu rural et l'encouragement de l'investissement privé. Pour développer les filières d'exportation, il sera recherché la promotion de la création des moyennes et grandes exploitations agricoles destinées à accompagner la mécanisation progressive des exploitations agricoles.

- c) ***S'orienter vers une agriculture durable plus respectueuse de l'environnement***, s'inscrivant dans une optique de préservation de la vaste forêt congolaise, second « puits de carbone » au monde. Dans un contexte de changement climatique et de lutte contre les gaz à effet de serre, le développement d'une agriculture tropicale ne saurait se baser sur un défrichement à grande échelle de la forêt, sauf à risquer des phénomènes de boycott et des barrières à l'entrée des grands marchés, au prétexte de refus de produits détruisant l'environnement. L'irrigation et la valorisation des bas-fonds et des plaines inondées, méthodes encore sous-utilisées, feront l'objet d'une promotion certaine.
- d) ***Former et insérer dans le secteur, une génération de jeunes nouveaux agriculteurs professionnels***, à travers un dispositif de centres de formation agricoles allant des centres d'apprentissage délivrant des modules de formation sur une courte période, aux lycées agricoles formant de la main d'œuvre agricole avec baccalauréat agricole ou BTS en passant par des centres de formation professionnelle chargés de former dans les métiers ruraux (Chefs d'exploitation, Ouvriers agricoles, Conseillers en gestion, Fournisseurs d'intrants et de matériel agricole, Prestataires de service...). Parallèlement, il devra être mis en place un dispositif d'insertion de ces jeunes dans les métiers de l'Agriculture et de l'élevage dans les filières d'élevage à cycle court (aviculture, élevage des petits ruminants, porciculture et élevages non conventionnels) en les appuyant dans l'accès à la terre

et aux crédits de financement de la première installation et de l'exploitation. (appui à l'accès à la terre et crédit de financement de la première installation et de l'exploitation, etc....). Les Autorités de la CEMAC devront harmoniser les dispositifs de formation mis en œuvre dans les pays et mettre à la disposition des pays un dispositif de formation des formateurs sur les différentes filières agricoles visées, dans le cadre des *plateformes* « *Qualité et Innovation* ».

e) Mettre en place un dispositif harmonisé de gestion et de production régulière des statistiques agricoles de la CEMAC. Il s'agit d'organiser la mise en place d'un système harmonisé de collecte des données et de production régulière des statistiques agricoles dans la zone CEMAC. Ce dispositif doit prendre en compte une situation projetée de développement d'une production diversifiée de spéculations agricoles, ainsi que leur processus de transformation, de mise en marché avec des besoins nouveaux de recueil des prix sur les différents marchés agricoles de la Communauté. L'organisation des statistiques agricoles en zone CEMAC est un important chantier important, nécessitant un dispositif au plan national permettant la collecte de l'information sur les productions et sur les marchés. Pour réussir, il est indispensable d'utiliser, notamment, les nouveaux outils d'information et de collecte de données et accessibles, entre autres, par le téléphone mobile.

❖ **Projet 97 : Politique Commune du secteur « Bois, Faune et Produits forestiers non ligneux »**

Ce projet vise à harmoniser la politique de gestion durable des ressources forestières et fauniques dans les Etats membres de la CEMAC. Il s'agit notamment de :

- promouvoir l'aménagement des forêts ;
- lutter contre la déforestation ;
- promouvoir la légalité, la certification et la labellisation des produits forestiers ;
- œuvrer à la conservation de la biodiversité et à la gestion rationnelle des ressources forestières et fauniques ;
- valoriser et de promouvoir les produits forestiers non ligneux (PFNL) ;
- promouvoir la transformation et la vulgarisation de l'utilisation du bois dans la zone CEMAC.

De manière spécifique, la politique commune va :

- appuyer la gestion des petits titres dans l'élaboration des plans aménagements ;
- aider les populations riveraines des zones forestières mises en exploitation de développer les petites activités génératrices de revenus ;
- identifier des PFNL majeurs par zone écologique et définir des stratégies d'application appropriées ;
- appuyer les différents acteurs pour la domestication, la transformation et la commercialisation des produits forestiers non ligneux majeurs (Gnetum, Gomme arabique, Irvingia spp) ;
- aider les producteurs et autres acteurs de la filière produits forestiers non ligneux à accroître leur revenu par l'amélioration de la gestion durable de ces ressources ;
- promouvoir l'implication des populations riveraines dans la gestion des aires protégées ;
- élaborer des normes des plans d'aménagement des aires protégées ;
- favoriser la mise en place d'une stratégie commune pour la gestion des aires protégées, la lutte anti braconnage renforcée aux niveaux national et régional d'une part et le commerce illégal du gibier d'autre part.

Enfin, la politique commune à mettre en œuvre vise à faire de la région CEMAC abritant 47% de la forêt du bassin du Congo, un réceptacle important des aides prévues dans le cadre notamment de l'initiative REDD (Réduction des Émissions dues à la déforestation et à la dégradation). Un budget d'impulsion des actions de 3 milliards FCFA permettra de mettre en place la politique commune et de mettre un dispositif de promotion de l'initiative devant rassembler d'autres concours.

❖ **Projet 98 : Politique touristique commune**

L'Afrique Centrale a la chance de disposer d'atouts majeurs pour jouer un rôle important dans le cadre de la diversification économique. C'est un projet qui vise à faire du territoire CEMAC une destination touristique avec un accent sur l'écotourisme. La mise en place de la compagnie AIR CEMAC garantira la desserte de la région.

Le développement harmonieux de ce secteur prendra en compte ces éléments :

- un capital naturel extraordinaire se situant dans le deuxième massif forestier du monde

-
- une grande diversité culturelle
 - une population hospitalière
 - une zone de paix
 - un manque de personnel qualifié
 - un manque de cohésion de politique de développement touristique entre les états de la CEMAC
 - un manque de statistiques pour déterminer le produit phare de la région
 - un secteur privé non organisé

Il s'agira de :

- procéder aux inventaires des potentialités naturelles, culturelles et historiques
- former les jeunes aux métiers du tourisme (guide, éco guide, métiers de bouches) avec un dispositif d'insertion des jeunes (accès au crédit ou achat des équipements)
- veiller au montage des produits intégrant les notions de tourisme durable, et équitable
- élaborer un corpus réglementaire commun (contrat, concession, chartes)
- prendre des mesures d'appui et d'encadrement au secteur privé
- organiser le secteur privé (syndicats par catégories socio-professionnelles)
- concevoir un label pour les produits touristiques CEMAC et tout autre forme de structure rendant visible les produits dans les foires et salons.

La mise en place d'un dispositif harmonisé de gestion et de production de l'information statistique devra se faire à travers le compte satellite du tourisme CST, outil statistique de l'OMT et reconnu par Afristat. Le CST conférerait aux décideurs politiques, et aux bailleurs de fonds, une vision réaliste du secteur tourisme à même de les appuyer dans une démarche consensuelle de décision stratégique et opérationnelle.

Une dotation budgétaire, initialement prévue à 5 milliards et concentrée uniquement sur la promotion, devra être revue à la hausse pour permettre d'initier l'ensemble des actions visées dans ce programme.

En effet, Le projet regroupe (5) cinq composantes à savoir : i) Développement durable du tourisme, II) pôle statistique et d'observation socio-économique, III) pôle juridique, fiscal et ressources financières, IV) Renforcement des capacités, V) plan marketing et communication.

Composante : Développement durable du tourisme

L'Afrique centrale abrite le second écosystème forestier du monde après celui de l'Amazonie avec une superficie d'environ 200 millions d'hectares. On y distingue, trois composantes.

- Ecosystème marin avec un vaste réseau hydraulique
- Ecosystème forestier
- L'ensemble soudano-sahélien

Plusieurs activités génératrices de revenus pourraient être développées en faveur des populations, en vue de diminuer la pression sur les ressources naturelles et contribuer à la réduction de la pauvreté.

Les programmes de développement durable du tourisme en zone CEMAC sont encore marginaux et les impacts économiques et sociaux faiblement perceptibles.

Il s'agira pour la CEMAC de rechercher les financements pour la réalisation d'une étude de faisabilité du projet : « Parcs nationaux transfrontaliers et aires protégées » sur la base des termes de références réalisés par l'Organisation Mondiale du Tourisme et soutenus par les Etats.

Les avantages à tirer sont multiples :

- Le renforcement du processus d'intégration sous régionale sur la base d'une gestion rationnelle des aires protégées transfrontaliers
- La capitalisation et l'échange des données scientifiques
- La réduction de la pauvreté des communautés locales
- L'harmonisation des textes et de la fiscalité
- La connaissance de la ressource
- La mise sur le marché des produits éco touristiques inter états au niveau sous régional et international
- L'accompagnement de l'Organisation Mondiale du Tourisme (OMT)
- La lutte anti braconnage

Composante : Pôle statistique et d'observation socio-économique

Cette composante est une recommandation de l'Organisation Mondiale du Tourisme aux différents Etats membres. Il s'agit pour eux de mettre en place cet instrument important de mesure du poids du secteur tourisme dans l'économie de la sous région. Il sera précédé d'un compte satellite pays . En tant qu'observatoire, il jouera un rôle important d'appui à la décision pour les gouvernants, les investisseurs dans la mise en œuvre des programmes régionaux.

Il s'agira de créer le comité en charge des statistiques touristiques de la zone CEMAC pour une meilleure lisibilité de l'évolution du tourisme avec des projections objectives.

Les résultats attendus sont l'existence des fichiers statistiques par types d'activités et le suivi du volet emploi.

Composante : Pôle juridique, fiscal et ressources financières

Cette composante vise à mettre en place l'ensemble des textes réglementaires communs sur l'activité touristique dans l'ensemble des pays de la CEMAC.L'harmonisation des textes, normes et pratiques fiscales s'impose comme vecteur pour attirer les investisseurs, les touristes et garantir les normes de construction et d'aménagement des sites.

Il s'agira de mettre en place un cadre permanent de concertation regroupant les Administrations Nationales du Tourisme(ANT),et les Ministères financiers, pour favoriser l'investissement et construire des réserves financières pour les aménagements touristiques intégrateurs.

Composante : Renforcement des capacités humaines

S'inscrivant dans l'axe 4 du PER et en prévision de la mise en valeur du riche potentiel dont regorge le région Afrique centrale, il importe de disposer d'un personnel compétent pour répondre aux exigences du marché touristique, de s'adapter aux changements technologiques dans le domaine du tourisme et de l'hôtellerie afin de positionner le tourisme comme un levier important dans le cadre de la diversification économique.

Il s'agira :

- d'élaborer un référentiel de programmes pour l'ensemble des structures de formation de la CEMAC dans le domaine du tourisme et de l'hôtellerie du CAP au Master II afin de tirer la formation vers le haut.
- de favoriser la mobilité des étudiants
- de recruter des formateurs de haut niveau

-
- de disposer d'un référentiel métiers-emplois-formation
 - de valider au plus haut niveau l'arrimage de l'EHT au système LMD
 - de doter chaque filière des infrastructures et des équipements nécessaires aux différentes activités.

Composante plan marketing et de communication

Il s'agit de mettre en place une plate forme de concertation pour bâtir une politique commune de marketing et communication pour stimuler les besoins des touristes vers les produits éco touristiques de la sous région ;

Les résultats attendus sont :

- un accroissement des tours opérateurs qui programment la destination
- un relèvement du nombre des touristes
- une augmentation du poids du tourisme dans le PIB des états
- une meilleure connaissance de la zone CEMAC
- une émergence de nouveaux métiers liés au développement du tourisme
- une nouvelle classe d'opérateurs touristiques

❖ Projet 99 : Politique Commune de Raffinage et de distribution de produits pétroliers.

Les pays de la zone CEMAC, en dépit d'une volonté affichée au départ de partager une raffinerie commune, ont multiplié les raffineries nationales. Ainsi il existe en zone CEMAC trois raffineries au Gabon, au Cameroun et au Congo. Aucune de ces raffineries n'est aujourd'hui rentable car n'ayant pas la taille critique et le niveau d'équipement adéquat pour produire de façon compétitive sans un appui des États les produits raffinés satisfaisant la demande des pays et de la région. Il y'a même un quatrième projet de raffinerie de petite capacité prévue au Tchad (environ 600.000 tonnes /an de capacité).Aujourd'hui toutes ses raffineries perdent beaucoup d'argent et ne vivent qu'avec l'appui des États, sans pouvoir mobiliser cependant les moyens nécessaires pour grandir et atteindre un niveau de taille critique et d'équipement adéquat. Elles sont donc condamnées à vivre grâce au soutien des États tant que celles-ci durera.

Le projet de raffinerie cherche à trouver une issue durable à cette situation permettant de pérenniser une offre autochtone de produits pétroliers raffinés en zone CEMAC. L'évolution récente de la situation du raffinage au niveau mondial, avec l'effondrement

des marges de l'industrie de raffinage et la fermeture de nombreuses raffineries avec le maintien des raffineries justifiant à la fois d'une taille adéquate et à la taille et d'un équipement moderne, devrait conduire à accélérer la réforme du secteur du raffinage en zone CEMAC. La CEMAC souhaite accélérer cette réforme en proposant la mise en place d'une raffinerie régionale ayant la taille critique et rassemblant les pays de la CEMAC et au-delà dans son tour de table. Il permettrait de produire de façon compétitive des produits raffinés distribués sur un large marché régional, grâce à la mise en place, en sus de la raffinerie, d'une plateforme de stockage de produits pétroliers assurant une sécurité d'approvisionnement pour toute la région. Le site du port de Pointe Noire (en eaux profondes) avec un port en cours d'extension et de réhabilitation dans le cadre d'un partenariat public privé, a été choisi pour abriter le projet.

Une étude devra toutefois statuer sur sa faisabilité. C'est à cet effet qu'une dotation de 1,5 milliard a été prévue.

❖ **Projet 100 : Politique minière commune**

La définition d'une politique minière commune repose sur l'intérêt de disposer, à terme, d'un cadre législatif et réglementaire sans grandes disparités d'un pays à l'autre, de manière à attirer les investisseurs étrangers directs à participer au développement minier de la zone.

L'industrie minière est à plusieurs titres un domaine stratégique pour les économies des pays de la CEMAC. Elle comprend des ressources dont la portée en revenus, en produits semi-finis et finis, peut contribuer au développement de ces pays. De même, l'impact de l'exploitation des ressources minières sur l'environnement et, dans bien des cas, sur les droits fondamentaux de l'homme, reste très problématique. On constate, une double négligence en matière de normes environnementales et de droits fondamentaux de l'homme, notamment les principes de l'OIT, l'exploitation des enfants mineurs, la sécurité des travailleurs et leur traitement salarial. Or les pays de la CEMAC étant tous membres des Nations Unies, ils sont donc garants du respect des principes internationaux applicables dans l'industrie minière.

Considérant ce qui précède, la politique minière communautaire peut être fondée sur l'application effective des principes suivants :

-
- Les dispositions Constitutionnelles applicables dans l'industrie ;
 - Les résolutions de l'ONU en matière des ressources naturelles, notamment la résolution 62/274 sur le principe de la souveraineté permanente de l'Etat sur ses ressources naturelles, l'exploitation rationnelle et responsable des ressources, le respect des populations des zones d'exploitation ;
 - L'intangibilité de la primauté du code minier (et toutes législations applicables notamment en matière d'environnement et du travail) sur le contrat minier ;
 - L'affirmation de l'Autorité de l'Etat par l'interdiction de ratification parlementaire des contrats miniers pour éviter de conférer aux contrats la même force que la loi qui régit le secteur et dont le contrat n'est qu'une mise en œuvre ;
 - L'inviolabilité des intérêts d'Etat en matière de contrats miniers, en raison du principe de la souveraineté permanente des Etats sur leurs ressources ;
 - La notion de responsabilité industrielle qui oblige les sociétés minières à réparer systématiquement les dommages causés aux personnes, biens et à l'environnement du fait de leurs activités industrielles, par la création de fonds de réparation des dommages miniers, conformément aux normes internationales en la matière;
 - La notion de responsabilité sociale des entreprises dans l'exploitation afin qu'elle contribue au développement local des populations des zones d'exploitations ;
 - La transformation locale et rationnelle des ressources minérales, pour l'éclosion d'une industrie nationale et communautaire au service de la croissance et du développement des Etats et de la CEMAC ;
 - La notion de contenu local dont le concept repose sur la prise en compte par les sociétés minières de la participation et la présence effective des nationaux dans l'industrie, notamment par la contribution de ces dernières dans la formation et par une politique d'emploi et des postes de responsabilités, par la sous-traitance des PME et expertise locales ;
- La notion d'incitations sectorielles d'investissements aux fins de compétitivité et de développement ; ce qui nécessite, en sus du droit commun, l'adoption d'un régime juridique et fiscal applicable aux sociétés qui présentent des projets compatibles avec la vision d'une CEMAC émergente.

La matérialisation des points susmentionnés devra reposer sur l'élaboration et la promulgation d'un Règlement communautaire sur les principes généraux applicables à

l'industrie minière dans l'espace CEMAC. Les codes des Etats traiteront des spécificités nationales.

Au-delà de l'harmonisation éventuelle des législations, ce projet vise principalement l'appui aux grands projets miniers transfrontaliers qui pourraient permettre le développement d'un pôle métallurgique en zone CEMAC basé sur la transformation sur place de l'ensemble des minerais exploités en zone CEMAC.

Cette industrie minière s'organiserait, en liaison avec le développement des infrastructures électriques et de transport, autour des pôles suivants :

- Transformation de l'aluminium (Cameroun, Gabon, Congo)
- Production et Métallurgie du Fer (Cameroun, Congo, Gabon)
- Production et Métallurgie du Manganèse (Gabon)
- Production et artisanat minier dans les filières des ressources minérales précieuses (R.C.A, Congo, Cameroun)
- Production et Transformation des sels de potasses de Magnésium et de chlorure de sodium (Congo)
- Filière de matériaux de construction (Cameroun, Congo, Gabon, Guinée Equatoriale, R.C.A, Tchad).

Programme 25: Programme de développement et de maîtrise des ressources en eau

L'Afrique Centrale, équatoriale en particulier est connue pour ses énormes ressources en eau. Toutefois, l'on observe des pertes considérables de cet indispensable facteur de production agricole dues, en autres, à un nombre insuffisant de grands ouvrages de captage et à des pratiques traditionnelles qui facilitent les gaspillages des ressources hydriques. Les conséquences immédiates de tels constats se manifestent à travers les longues pauses ou retards pluviométriques survenant dans les zones de cultures maraîchères au niveau de l'ensemble des pays de la CEMAC, occasionnant des gaps de productions. C'est toute la problématique de l'extension des zones sèches dans la Communauté, en particulier dans l'Extrême Nord et le Nord du Cameroun, dans le Nord de

la RCA et dans de nombreuses régions du Tchad, qui est posée et qui nécessite la mise en œuvre hardies de solutions appropriées.

Le Programme de développement et de maîtrise des ressources en eau a pour objectif principal de réduire, voire d'éliminer les pertes considérables en ressources en eau en Afrique Centrale, dans un élan de solidarité et de développement équilibré.

❖ **Projet 101 : Transfert des ressources en eau et de réhabilitation du Lac Tchad.**

Depuis plusieurs décennies, la surface du Lac Tchad (plus de 25 000 Km² en 1960) s'est considérablement rétrécie (environ 2 500 Km²) à cause de pratiques anthropiques néfastes à l'écosystème du milieu d'une part et de l'intensification/accélération de la sécheresse en Afrique Centrale, objet du Programme 28 ci - après mentionné, d'autre part. Pour y remédier, plusieurs suggestions techniques sont avancées. Des études de faisabilité de toute suggestion technique pertinente seront menées en vue de faciliter la prise de décisions opportunes par les autorités de la Communauté.

❖ **Projet 102 : Maîtrise et d'économie d'eau dans les exploitations agricoles familiales.**

L'eau, dans les différents systèmes de production agricole, régule tant à la baisse qu'à la hausse la productivité des cultures, toutes autres choses égales ailleurs. Le Programme de maîtrise et d'économie d'eau dans les exploitations agricoles vise à soutenir les petits agriculteurs familiaux dans la gestion rationnelle de la ressource en eau tout en préservant leur écosystème global.

Programme 26 : Programme de lutte contre la déforestation et la désertification

Les impacts du réchauffement de la planète à travers l'accélération du processus de désertification observée dans la partie septentrionale de la CEMAC combinés à des pratiques de destruction des forêts exigent des autorités de la Communauté d'améliorer sans cesse la gestion rationnelle des ressources naturelles et de consolider les capacités des populations locales dans la défense, restauration et conservation des écosystèmes forestiers, notamment ceux du bassin du Congo.

Le Programme de lutte contre la déforestation et la désertification comprend un projet de lutte contre la désertification et un autre projet de lutte contre la déforestation en rapport avec la Plateforme régionale Qualité - Innovation Economie forestière du Gabon.

❖ **Projet 103: Lutte contre la désertification.**

Ce projet est destiné à apporter des réponses globales et immédiates à la désertification qui commence à s'installer dans certaines zones et localités de l'espace communautaire, au grand désespoir des populations locales.

❖ **Projet 104: Lutte contre la déforestation.**

La déforestation en zone humide est rapide du fait de l'accélération de l'exploitation forestière, des pratiques itinérantes de l'agriculture familiale et des grandes entreprises agricoles, des activités extractives et des autres actions anthropiques. Pour inverser cette tendance sans délai, les autorités des Etats membres de la CEMAC, en rapport avec la Commission, sont convenues de concevoir un plan d'actions et des stratégies de mise en œuvre adaptées, afin de lutter contre toutes les pratiques de destruction des forêts.

Ce projet est destiné à apporter des réponses globales et immédiates à la déforestation qui se dessine dans certaines zones et localités de l'espace communautaire.

Programme 27 : Programme Coopération et Accès aux marchés d'exportation

Le programme de coopération et d'accès aux marchés d'exportation a pour but de promouvoir la coopération technique et financière dans le cadre du commerce international. Elle vise notamment la préparation de la région à l'ouverture au commerce international, à travers le renforcement des capacités des acteurs concernés et la négociation des accords commerciaux compatibles avec les règles de l'OMC, en vue d'une insertion progressive et harmonieuse des Etats de la CEMAC dans le commerce mondial.

Le programme comporte trois (03) projets :

- 1- Négociations des accords commerciaux régionaux ;
- 2- Appui à la mise en œuvre de l'Accord de Partenariat Economique entre l'Afrique Centrale et l'Union Européenne ;

3- Elaboration de la Stratégie Régionale d'Aide pour le Commerce (SRAC).

❖ **Projet 105: Négociations des accords commerciaux régionaux**

Ce projet vise à appuyer les négociations impliquant la zone CEMAC dans la conclusion d'accords de libre échange.

L'objectif est d'accroître les échanges commerciaux par la promotion de l'immense potentiel d'exportation de la zone et permettre ainsi aux Etats de la CEMAC de s'insérer dans le système commercial mondial.

Il s'agit de définir une stratégie de négociation des accords de libre échange avec des pays et régions tiers en les fondant sur la recherche de la complémentarité des ressources et de la technologie susceptibles de renforcer les exportations de la zone. Ces négociations doivent s'appuyer sur la diversification progressive des économies de la CEMAC (énergie électrique, produits miniers et métallurgiques, produits agricoles, ...).

❖ **Projet 106 : Appui à la mise en œuvre de l'Accord de Partenariat Economique entre l'Afrique Centrale et l'Union Européenne**

La négociation en cours avec l'Union Européenne en vue de la conclusion d'un Accord de Partenariat Économique (A.P.E.), nécessite une mise à niveau des économies de la CEMAC.

Il importe en effet que ce projet puisse permettre un bon ciblage des besoins de mise à niveau et de compétitivité des filières d'exportation et domestiques, en ayant une approche de renforcement de l'ensemble des filières et non de quelques dizaines d'entreprises sélectionnées.

❖ **Projet 107 : Elaboration de la Stratégie Régionale d'Aide pour le Commerce (SRAC)**

La mise en œuvre de ce projet permettra à la CEMAC de disposer d'une vision cohérente de l'aide pour le commerce dans la région d'Afrique Centrale, d'assurer une meilleure mobilisation et une utilisation plus efficace des ressources allouées dans le cadre de l'aide pour le commerce, se doter d'instruments de coopération et d'assistance technique communs à l'ensemble des pays pour faciliter la transparence et la synergie entre bailleurs.

CONCLUSION

La stratégie de mise en œuvre adoptée dans le cadre PER repose sur une programmation quinquennale glissante des activités. Elle permettra de prendre en compte, progressivement, tous les projets susceptibles de consolider l'intégration économique de la Communauté.

Dans le cadre de cette stratégie, un document de « Fiches projets » et un autre de « Cadres logiques » de l'ensemble des projets inscrits au premier quinquennat du PER sont élaborés. Ces deux documents complètent le présent plan opérationnel et constituent des instruments de la bonne exécution du PER.